

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.

(Compte chèque postal ; 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 81^e SÉANCE

Séance du Mercredi 25 Août 1948

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Développement de l'éducation physique.
— Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
3. — Commémoration de la libération du palais du Luxembourg.
MM. Marrane, le président.
4. — Budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Services du ravitaillement.
MM. Sauer, rapporteur spécial; Jarrié, au nom de la commission du ravitaillement; Mlle Mireille Dumont, MM. Dadu, Naveau, Yvon Coudé du Foresto, secrétaire d'Etat au ravitaillement; Dulin, DeFrance, Yves Henry, Dassaud, Laffargue, Marius Moutet, Hippolyte Masson.
Etat A:
Chap. 100:
Amendement de M. Jarrié. — MM. Jarrié, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Dorey, au nom de la commission des finances; Janton, Chatagner. — Adoption.
Adoption du chapitre modifié.
Chapitre 101: adoption.
Chap. 102:
Amendement de M. Jarrié. — MM. Jarrié, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
Adoption du chapitre modifié.

Chap. 103 à 115: adoption.

Chap. 300:

Amendement de M. Jarrié. — MM. Jarrié, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Dorey, Paumelle, Chatagner. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 301 à 307: adoption.

Chap. 308:

Amendement de M. Jarrié. — MM. Jarrié, Faustin Merle, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption au scrutin public.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 310, 400, 4002, 401, 402, 500 et 600 à 605: adoption.

Education nationale.

MM. Reverbori, Janton et Baron, rapporteurs spéciaux; Georges Pernot, Ott, Mme Saunier, présidente de la commission de l'éducation nationale; MM. Aziz Kessous, Mamadou M'Bodje, Mme Pacaut, MM. François Dumas, Marius Moutet, Chatagner.

Présidence de M. Robert Sérot.

Etat A:

Chap. 100.

M. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale; Mme Pacaut, MM. Ott, André Morice, secrétaire d'Etat (présidence du conseil et enseignement technique); Reverbori.

Adoption du chapitre.

Chap. 101 à 104: adoption.

Chap. 105.

Amendement de Mme Saunier. — Mme Saunier, M. le ministre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 106.

MM. Primet, Reverbori.

Amendement de Mme Saunier. — Mme Saunier, M. le ministre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 107 à 110: adoption.

Chap. 110.

M. Reverbori.

Adoption du chapitre.

Chap. 111.

Mme Pican, M. le ministre.

Amendements de Mme Saunier et de M. Charles Brune. — Mme Saunier, M. le ministre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 112 à 114: adoption.

Chap. 115.

Amendement de Mme Saunier. — Mme Saunier, MM. le ministre, Reverbori. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 116 à 118: adoption.

Chap. 119.

MM. Reverbori, le ministre.

Adoption du chapitre.

Chap. 120 à 132: adoption.

Chap. 133.

MM. Reverbori, Victor.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Transmission d'un projet de loi.
6. — Transmission d'une proposition de loi.
7. — Dépôt de rapports.
8. — Renvoi pour avis.
9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE

Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote, sans débat, de la proposition de résolution de M. Marrane, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour développer l'éducation physique, les sports et les activités de « plein-air ».

Je donne lecture de la proposition de résolution.

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement :

« 1° A attribuer, pour l'année 1948, 200 millions de subventions de fonctionnement pour les sociétés, les fédérations sportives et l'O. S. S. U. ;

« 2° A porter le crédit pour la préparation et la participation de la France aux Jeux olympiques à 50 millions ;

« 3° A rétablir le crédit de 600 millions pour les aménagements sportifs ;

« 4° A rapporter les décisions de la « commission de la guillotine » concernant la suppression des postes de professeurs, de maîtres et maîtresses de l'éducation physique et sportive ;

« 5° A mettre au point et à réaliser un programme utilitaire d'articles courants d'équipement et de matériel de sport ;

« 6° A relever les crédits pour la formation des « cadres » ;

« A supprimer tout remboursement des frais pour les fédérations ayant une section professionnelle ;

« A rembourser à 100 p. 100 les stages organisés par les fédérations sportives amateurs ;

« 7° A exonérer de tous droits de timbre et de toutes taxes d'Etat les manifestations sportives d'amateurs ;

« 8° A relever le taux de participation de l'Etat dans les aménagements sportifs des communes, qui était précédemment de 60 p. 100 pour l'infrastructure et de 80 p. 100 pour la superstructure ;

« 9° A créer un secrétariat d'Etat à l'éducation physique, aux sports et aux loisirs. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 3 —

COMMEMORATION DE LA LIBERATION DU PALAIS DU LUXEMBOURG

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Monsieur le président, mesdames, messieurs, qu'il me soit permis, au nom de mon groupe et en ma qualité de membre du comité parisien de la Libération pendant l'insurrection parisienne, d'exprimer toute l'émotion qui nous étreignait au cours de l'émouvante cérémonie commémorative qui nous a réunis ce matin autour de la dalle où sont gravés les noms des sept héros morts pour la liberté, morts pour la France. (Mmes et MM. les conseillers se lèvent.) Je suis reconnaissant à M. le président d'avoir organisé cette commémoration, répondant ainsi au vœu que nous lui avions formulé par notre lettre du 19 août dernier. Nous nous associons aux paroles qu'il a prononcées, honorant la mémoire de ces fils de France, morts héroïquement victimes de la barbarie, du fascisme et de la trahison de Vichy.

Qu'il me soit permis de confondre dans ce pieux souvenir celui que la mort devait nous ravir quelques mois plus tard en Lorraine, alors qu'il portait si haut le drapeau de la France, de cette France qui lutta pour redevenir libre et indépendante, le colonel Fabien. Son nom et celui de tous ses compagnons de lutte, fonctionnaires du Luxembourg et combattants des F. T. P. et des F. F. I. resteront à jamais attachés au récit des combats qui ont permis la libération de Paris et plus particulièrement la libération du palais du Luxembourg où nous siégeons en ce moment.

Permettez-moi de rappeler que le colonel Fabien fut ce courageux Français qui abattit, en 1941, au métro Barbès, le premier officier boche, donnant ainsi le signal de la lutte armée contre l'odieux occupant nazi. Gloire soit rendue à ce pur héros de la résistance française, symbole de notre jeunesse patriotique, mort à vingt-six ans, les armes à la main, à la tête de son glorieux régiment, le 151^e régiment d'infanterie.

M. le président. Mes chers collègues, M. Marrane a bien voulu rappeler la cérémonie qui a eu lieu ce matin au jardin du Luxembourg. J'ai considéré, en effet, que le bureau du Conseil de la République avait le devoir de se rendre devant la dalle qui se trouve dans le jardin, non loin de ce palais, et qui commémore le sacrifice de sept Français, symbole de la mort de milliers d'autres Français tombés pour la libération de la patrie, la libération de Paris et plus particulièrement la libération de notre quartier du Luxembourg. Un grand nombre de conseillers de la République étaient à nos côtés.

La libération du palais du Luxembourg est pour nous le symbole de ce que portaient en leur cœur ceux-là qui, luttant contre l'occupant, luttaient en même temps pour une démocratie et pour une République plus fraternelles.

Nous qui siégeons dans ce Palais libéré par leur dévouement et leur sacrifice, par le dévouement et le sacrifice des F. F. I., des membres de la police municipale et

d'une partie du personnel de l'ancien Sénat, de tous ceux qui, le 27 août, ont lutté côte à côte pour libérer ce Palais, nous savons qu'ils voulaient cette République plus fraternelle. Nous nous y emploierons tous — je l'ai dit ce matin en votre nom, je le répète ici — nous tous dont les travaux sont abrités dans ce Palais témoin de trois siècles d'histoire de la France et de tout ce qu'elle a connu d'évolutions politiques.

M. Marrane, au nom de son groupe, mais aussi au nom de tous les membres du comité de Libération, vient y ajouter le nom d'un homme qui symbolise la Libération, le colonel Fabien, auquel j'ai déjà rendu hommage.

Vous serez tous d'accord, j'en suis certain, pour que cette minute qui nous unit se prolonge au-dessus de nos divergences, au-dessus de nos discussions, et que sans cesse, lorsqu'il s'agira de l'avenir de la France et de son destin, nous ayons présent à la mémoire le souvenir de ces héros.

— 4 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1948 (SERVICES CIVILS)

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et les budgets annexes (dépenses ordinaires).

Ravitaillement.

Nous abordons l'examen du budget du ravitaillement.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Sauer, rapporteur au nom de la commission des finances.

M. Sauer, rapporteur. Mesdames, messieurs, le budget du ravitaillement nous est présenté cette année avec une notable diminution de crédits, si on le compare à celui de l'an dernier, qui se chiffrait à plus de 23 milliards. Cette diminution provient d'une part de la suppression, depuis le 1^{er} août 1947, des subventions économiques qui s'élevaient dans ce budget à plus de 19 milliards, d'autre part, d'une diminution sensible des effectifs de l'administration.

Tout d'abord établi par le Gouvernement au chiffre de 3.161.280.000 francs, ce budget a été ramené à la somme de 3 milliards 221.276.000 francs à la suite de la lettre rectificative n° 48/3 portant suppression de treize directions départementales. Puis, par diverses réductions sur les chapitres, l'Assemblée nationale l'a réduit au chiffre de 3.169.290.000 francs.

Votre commission des finances vous propose le chiffre de 3.187.394.000 francs, soit une augmentation de 18.098.000 francs sur le budget arrêté par l'Assemblée nationale. Cette majoration des crédits a été jugée nécessaire par votre commission pour les trois raisons suivantes : 1° ne pas créer un déséquilibre entre les différents services de l'administration ; 2° permettre le paiement des congés pris aux contrôleurs comptables licenciés ; 3° maintenir les services de recherche des délits ou infractions nécessitant des déplacements, tout en évitant les abus.

Votre commission voudrait aussi vous faire remarquer que la diminution de ce

budget, comparé à celui de l'an dernier, en ce qui concerne les subventions économiques, est plus factice que réelle, puisque le Parlement est déjà saisi d'un projet portant sur un volume de subventions d'une trentaine de milliards, ce qui n'empêche d'ailleurs pas l'élévation des prix à la consommation des produits devant faire l'objet de ces mesures de protection.

Enfin, compte tenu de l'état de nos récoltes et de la suppression d'un certain nombre de tickets de rationnement, votre commission pense que les services du ravitaillement verront se restreindre de plus en plus leurs attributions, tant en ce qui concerne la distribution que la poursuite des infractions, rendant ainsi possible de nouvelles économies budgétaires. Votre commission formule le vœu que ce budget soit rapporté pour la dernière fois. C'est dans cet esprit que la commission vous demande d'en examiner les différents chapitres. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jarrié, au nom de la commission du ravitaillement.

M. Jarrié. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, votre commission du ravitaillement m'a fait l'honneur de me déléguer aujourd'hui à cette tribune à l'occasion de la discussion du budget du ravitaillement, afin de profiter de la présence de M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement pour lui présenter très respectueusement quelques observations. Rassurez-vous, monsieur le ministre, il ne s'agit pas d'une interpellation déguisée. Notre commission a simplement voulu saisir cette aubaine, trop rare à son gré, je ne vous dirai pas pour attirer son attention — elle l'est depuis longtemps — mais pour revenir et insister sur certains problèmes, notamment sur un problème très important, je dirai même le plus important.

Ce problème a déjà été étudié dans cette enceinte en votre absence et a réuni l'unanimité de cette Assemblée sur une proposition de résolution concernant la politique céréalière. Je ne reprendrai pas les arguments qui ont été ici exposés et largement développés, étant persuadé qu'avec la conscience qui vous honore, vous en avez pris très attentivement connaissance au *Journal officiel* qui a relaté ces débats.

Je me permets, au nom de la commission, de vous en rappeler les conclusions, avec l'espoir toujours permis qu'elles influenceront heureusement sur votre politique future, et aussi parce qu'à la suite de certaines déclarations, de certaines intentions, une grande inquiétude se manifeste dans le pays, inquiétude qu'il vous appartient, nous l'espérons, d'apaiser tout à l'heure, monsieur le ministre, par vos déclarations. (*Applaudissements.*)

En France, la question céréalière est la clef de voûte de tout le système du ravitaillement, et de la solution de ce problème dépend, à notre avis, la santé physique et morale du pays. Il est aujourd'hui reconnu que le pain, le bon pain de froment, constitue l'aliment complet le meilleur et le meilleur marché, et c'est à ce double titre que les Français, depuis longtemps, l'avaient adopté comme aliment de base.

Depuis la guerre, réduits à la portion congrue d'un pain très médiocre, ils ont été contraints, pour se nourrir, de se tourner vers d'autres secteurs de l'alimentation et notamment la viande, dont la consommation — vous le savez monsieur le ministre, parce que c'est vous-même qui nous l'avez dit — a plus que triplé depuis avant la guerre, ceci au grand dé-

triment de l'économie alimentaire et du budget familial, à tel point qu'on a pu dire: « Année sans pain, année de vie chère ». Si, du temps du pain libre, en effet, le travailleur affectait environ 48 p. 100 de son salaire à l'alimentation de sa famille, actuellement c'est 85 p. 100 du même salaire qu'il faut pour y faire face.

La conclusion qui s'impose est qu'il faut, le plus rapidement possible, améliorer la qualité et relever la quantité de pain attribuée. Les conséquences en seront extrêmement avantageuses pour la santé et pour la bourse de tous les Français. Vous savez, hélas! combien sont médiocres et insuffisantes les conditions de vie des travailleurs, des retraités, des pensionnés et de la grande majorité des Français devant ces hausses qu'il ne suffit pas, hélas! de nier, pour les voir disparaître. Nous sommes persuadés qu'en permettant une plus grande consommation de pain, vous aboutirez, par répercussion, à une moindre consommation de viande et qu'une diminution de la demande dans ce domaine engendrera la baisse. Cette baisse de prix devra être entretenue par une augmentation de la production, augmentation résultant du juste retour dans le circuit de l'alimentation des animaux des sons, issues et céréales secondaires que nous leur abandonnerons bien volontiers. (*Applaudissements.*)

Ici, je sais très bien, monsieur le ministre, que vous allez me répondre qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de statistique de récolte, mais d'une question de collecte. En admettant même que nous ayons récolté, en 1948, suffisamment de blé, il existe toujours, puisqu'il existait déjà avant guerre, un déficit en céréales secondaires de l'ordre de 10 à 15 millions de quintaux. Tant que ce déficit existera, ce sera la lutte pour le blé entre le bétail et l'homme et, dans ce combat, ce n'est jamais l'homme qui gagne. (*Applaudissements.*)

Mais ce déficit, monsieur le ministre, il nous est permis de le combler par l'importation au plus bas prix et aux meilleures conditions des céréales secondaires dans le cadre du plan Marshall, ce à quoi nos économistes répondent que le produit du plan Marshall doit être affecté, dans sa grande majorité, sinon en totalité, à des biens d'équipement et non à des biens de consommation.

Nous sommes tout à fait d'accord, mesdames, messieurs, mais si nous avons besoin de charbon, d'acier, de gaz-oil, de coton pour certaines usines, nous avons également un très grand intérêt à alimenter, à faire proliférer et produire les usines à viande, à lait et à beurre, que constitue notre cheptel. Les céréales secondaires doivent être considérées comme matières premières, comme biens d'équipement. Il est bien plus logique, en effet, et plus économique de fabriquer ces produits chez nous au moyen des usines ambulantes et ruminantes auxquelles je fais allusion (*Sourires.*) que d'importer de l'étranger du lait en poudre, des salaisons ou de la viande frigorifiée.

Ainsi, production accrue, d'une part, et diminution de la demande, d'autre part, aboutiront normalement à une baisse qui, celle-là, ne sera pas imaginaire et pourra être soutenue.

Messieurs les économistes, la commission du ravitaillement vous dit: ne pensez pas uniquement aux automobiles, puisque vous êtes obligés de les exporter ensuite pour importer ce qui nous est indispensable pour vivre; ne transformez pas nos betteraves à sucre en alcool-

carburant, pensez aux enfants et aux vieillards de ce pays qui, s'ils ont besoin de kilowatts, ont également besoin de sucre pour se nourrir et entretenir leur santé. (*Applaudissements.*)

Notre blé ira-t-il dans notre pain ou ailleurs? C'est ici, que, vous faisant part de notre inquiétude nous vous disons combien les travailleurs et tous les Français ont été émus d'apprendre que le Gouvernement envisagerait d'exporter à l'étranger ce blé si précieux. Cela constituerait, à notre avis, et dans la situation actuelle, une très grave erreur, tant au point de vue économique qu'aux points de vue physiologique et psychologique, en vertu des arguments que j'ai eu l'honneur de vous présenter. Nous espérons, monsieur le ministre, que vous saurez vous élever fermement contre ces mesures qui, si elles étaient réellement envisagées par le Gouvernement, seraient absolument désastreuses pour notre pays.

La tâche extrêmement difficile que vous accomplissez, monsieur le ministre, consiste à assurer la subsistance du pays en quantité, en qualité et au meilleur prix. Pour vous aider dans cette tâche de contrôle et d'organisation, la commission du ravitaillement du Conseil de la République va demander, par voie d'amendement, le rétablissement de certains crédits qu'elle a reconnus, comme vous, absolument nécessaires. Mais elle vous dit: Si vous rétablissez au plus tôt le pain blanc libre, vous aurez magnifiquement accompli votre tâche et vous réaliserez ainsi rapidement le vœu que vous formulez à l'Assemblée nationale et auquel nous nous associons tous sans réserve: celui d'être le dernier et peut-être — pour cela aussi — le plus sympathique ministre du ravitaillement des Français. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, quatre ans après la libération de notre pays, la majorité de la population française, celle qui travaille à l'école, aux champs, à l'usine, ne mange pas à sa faim.

Il est un fait douloureux: alors que, de toutes parts, de belles récoltes, grâce au labeur incessant de nos courageux paysans, réjouissent la vue, la sous-alimentation dure. Cependant, nul n'ignore que la récolte de blé est magnifique, que la production laitière est satisfaisante et que le cheptel s'est reconstitué.

Cependant, du fait de la sous-alimentation, de futures mères, — je le signalais hier à M. le ministre de la santé — la mortalité croît et j'ai donné des chiffres inquiétants pour la ville de Marseille.

La sous-alimentation est si grave qu'au lycée Chaptal, à Paris, quinze jeunes étudiants ont dû immédiatement rejoindre le sanatorium, après la visite médicale. Si la mortalité par tuberculose n'est pas en hausse, du fait des hécatombes de malades pendant les jours d'occupation, la morbidité croît pour la tuberculose.

Il y a deux faits: pour certains produits encore rationnés, les rations sont insuffisantes; pour d'autres, ce sont les prix qui sont prohibitifs.

Pour le pain, M. le rapporteur de la commission du ravitaillement soulignait tout à l'heure qu'une ration de 350 grammes pouvait être donnée au 1^{er} septembre.

Pour donner 350 grammes de pain blanc, il faut 45 millions de quintaux de blé. On prévoit officiellement une récolte de 72 millions de quintaux de blé et de 6 millions de quintaux de seigle, soit 78 mil-

lions de quintaux de céréales panifiables. De cela, si nous déduisons environ 30 millions 500.000 quintaux retenus normalement pour la semence, pour la freinte, les pertes et la consommation directe des industries alimentaires, il reste au moins 52.500.000 quintaux disponibles, c'est-à-dire de quoi donner les 350 grammes de pain de bonne qualité et conserver un stock de fin de campagne de plusieurs millions de quintaux.

Les ménagères — et non seulement celles des villes, mais aussi celles des campagnes — réclament du pain par la voie de pétitions et de motions adressées au Gouvernement. Tout à l'heure, je remettrai quelques exemplaires de ces pétitions à M. le ministre du ravitaillement. Pourquoi ne satisfait-on pas ce désir légitime des mères de donner du pain de bonne qualité et en quantité suffisante à la maison ?

Je vous citerai un fait seulement pour illustrer cette situation. Dans les Ardennes, les minotiers eux-mêmes s'insurgent contre l'emploi obligatoire du maïs qu'on veut leur imposer. Ils ont du blé pour assurer la soudure, et donner de la bonne farine aux boulangers pour fabriquer un pain sain et nourrissant. Nous savons que le taux de blutage de 85 p. 100 fournirait aussi des issues si indispensables pour l'alimentation du bétail.

Done, il y aurait pour notre alimentation double bénéfice: un meilleur pain, plus de viande et plus de lait. Du pain, il s'en trouve au marché noir à un prix ruineux. Les ménagères ne veulent plus avoir à y faire appel pour satisfaire la faim de leurs petits.

Hier, M. Robert Schuman, parlant de l'envoi de lait de France en Sarre, répondait à notre camarade M. Poincelot :

« Le lait ne manque pas en France. Si celui des Vosges part en Sarre, le reste de la France fournira le remplacement. »

Ce que M. Schuman ignore. M. le ministre du ravitaillement ne peut l'ignorer.

Dans beaucoup de nos régions, les « J » n'ont qu'un quart de litre de lait par jour — et encore, pas servi tous les jours — et il s'agit de lait écrémé.

Je cite le cas de la ville de Marseille, ravitaillée surtout par le Mâconnais et le Lyonnais, et où souvent, par suite de « tourne », le lait frais aux « J » est supprimé. La « tourne », qui se produit aussi pour le lait distribué à Paris, est profitable aux sociétés laitières qui réalisent, sur le fromage, plus de bénéfices que sur le lait.

Et le lait condensé de remplacement n'est pas toujours distribué. Lorsqu'il est gardé par les sociétés laitières de distribution, — qui souvent sont les mêmes que celles d'expédition — sa fuite au marché noir est assurée à des prix exorbitants.

Un demi-litre de lait aux « J » doit être la règle dans toute la France et un quart au moins pour les jeunes jusqu'à vingt ans.

Quant aux vieillards, le lait en poudre, très cher, ne les satisfait pas. Nous devons pouvoir leur donner du lait frais.

Je signale, en passant, que, dans certains départements, on leur a distribué dernièrement une boîte de lait condensé français, sucré, sans étiquette, qui avait fait l'aller et le retour France-Amérique.

Nous ne manquons pas de lait, a-t-on dit. Alors donnez-en aux « J », aux jeunes gens et aux vieux. Il ne s'agit pas, pour nous, de pratiquer une exportation de fromage, comme cela se fait actuellement, alors que la population est encore sous-alimentée en produits laitiers.

Et le beurre ? Savez-vous, monsieur le ministre, que dans de nombreux départements, sinon dans toute la France, il n'y a pas eu de distribution en juillet et que, dans le midi de la France les rationnaires, hormis les enfants, ne touchent jamais de beurre ? Notre beurre, comme notre fromage, part en Angleterre, en Belgique et ailleurs mais revient parfois dans des colis familiaux pour ceux qui peuvent les payer. Il nous faut une ration de beurre raisonnable.

M. Paul Reynaud nous dit que nous devons exporter et, pour cela, nous priver. Nous pensons qu'il y a autre chose à exporter que nos produits laitiers. Pour exporter, il faut ne pas poursuivre une politique d'étouffement de notre production ; il faut ne pas regarder avec soumission vers une seule puissance.

Je ne citerai que le cas d'une nation voisine, la Suisse, qui, ayant besoin de blé, exporte en Union soviétique des pièces d'horlogerie. Nous qui avons besoin de matières premières, exportons vers toutes les puissances qui le désirent les produits de notre industrie et non seulement ceux de notre agriculture.

« Agriculture, première industrie française », nous cit M. le président du conseil. Nous répondons: encourageons la production agricole pour mieux nourrir d'abord les Français et non, comme il l'a dit, pour chercher vers l'Allemagne des clients pour notre blé en laissant la France dans un rationnement coupable.

Mais sait-on, au Gouvernement, ce qu'est la faim, le besoin de nourriture ? M. le ministre, du ravitaillement doit ignorer l'angoisse des mères de famille devant la pâleur de leurs petits lorsqu'il dit à la radiodiffusion: « Limitez votre consommation de viande: mangez du poisson et des pommes de terre ».

Oui, la viande est trop chère. Et qu'avez-vous fait pour empêcher cette ascension des prix, qui ont augmenté de 10 à 30 francs par kilogramme ces jours-ci ? Les prix de gros vont bientôt rejoindre ceux de détail d'il y a quelques mois: dans le bœuf, 320 à 330 francs pour les morceaux inférieurs; pour le veau, 330 à 340 francs; pour le mouton, 350 à 360 francs; pour le porc, 390 francs. Les prix ont augmenté de 20 p. 100 en quinze jours.

Que faites-vous contre les trafiquants qui stockent la viande, dans les frigorifiques et réalisent à la hausse des profits scandaleux ? On joue avec la santé des familles honnêtes comme on joue à la Bourse.

Il y a cependant une loi, celle du 4 octobre 1946 qui punit de mort ceux qui raréfient par une action illicite les animaux, denrées ou produits alimentaires.

Qu'a-t-on fait contre les éleveurs du Bourbonnais qui ne sont pas de vrais éleveurs mais des rabatteurs « gangsters » dont le moindre a réalisé 5 à 6 millions de bénéfices ? En tout, ils ont réalisé 3 milliards de francs d'affaires louches. Ainsi, on raréfiait la viande dans la région du Midi à un moment de sous-alimentation angoissante, car nous étions ravitaillés par le Bourbonnais. Qu'a-t-on fait pour les châtier ? Ils profitent en paix de leurs honteux profits et l'an dernier, ils ont réalisé 10 milliards de chiffre d'affaires. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

On nous dit: mangez du poisson ! Savez-vous quel est le prix du poisson ? Lorsque les pêcheurs qui peinent et sont souvent en péril vendaient le poisson 100 à 110 francs, arrivé à Paris, il était vendu 300 à 400 francs. Voilà la marge des profits révoltants.

Vous savez, monsieur le ministre, que dans toutes les villes de France, il en est

de même. De trop nombreux intermédiaires au détriment des producteurs; des consommateurs entassés des fortunes scandaleuses. Cela est vrai pour la viande, le poisson, les légumes et les fruits. Un seul exemple, un kilogramme d'oignons vendu 12 francs à la production est revendu 30 francs, cela fait deux fois et demi le prix au départ.

Que dire du sucre ? Nous n'avons pas eu celui d'été, mais en Algérie, en Suisse, on trouve du sucre à 130 francs le kilogramme, en vente libre. En France 400 francs au marché noir, pour les familles aisées et pour celles hélas ! des malades auxquels la ration ne suffit pas.

Les raffineries de sucre veulent encore présenter un nombre de millions de bénéficiaires supérieur en 1948 à celui déjà scandaleux de 1947.

De même pour le chocolat, il s'en va hors de nos frontières, et la maman a du mal à payer la tablette 80 francs. Il y a de nombreuses familles que je connais qui, ne pouvant prendre toute leur ration dès la distribution, achètent barre par barre le chocolat, 100 grammes par 100 grammes les matières grasses, auxquelles les commerçants complaisants sont obligés de faire crédit.

Les produits sont trop chers et trop rares. Une solution existe cependant: il faut donner les salaires permettant de vivre. 12.900 francs est un minimum vital bien modeste. Il faut accroître immédiatement les rations de pain et de lait. La santé de nos enfants, de nos vieillards, l'exige. Il faut sévir avec toute la sévérité de la loi contre les intermédiaires inutiles et exploitateurs. Il faut encourager efficacement par l'arrêt de la hausse sur les prix industriels notre production agricole. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Pour cela, il faut mener une politique française qui, tout en améliorant le sort des familles des travailleurs, sauvera nos champs et nos usines de l'emprise de l'étranger. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Dadu.

M. Dadu. Je désire ajouter aux observations présentées par les orateurs qui m'ont précédé quelques questions que je voudrais poser à M. le ministre.

J'ai été heureux de lire que le Gouvernement avait décidé d'acheter des céréales en quantité.

Je voudrais demander à M. le ministre de faire l'impossible pour que celles-ci rentrent au maximum et le plus vite possible. En effet, ces céréales sont absolument nécessaires pour obtenir de la viande. Cette viande, notamment celle du porc, va nous manquer, si nous n'avons pas de céréales secondaires, principalement dans les mois de février, mars et avril.

Vous savez, monsieur le ministre, que pour faire un porc de 100 kilogs il faut environ 6 mois. A ce moment-là, malheureusement, nous n'aurons peut-être pas beaucoup de biftecks sur nos tables. Alors, faites en sorte que ces céréales secondaires arrivent d'urgence en quantité sur le marché français, à un prix inférieur à celui du blé.

Tout est là. La viande, je le reconnais comme tout le monde, même les éleveurs, est beaucoup trop chère. Faites en sorte qu'il y ait beaucoup de céréales secondaires, je vous affirme que la viande baissera. Car lorsqu'il y aura abondance, elle devra sortir et, je le répète, nous verrons des prix meilleurs.

Deuxième question: je voudrais demander à M. le ministre, non seulement d'acheter beaucoup de céréales secondaires

et de les faire rentrer le plus tôt possible, mais également de songer aux tourteaux.

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que j'apprendrai que, pour obtenir beaucoup de lait pendant la mauvaise saison, il est indispensable que les vaches laitières aient des aliments azotés. On aura beau sélectionner nos laitières, on aura beau les faire inscrire au livre généalogique, on aura beau les mettre dans de bonnes conditions d'hygiène, si on les nourrit d'une manière insuffisante et surtout irrationnelle, si elles n'ont pas les protéines indispensables que demande en somme la constitution du lait, elles n'auront pas de lait. Or, cet hiver, je puis vous l'affirmer, vous aurez de la peine à en obtenir en quantité suffisante pour nos vaches.

Dans ces conditions, — c'est pour cette raison surtout que j'ai pris la parole — je vous demande de faire l'impossible pour effectuer des achats copieux de tourteaux d'arachides et de tourteaux de lin qui sont les meilleurs pour les vaches laitières, parce que l'arachide contient 45 à 50 p. 100 de matières azotées, éléments indispensables pour la productivité des vaches laitières.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler que pour un litre de lait il faut fournir à la vache 60 grammes de protéines digestibles par ration journalière. Pour une vache qui donne 15 litres de lait, il faut donc 60 grammes multipliés par 15, soit 900 grammes de matières azotées par 24 heures, en supplément de sa ration d'entretien. Sans tourteaux, cela est impossible. Ce n'est point le foin de nos prairies qui permettra l'appoint indispensable.

Ce foin a une richesse suffisante pour donner à nos animaux une ration d'entretien, mais non une ration de production.

Faites donc l'impossible, monsieur le ministre, pour faire venir des tourteaux d'arachide et des tourteaux de lin. Vous verrez que vous en serez récompensé parce que vous aurez beaucoup plus de lait à votre disposition, et nos populations en auront besoin cet hiver ! *(Applaudissements au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Je voudrais simplement demander à M. le ministre de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour interdire l'exportation clandestine de viande vers l'Est, cause principale de l'augmentation du prix de la viande. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

M. Coudé du Foresto, secrétaire d'Etat au ravitaillement. Mesdames, messieurs, j'avais déjà eu, devant l'Assemblée nationale, l'occasion de répondre à une véritable interpellation sur le ravitaillement. Je l'ai fait sans difficulté.

Ici, je dois vous avouer que, dans cette atmosphère qui m'est familière, c'est avec un sentiment de plaisir que je réponds à toutes vos questions.

Je saisis cette occasion de vous dire, une fois de plus, que je serai toujours à votre disposition pour vous répondre aussi complètement qu'il me sera possible.

Le ravitaillement général doit être évoqué sous un angle très différent de ce qu'il était après la guerre de 1914-1918. C'est une notion que nous perdons assez souvent de vue les uns comme les autres. Si j'en juge par toutes les lettres que je reçois nous avons oublié qu'à cette époque, il nous suffisait, quand nous connaissions

la pénurie dans un domaine quelconque, d'appuyer sur un bouton pour recevoir de l'étranger, que ce soit de l'Est ou de l'Ouest, les matières qui nous étaient indispensables. Il n'y avait pas de problème de devises, il n'y avait pas de problème de répartition, il n'y avait pas de problème de quantité. Aujourd'hui, il n'en est pas ainsi. Quand nous manquons de blé comme nous en avons manqué au cours de l'année 1947-1948, cette pénurie coïncidait avec une pénurie mondiale.

Nous avons une organisation, qui s'appelle celle des 54 nations, qui a mis en commun ses ressources comme ses besoins, qui épêche les uns comme les autres et qui nous fait des attributions que nous sommes obligés de discuter librement, mais que nous sommes obligés de discuter. Il nous faut donc trouver les devises, il nous faut trouver également les ressources. C'est là l'une des premières différences.

La politique que nous pouvons suivre en dépend étroitement. Je crois qu'on oublie volontiers que l'on ne fait pas du ravitaillement avec de la doctrine, quelle qu'elle soit. *(Très bien ! au centre.)*

On fait du ravitaillement selon les saisons, selon qu'il pleut plus ou moins. On peut donner ou retirer une liberté que d'aucuns réclament constamment ou que d'autres refusent tout aussi constamment.

J'ai toujours professé qu'il serait beaucoup plus difficile d'opérer le relâchement d'un certain nombre de contraintes, que d'installer ces contraintes elles-mêmes.

Nous arrivons à une période où la soudure se fait, où nous avons une relative abondance sur un certain nombre de marchés essentiels. Nous avons du blé, en puissance, c'est évident. Nous avons de la viande, en puissance, c'est également évident. Il s'agit de faire sortir l'un comme l'autre pour nous permettre de nous alimenter. Le ravitaillement n'est jamais qu'un artifice de répartition; il n'a pas la possibilité de répartir ce qu'il n'a pas. Je suis bien obligé de le souligner malgré certaines protestations.

Quand on me dit : « Vous faites du dirigisme », ou « vous faites du libéralisme », je réponds, comme je vous l'ai dit il y a un instant, que j'étudie tous les marchés et tous les grands courants. Mais ce que je ne voudrais à aucun prix — et je pense que ferai l'unanimité avec vous — c'est remplacer ce que l'on a appelé le dirigisme d'Etat par le dirigisme d'organisations professionnelles, qui peuvent être encore insuffisamment préparées à leur rôle et qui ne savent pas toujours encore dégager l'intérêt général de leurs intérêts particuliers. *(Très bien ! très bien !)*

Je vais vous en citer un exemple — oh ! un seul ! — il ne sera pas long. Il y a un mois, dans une localité de l'Ouest de la France, une localité importante, s'est tenu un grand meeting d'exploitants agricoles, au cours duquel un président de fédération également importante s'est permis de déclarer :

« Je me félicite de l'augmentation du prix de la pomme de terre et de la liberté rendue au commerce de cette denrée; et je préconise la limitation des emblavures et l'arrêt des importations pour maintenir les prix actuels. » C'est cette forme de dirigisme qu'il ne faut pas substituer à l'autre.

C'est en ce sens qu'il est très difficile d'opérer cette décrustallisation dont je parlais tout à l'heure. *(Applaudissements au centre.)*

Je vous demande de ne pas l'oublier surtout quand nous voyons ce qui se passe dans un certain nombre de secteurs alimentaires où nous avons dû rendre la

liberté, — je m'en expliquerai tout à l'heure, — et où des promesses qui m'ont été faites n'ont pas toujours été tenues. Ce n'est pas d'ailleurs que ceux qui les avaient formulées même par écrit n'aient pas été de bonne foi. Mais là aussi, ils n'ont pas toujours été suivis comme ils l'eussent souhaité par leurs troupes. Il faut voyez-vous, aller progressivement, et surtout réussir à maintenir une armature administrative suffisante pour parer à toute éventualité et à tout échec.

J'en reviens à mon budget, avant d'aborder des points particuliers sur lesquels j'ai été interrogé tout à l'heure. Je sais que le vœu de la commission du ravitaillement, après d'ailleurs des rectifications dont je remercie, dès maintenant la commission des finances de cette assemblée, est de rétablir certains crédits essentiels ou tout au moins, de diminuer les abattements qui avaient été faits par l'Assemblée nationale.

Voyez-vous il est très difficile de travailler, dans quelque affaire que ce soit quand le personnel dont on dispose est toujours sous la menace d'un licenciement. Il va sans dire que cette méthode encourage le départ des meilleurs et entretient le manque d'ardeur au travail des autres qui ont toujours le sentiment qu'ils peuvent être d'un moment à l'autre, réduits à chercher un emploi qui n'est pas si facile à trouver dans les temps actuels.

Je dis très nettement à cette assemblée que nous avons notre part de responsabilité dans des scandales qui ont éclaté et que, pour ma part, je n'ai pas cherché et que jamais je ne chercherai à étouffer. Ces scandales ne s'expliquent que par l'impossibilité de recrutement d'éléments de valeur et par le régime de crainte perpétuelle de renvoi.

Mesdames, messieurs, je ne m'étendrai pas davantage sur les chapitres particuliers de mon budget. Nous les verrons les uns après les autres. Cependant, je voudrais maintenant entrer dans un certain nombre de détails, aussi rapidement que possible.

Nous avons enregistré, il y a quelques jours, un accord que nous estimons fondamental, avec la confédération générale agricole. Cet accord associe dans un élan commun les efforts de l'agriculture à ceux que poursuit le Gouvernement pour assurer à ce pays un ravitaillement meilleur et à moindre prix.

Il a été dit à cette tribune, par M. le ministre des finances, que l'agriculture devait être la principale industrie de ce pays. Cela crée des droits, mais cela impose des devoirs.

Il faut que nous sachions que, si, progressivement, nous réussissons à donner à l'agriculture les moyens de production qu'elle réclame depuis si longtemps, c'est pour qu'elle se modernise, et que modernisation veut dire production à moindre prix, donc amélioration dans le ravitaillement en quantité et en prix. *(Applaudissements au centre.)*

Il est exact qu'il était indispensable de rajuster certains prix agricoles qui sont soit annuels, comme celui du blé, soit continus, comme celui du lait, mais qui n'avaient pas été revus depuis fort longtemps. Mais il est également exact que le consommateur doit trouver une compensation dans l'abaissement du prix d'un certain nombre de denrées qui, elles, étaient surpayées *(Applaudissements à gauche)*, et je vise en particulier la viande.

Tout à l'heure, notre collègue M. Jarrigé nous a longuement parlé du pain et du blé. Je voudrais vous citer quelques chiffres et vous mettre en garde contre quelques erreurs.

Citer quelques chiffres, c'est très simple. Mlle Mireille Dumont en a évoqué un, qui est celui de 45 millions de quintaux de blé pour assurer une ration de 350 grammes au 1^{er} septembre.

Je conteste d'abord le chiffre en lui-même, mais, en fait, notre différence n'est pas telle que nous puissions en débattre longtemps. Seulement, ce qu'elle oublie, ce que nous oublions tous assez souvent, c'est qu'avant la guerre nous parlions avec un stock de report qui était le plus souvent de l'ordre de 20 millions de quintaux. Nous avions des apports substantiels de l'Afrique du Nord. Cette année, rien de tel.

Nous avons en Tunisie une récolte désastreuse; en Algérie, elle est belle; au Maroc, elle est insuffisante en blé, elle est au contraire excédentaire en céréales secondaires.

Les besoins des trois pays d'Afrique du Nord se sont accrus dans des proportions sensibles. Il se sont accrus par suite du développement de la population, et nous en sommes très heureux; et par suite du développement du standard de vie de la population, et nous en sommes encore plus satisfaits. Mais il est incontestable qu'à l'heure actuelle il nous faut livrer à l'ensemble Tunisie-Algérie-Maroc, compte tenu de l'excédent de l'Algérie, environ 3 millions de quintaux de blé. Il est exact de dire que nous récupérerons en contrepartie quelques centaines de milliers de quintaux de céréales secondaires.

Nous avons à rembourser les prêts qui nous ont été consentis pour faire notre soudure de l'an dernier, par la Belgique et la Grande-Bretagne. Nous n'avons pas l'intention une seconde de ne pas honorer notre signature.

Si nous ajoutons ces différents besoins, nous trouvons qu'il nous faut, pour réaliser une ration de base — et je vais m'expliquer sur ce point — de 300 grammes, avec un taux d'extraction qui est d'ailleurs assez voisin de celui que réclame Mlle Mireille Dumont, c'est-à-dire poids spécifique plus 10, une collecte évaluée à environ 55 millions de quintaux, compte tenu, bien entendu, des besoins des industries alimentaires.

55 millions de quintaux, c'est un chiffre que je ne désespère pas de collecter. Mais encore faut-il que tout le monde s'attèle à cette besogne, que la plus grande propagande soit faite dans tout le pays, et que nous nous associations tous à cette besogne.

La confédération générale de l'agriculture a parfaitement compris le problème, elle est disposée à nous aider. Je vous demande à tous, agriculteurs comme ouvriers, de vous associer à cette propagande absolument indispensable.

Nous avons donc élevé la ration à 300 grammes à partir du 1^{er} septembre, avec un taux d'extraction fixé au poids spécifique plus 10. J'ai parlé tout à l'heure de ration de base. C'est bien le terme, car voici quelles sont les rations réelles:

Pour les E, c'est-à-dire les enfants en bas-âge, elle a toujours été de 125 grammes. Elle n'a jamais varié, quel que soit le régime auquel nous soyons soumis pour les rations normales. Pour les J, 300 grammes; pour les A, 375 grammes; pour les M, 300 grammes; pour les T 1, 350 grammes; pour les T 2, 400 grammes; pour les T 3, 500 grammes; pour les T 4, 600 grammes; pour les travailleurs de nuit, 400 grammes; pour les mineurs de fond, 750 grammes; pour les mineurs de jour, 575 grammes. Les suppléments familiaux sont pour trois enfants, de 100 grammes; pour quatre enfants, de 200 grammes; pour cinq enfants, de 300 grammes; pour sept

enfants, de 500 grammes; pour huit et neuf enfants, de 500 grammes.

Quand on parle de la ration de base de 300 grammes, il s'agit donc de s'entendre et comprendre que la ration moyenne est infiniment supérieure.

C'est la raison pour laquelle il faut davantage que ce qu'a calculé Mlle Mireille Dumont; c'est du reste une erreur que nous commettons tous fréquemment et nous devons nous pénétrer de la réalité.

Notre collègue Jarrié nous a d'autre part parlé des importations, et il nous a dit, comme notre collègue Dadu, qu'il fallait pousser de façon intense les importations de céréales secondaires et de tourteaux. Je crois que l'un comme l'autre savent qu'ils prêchent un converti, mais il ne suffit pas, là non plus, de désirer pour avoir.

Il nous faut obtenir des devises et trouver les ressources, car les ressources n'existent pas autant qu'on le pense. Il y a pénurie de corps gras, donc de tourteaux, dans le monde. Il y a une pénurie de céréales secondaires qui, nous l'espérons, va s'atténuer dans les mois prochains par suite d'une récolte excédentaire de maïs aux Etats-Unis, mais nous n'en avons pas encore la certitude.

M. Marius Moutet. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. le secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. Marius Moutet. En ce qui concerne les tourteaux, vous nous parlez de la nécessité d'avoir des devises. Il est certain qu'il faut importer des tourteaux; mais, si vous voulez bien vous attacher à la production d'arachides dans les territoires d'outre-mer, vous vous rendrez compte qu'il sera possible d'avoir les quantités de tourteaux nécessaires à la nourriture de notre bétail.

La production d'arachides est fonction à la fois de la valeur des sols et des travailleurs nécessaires à les mettre en œuvre. La valeur des sols est actuellement atteinte parce que, malheureusement, nos territoires d'outre-mer n'ont pas été approvisionnés en engrais.

En ce qui concerne le recrutement des travailleurs, la grosse question, c'est l'approvisionnement de ces travailleurs en objets de première nécessité. On s'est appliqué à cela et, en augmentant d'ailleurs le prix de l'arachide, on est arrivé à une récolte doublée.

Par conséquent, tout se tenant, je crois que MM. les ministres du ravitaillement et de l'agriculture, en liaison avec le ministre de la France d'outre-mer, doivent veiller à cette production des tourteaux d'arachides et au transfert de ces tourteaux d'outre-mer dans la métropole, ce qui, d'une part, économisera des devises et, d'autre part, vous permettra de donner du travail en particulier à ces navetanes du Soudan qui sont les grands producteurs d'arachides et que je représente ici et, enfin, de mieux assurer l'alimentation de notre propre pays.

M. le secrétaire d'Etat. Il y a, dans ce que vous venez de dire, monsieur Moutet, deux questions, et d'abord celle de la production des arachides, qui est liée à la production des produits destinés au ravitaillement et en provenance de l'Union française.

Je puis vous assurer que les préoccupations du Gouvernement en cette matière sont exactement les mêmes que celles qu'il a en matière d'agriculture française.

J'ai, pour le ravitaillement, à me préoccuper d'un problème immédiat et il est

bien évident que les conclusions que je vous donnais tout à l'heure tiennent compte de la collecte des arachides et de toutes les graines oléagineuses dans l'Union française.

Traditionnellement, nous importions, en plus de cette récolte qui était insuffisante pour notre consommation, d'autres graines oléagineuses, et si nous n'avions pas, cette année, les ressources de l'Union française, qui sont considérables, nous enregistrierions une situation encore plus désastreuse dans le domaine des tourteaux.

Je dois ajouter que les montants en devises qui ont été mis à ma disposition sont tels que, pour la première fois, depuis un certain nombre d'années, nous allons pouvoir obtenir un tonnage de céréales secondaires et un tonnage de tourteaux qui sera encore inférieur, certes, à ce que nous avons jadis importé, surtout si nous tenons compte des riz, mais encore très substantiel. Nous allons donc enregistrer là une amélioration considérable, et le Gouvernement est décidé à livrer ces tourteaux et ces céréales secondaires sur le marché métropolitain aux prix du marché intérieur taxé, ce qui ne peut pas manquer d'avoir une influence extrêmement heureuse sur la collecte des blés.

Je voudrais, en passant, m'élever contre une idée qui a été évoquée à la fois par notre collègue Jarrié et par Mlle Mireille Dumont, concernant les exportations. Nous n'exportons pas de blé, nous n'avons pas l'intention d'en exporter avant que la production agricole ait atteint un niveau que, pour l'instant présent, nous n'envisageons pas, mais que nous espérons bien atteindre dans quelques années. Nous avons simplement l'intention de faire honneur à notre signature et de rendre à la Belgique et à la Grande-Bretagne les blés qu'elles nous ont prêtés (*Applaudissements*) et je veillerai personnellement à ce remboursement.

Mlle Mireille Dumont m'a dit, à ce sujet également, que nous avons obligé certains meuniers à prendre des maïs. Je pense que ses renseignements doivent dater de quelques semaines, car il est notoire que nous n'incorporons plus aucune espèce de succédané dans les farines depuis le 1^{er} août. Cette question ne me paraît plus, maintenant, d'actualité.

On nous a beaucoup parlé du lait et je voudrais, sur ce sujet, vous indiquer que les accords que nous sommes sur le point de conclure, je l'espère, avec la confédération générale de l'agriculture conduiront à des résultats qui permettront à la fois d'améliorer la collecte de lait cru et la collecte de beurre.

Il est exact, et je m'associe à ce qui a été dit dans cette assemblée, que nos distributions de beurre sont tout à fait insuffisantes. Nous collectons une fraction importante du beurre laitier et une fraction très minime du beurre fermier. Nous avons, à l'heure actuelle, des conversations extrêmement poussées et dont nous pourrions, je pense, enregistrer la conclusion ces jours-ci. Ces conversations nous permettront, dans ce secteur essentiel de l'alimentation des enfants et des adultes et pour le maintien de la santé générale, d'arriver à une très nette amélioration.

Mlle Mireille Dumont m'a également parlé du sucre et, à ce sujet, je voudrais donner à cette assemblée la primeur d'une nouvelle qui, je crois, fera l'unanimité.

Le Gouvernement a décidé de porter, à partir du 1^{er} septembre, la ration mensuelle de sucre des vieillards à un kilo et de porter la ration journalière de pain des vieillards à 350 grammes. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

C'est la raison pour laquelle je n'ai pas, il y a un instant, parlé de la ration de pain des vieillards.

Je voudrais encore vous donner quelques explications sur le marché de la viande et le marché du vin. Sur le marché du vin, bien des indications ont été données ces temps-ci dans la presse et nous avons vu se répandre les thèses les plus absurdes. On a accusé le Gouvernement, successivement, d'employer les méthodes qui conduiraient automatiquement à une hausse du prix du vin au moment des vendanges et, en second lieu, de ne pas prévoir l'avenir et de se réserver des jours aussi sombres que ceux de cette année au moment de la soudure.

L'une et l'autre de ces accusations sont fausses.

Le Gouvernement n'a pas l'intention, une seconde, de diminuer le volume du vin commercialisé, aussitôt que la récolte sera effectuée. En revanche, il est tenu de se préoccuper de conserver, pour la fin de la campagne, des stocks suffisants pour éviter les inconvénients que nous avons subis cette année. Les deux thèses ne sont pas du tout inconciliables et, là aussi, nous vous apporterons des solutions ces jours-ci.

Quant à la viande, le problème est infiniment plus compliqué. Nous avons procédé pendant sept mois, à un certain contrôle du marché de la viande, grâce à des achats prioritaires. Ils avaient pour but de procéder à la régularisation du marché, au premier stade de la commercialisation et de peser, par voie indirecte, sur les prix à la production.

Cette méthode a donné des résultats heureux, mais, il faut le reconnaître, à la faveur du manque d'alimentation animale dont souffraient les producteurs. A partir du moment où les producteurs ont eu de l'herbe — et ils en ont d'abondance cette année — ils ont gardé leurs animaux et les achats prioritaires devenaient illusoire.

J'avais à ma disposition une autre arme très efficace, avec le stock de viandes congelées. Ce stock, à l'heure actuelle, s'est amenuisé au point de devenir à peu près nul. D'ailleurs, il est difficilement concevable que l'on puisse faire absorber de la viande congelée à une population avide de viande fraîche, en cette période de l'année.

Il était donc tout naturel de rechercher une autre méthode, dans une période au cours de laquelle, encore une fois, la viande est abondante. Le cheptel est entièrement reconstitué et en bien meilleur état d'ailleurs qu'il n'était en 1938, et il a paru utile de rechercher dans les accords professionnels les moyens d'amener la viande dans les centres et de l'y amener dans des conditions de prix convenables.

Nous avons tenté cette expérience qui a paru s'amorcer dans des conditions satisfaisantes, mais nous avons assisté ensuite à une nouvelle raréfaction des arrivages et nous avons dû avertir la profession que, si elle ne voulait pas le retour à des méthodes qu'elle a elle-même très vivement combattues, il fallait qu'elle assure les arrivages dans des conditions convenables.

Lundi dernier, les arrivages ont été plus satisfaisants, le marché de la Villette a été abondamment approvisionné et les prix ont enregistré une légère baisse qui est très loin de compenser la hausse de départ. J'ai dû à nouveau intervenir auprès des professionnels et je vous déclare solennellement que nous n'accepterons pas longtemps ce régime. On bien l'interprofession de la viande comprendra ce qui

est son devoir, et surtout son intérêt le plus évident, ou bien nous serons obligés d'en arriver à d'autres méthodes que je serai le premier à déplorer d'avoir à employer, mais que j'emploierai. (*Applaudissements au centre.*)

On nous a dit qu'il y avait des fuites vers la Sarre et également vers d'autres pays étrangers. J'ai fait surveiller les frontières. Actuellement l'entrée en Sarre ne se fait plus que par une seule porte. Nous sommes dans la nécessité d'alimenter la Sarre au même titre que nous alimentons la France; mais encore faut-il que cela ne dégénère pas en abus, pas plus sur les bovins que sur les porcs.

Enfin Mme Mireille Dumont a évoqué les prix du poisson. J'ai ici les mercuriales des cours de ces dernières semaines et même de ces derniers jours. Je vous avoue que nous n'avons trouvé nulle part les prix qu'elle a cités et je serais heureux qu'elle fasse connaître les sources de sa documentation. Elle m'a cité des cours de 300 et 350 francs, alors que, sur les marchés, le colin de la meilleure qualité a été vendu, au détail, 173 francs — c'était d'ailleurs un prix inférieur à la taxe — alors que d'autres poissons se sont trouvés à un prix légèrement supérieur à celui de la taxe.

M. Defrance. Il a été payé 500 francs !

M. le secrétaire d'Etat. Où cela ?

M. Defrance. A Paris !

M. le secrétaire d'Etat. Je vous donne des précisions, des chiffres, des prix et des lieux de vente: je vous demande les mêmes précisions.

M. Defrance. Je vous en donnerai.

M. le secrétaire d'Etat. La situation du ravitaillement, aujourd'hui, n'est plus, dans la plupart des secteurs, une question de quantité, c'est une question de prix. C'est une lutte extrêmement âpre dans laquelle, encore une fois, il faut que nous mettions toute notre énergie, mais en tenant compte des circonstances et des moyens dont nous disposons.

Je vous fais confiance pour ne pas me supprimer les maigres moyens dont je dispose encore. J'ai besoin de contrôle et j'ai également besoin d'une certaine stabilité chez mes fonctionnaires.

Je vous demande, de la façon la plus instante de me les donner.

M. Dulin, président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier M. le ministre du ravitaillement des explications claires et précises qu'il nous a données et je voudrais, en même temps, lui poser quelques questions.

Je l'ai entendu, avec beaucoup de plaisir, confirmer que le Gouvernement n'avait pas l'intention d'exporter des céréales. Je pense qu'il n'a jamais été dans les intentions du Gouvernement d'exporter des céréales.

M. Landaboure. Le ministre des finances l'a dit.

M. le président de la commission de l'agriculture. Ce qui a été dit et ce qui est vrai, c'est que l'augmentation de la production française nous permettra, dans l'avenir, de réaliser des exportations et

de rétablir notre situation économique. C'est par une surproduction agricole que nous arriverons à la baisse des prix dans ce pays et nous n'y arriverons pas autrement.

Depuis la Libération on n'a pas compris qu'il importait par dessus tout de refaire une agriculture prospère. Nous nous félicitons quant à nous des accords passés avec la confédération générale de l'agriculture, et plus spécialement de la position du Gouvernement qui veut faire de l'agriculture française notre plus grande industrie nationale.

Pourquoi ? Parce que le potentiel industriel du monde entier a augmenté dans des proportions importantes, alors que son potentiel agricole a diminué. Mais ce qui a augmenté, et c'est naturel, c'est la consommation. La consommation mondiale a considérablement augmenté.

J'ai entendu M. Moutet parler tout à l'heure des arachides. Avant guerre, on produisait en A. O. F. 450.000 tonnes d'arachide décortiquée. Aujourd'hui, on en importe 80.000 tonnes. Pourquoi ? Parce que les indigènes, qui n'ont plus de riz ou d'autres produits à consommer, mangent des cacahuètes.

M. Defrance. Ils vont bientôt manger des briques.

M. le président de la commission de l'agriculture. On parlait, ces jours derniers, de l'Afrique du Nord. Avant guerre, on y mangeait très peu de blé. Aujourd'hui, comme le disait tout à l'heure M. le ministre, la population, qui augmente de 150.000 âmes par an mange du blé. C'est un signe du progrès de la civilisation, et nous nous en réjouissons.

En ce qui concerne la viande, on parle de contraintes auxqueltes, avec la C. G. A., nous sommes opposés.

M. Defrance. Vous êtes en désaccord avec le ministre.

M. le président de la commission de l'agriculture. Parfaitement, je suis en désaccord avec lui.

Ce n'est pas en effet avec les contraintes que nous arriverons à des résultats. La preuve en est faite.

L'explication est très simple. On mange beaucoup plus de viande qu'avant guerre en ville et à la campagne; alors qu'on allait chercher le pot au feu à la fin de la semaine, on mange aujourd'hui de la viande deux ou trois fois par semaine. Voilà le véritable nœud de la question, il ne faut pas chercher ailleurs.

On nous a dit, par exemple, que les arrivages avaient augmenté dans des proportions extrêmement sensibles. Ils étaient de 1.200 bovins à la Villette il y a quinze jours; ils sont aujourd'hui de 5.000 têtes.

Au lieu de dire à la radio que la viande avait baissé de 30 francs par kilogramme, on a dit qu'elle avait baissé de 5 à 10 francs.

Il y a une question que je veux poser à M. le ministre du ravitaillement. Actuellement, le prix de la viande de bœuf extra est de 110 francs le kilogramme poids vif et celle de veau 200 à 220 francs. Comment se fait-il que nous payions le bifteck 500 francs le kilogramme ? Et à la campagne il est aussi cher qu'à la ville !

Un conseiller. Je l'ai payé 500 francs hier.

M. le président de la commission de l'agriculture. C'est le prix qu'il vaut à la boucherie, mais pas à la production !

Je ne pense pas que ce soit avec des contraintes que l'on provoquera une baisse des prix. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous vous laissez interpellé comme un ministre du ravitaillement!

M. le président de la commission de l'agriculture. J'en ai eu la charge dans une période beaucoup plus grave que celle-là, monsieur le président. C'est parce que je connais les difficultés qui l'assaillent que je soutiens M. le ministre du ravitaillement. Nous n'avons qu'un membre du Conseil de la République qui soit ministre! Reconnaissons qu'il a la plus lourde charge, parce que le ravitaillement en est incontestablement une. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne le lait, j'estime qu'un retour à la liberté du lait de consommation entraînerait un apport suffisant de lait pour tout le monde, surtout si l'on mettait à la disposition des collecteurs l'essence nécessaire. Nous sommes encore actuellement dans la position suivante: on ne ramasse le lait que deux ou trois fois par semaine, parce qu'on ne met pas suffisamment d'essence à la disposition des coopératives et des collecteurs.

Enfin, le ravitaillement a stocké, pendant l'été, des quantités de beurre importantes, et il a bien fait. 7.000 à 8.000 tonnes sont ainsi actuellement stockées, et par l'augmentation du prix du lait, par suite du prix du beurre, il va résulter une plus-value extrêmement importante qu'on peut estimer de 1.800 millions à 2 milliards.

Je désirerais demander à M. le ministre du ravitaillement quelle affectation il compte donner à cette somme. Peut-être pourrait-il l'affecter à la péréquation du prix du lait de consommation, de façon à diminuer ce prix? Il est, en effet, incontestable que le prix du lait va subir une hausse sensible.

Je voudrais dire que si l'on avait suivi la politique de production laitière que j'ai étudiée en Angleterre, et que je cite souvent en exemple, nous ne serions pas actuellement devant une telle situation des marchés complémentaires et du lait et de la viande. Chacun sait que le lait nourrit plus que la viande.

Il faut que vous sachiez qu'en Grande-Bretagne, actuellement, avec un gouvernement socialiste, les Anglais se contentent de deux shillings de viande par semaine, qui correspondent à 100 francs. Quel est le Français qui ferait ce sacrifice et accepterait cette discipline? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Pourquoi les Anglais acceptent-ils ce sacrifice? Parce qu'ils reçoivent tous les jours une bouteille de lait pasteurisé d'un litre ou deux et que l'on donne dans les écoles, même dans les écoles rurales, du lait aux enfants. J'ai constaté cette pratique par moi-même.

C'est pour cela que je vous demande encore une fois, monsieur le ministre, tout en vous félicitant de vous pencher tout spécialement sur le problème des importations des céréales secondaires et des tourteaux. Seul leur apport, en quantité suffisante, permettra d'accroître la production laitière. Je répète que c'est par une production agricole accrue — et le Gouvernement entend suivre cette politique — que nous obtiendrons la baisse du coût de la vie et le retour à la stabilité économique et sociale dans notre pays. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. De-france.

M. De-france. Je voudrais répondre à M. le ministre sur le problème du poisson. Dans son allocution à la radio, M. le ministre a donné aux consommateurs français le conseil de manger moins de viande et plus de poisson. Il faudrait, d'abord, avoir une politique du poisson. Il y a eu une période, M. le ministre étant en fonction, où l'on était dirigiste.

Nous sommes venus ensuite à la période du marché libre, parce que l'on avait constaté que le dirigisme n'avait plus sa raison d'être véritablement, dans une période comme celle où nous vivions, et où l'industrie française de la pêche était revenue à des tonnages aussi importants que ceux d'avant-guerre. Il était donc normal, et d'ailleurs tous les professionnels de la pêche l'ont réclamé, de revenir au marché libre.

Seulement, pendant la période du dirigisme, on a vu les gros armateurs de France réaliser des bénéfices formidables par le système des soultes et autres transactions.

On est revenu au marché libre dans une période malheureuse. Les organisations ouvrières et nous avons dénoncé auprès du ministère le danger de ce retour à la liberté dans une période de tempête et dans une période défavorable à la pêche.

Cependant on n'en a pas tenu compte et quelques jours après on a vu les prix du poisson atteindre des chiffres astronomiques, si bien que M. le ministre, effrayé par les réclamations des consommateurs de France, a décidé d'organiser des prix-plafond.

Cela n'a nullement gêné les gros armateurs; que ce soit le marché libre ou le dirigisme, ils y trouvent toujours leur compte et, en définitive, la décision a été prise d'organiser des prix-plafond pour certaines espèces de poissons.

Là encore les armateurs ne sont pas du tout mécontents de cette décision de M. Condé du Foresto. Ils peuvent tranquillement faire comme par le passé, travailler avec les soultes et autres transactions et obtenir ainsi des superprofits scandaleux au détriment des producteurs et des consommateurs.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que si vous connaissiez ceux que nous appelons, nous, les gangsters, ceux qui organisent le marché noir de la viande et le marché noir du poisson, vous séviriez.

Je suis justement natif du premier port de pêche de France, de Boulogne-sur-Mer, et je vous assure qu'il y a là occasion d'intervenir et de sévir contre les gangsters et contre tous les gens qui s'enrichissent sur la misère du peuple.

M. Rausch. Donnez des noms.

M. De-france. Nous connaissons de gros armateurs qui ont bénéficié de la décision gouvernementale en ce qui concerne les dommages de guerre, bien entendu, et qui, ne possédant autrefois que des bateaux de moyen tonnage, ont maintenant de véritables cargos qui leur permettent des mises à terre de 150 à 200 tonnes de poisson.

Ces gens-là ne sont pas encore suffisamment heureux de cette situation. Il arrive que ces armateurs — puisqu'il n'y a pas de contrôle, il n'y a pas d'organisation de la profession — déclarent, sur une pêche de 100 tonnes par exemple, 80 ou 70 tonnes. Donc 20 ou 30 tonnes s'en vont au marché parallèle, au marché noir, 20 ou 30 tonnes sur lesquelles le fisc n'a aucun recours, 20 ou 30 tonnes qui sont volées aux marins-pêcheurs, aux producteurs.

Nous avons dénoncé ces scandales dont la presse a suffisamment parlé pour que le ministre en soit informé. Malheureusement, et même à l'époque où il y avait aux services du ministère de la marine marchande des contrôleurs économiques, qui ont à peu près disparu à l'heure actuelle, on a constaté la continuation de ces scandales, et des armateurs ont réalisé ainsi des centaines de millions de bénéfices.

Il faudrait aussi en terminer, monsieur le ministre, avec cette politique d'importation du poisson. J'ai ici le *Journal officiel*, où je lis un avis aux importateurs de poisson congelé, à provenir de Hollande — il en vient de Norvège aussi, d'ailleurs. On en a commandé pour environ 20 millions de francs français, en maquereaux, merlu, etc. On commande à l'étranger du poisson congelé sous prétexte de provoquer une baisse sérieuse des prix dans le pays. Mais on fait cette politique dans une période où la production française a rattrapé la production d'avant-guerre, et où il y a suffisamment de poisson pour alimenter le pays, si bien que ce poisson congelé, qui fait l'affaire des gros importateurs, bien entendu, est revendu aux Français à un prix inférieur au prix du poisson frais français, ce qui est normal, mais il n'en demeure pas moins que nous avons signalé le scandale, il y a quelques mois, de centaines de tonnes de poisson congelé, perdues, contaminées.

Ces importations de poisson font qu'il y a sur le marché français une perturbation dans les prix et nous avons vu, ces temps derniers, les armateurs de Boulogne...

M. Laffargue. Somme toute, vous trouvez le poisson trop bon marché?

M. De-france. Monsieur Laffargue, je ne réponds qu'aux gens intelligents. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Laffargue. Vous ne devez pas vous écouter souvent.

M. De-france. Les importations de poisson congelé sur le marché français créent des difficultés et la chute verticale des prix.

Nous avons vu, il y a quinze jours ou trois semaines, à Boulogne-sur-Mer, vendre du merlan et de la raie 1 fr. 50 et 3 francs le kilo. Il est clair que les petits pêcheurs, artisans en particulier — et ils sont nombreux — ne pourront pas continuer leur travail si une telle situation de fait se prolonge longtemps.

Le prix du ravitaillement d'un bateau, le prix du combustible, des liquides et autres matières indispensables, ont augmenté dans des proportions qui ont atteint les coefficients de 13 à 18 par rapport aux prix de 1939.

La situation de la petite pêche est donc catastrophique, alors que nous pourrions, avec les apports de poisson français, avoir une production normale et des prix normaux sur le marché français. Dois-je déclarer ici, monsieur le ministre, que cette politique d'importation menace de mort l'industrie de la pêche artisanale? D'ailleurs vos services en ont été avertis, monsieur le ministre.

M. Laffargue. Il faut donc augmenter le prix du poisson!

M. De-france. Je demande donc, et c'est l'avis des professionnels de la pêche, gros armateurs, armateurs artisans comme marins pêcheurs, qui sont les principaux intéressés, que le Gouvernement se penche sur la profession de l'industrie de la pêche.

che, qu'il la régleme, la réorganise, de façon qu'on ne voit plus ces scandales de la vente du poisson que l'on a trop connus. On a vendu, je le répète, à Paris, du colin blanc à 500 francs le kilo dans la période où vous aviez justement décidé la liberté de la vente du poisson. Sur les marchés de la ville de Paris, du poisson a donc été vendu à 500 francs le kilo, mais l'on a également vendu à Boulogne-sur-Mer le hareng à la production, au débarquement, au prix de 135 francs le kilo, alors qu'on le vendait l'année précédente à 18 ou 25 francs le kilo, ce qui permettait encore aux gros sauteurs et conserveurs de Boulogne de réaliser une marge bénéficiaire, puisqu'ils revendaient les filets de harengs saurs à 250 francs le kilo à Paris.

Voilà d'anarchie à la production, monsieur le ministre, c'est de là que découle tout le mal.

C'est parce qu'il n'y a pas d'organisation professionnelle, parce qu'on laisse les gangsters agir comme ils veulent, que l'on arrive à ce résultat de voir dans une période le poisson se vendre 400 à 500 francs le kilo, et à d'autres périodes à 1,50 à 3 francs le kilo.

Je vous demande donc de vous pencher sur cet important problème et de veiller à l'organisation du marché du poisson, ceci dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Yves Henry.

M. Yves Henry. Monsieur le ministre, le problème du ravitaillement est très important. Si aujourd'hui j'interviens, c'est un peu par horreur de cette basse démagogie que l'on fait beaucoup trop dans ce pays, beaucoup trop dans certains partis. Tout à l'heure je vous écoutais et vous nous disiez qu'un certain organisme représentatif de la paysannerie de l'Ouest avait demandé qu'on n'importe plus de pommes de terre, car les producteurs pourraient voir les prix avilis dans notre région.

C'est un cultivateur qui vous parle, monsieur le ministre, c'est un socialiste qui vous dit qu'il souhaite que la baisse des pommes de terre fasse transformer cette denrée en viande et nous permette de ne plus assister à ce spectacle lamentable de mères de familles écartées de l'étal du charcutier. C'est un paysan qui, comme tant d'autres, pense aux salariés, aux fonctionnaires, aux petits rentiers et aux petits retraités qui ne mangent plus de viande parce qu'elle est trop chère.

De ce côté-ci de l'Assemblée (L'orateur désigne l'extrême gauche), on parle de coulage, de fraude, du marché noir, à tous les stades de la commercialisation. Mais le parti communiste, si mes souvenirs sont précis, était représenté par M. Jacques Duclos à l'Assemblée nationale, et cet homme disait en 1945 que son parti puisait ses racines dans le bas peuple et montait jusqu'au sommet; toute la gamme étant représentée. Il serait surprenant qu'il n'y ait pas parmi eux des contrôleurs et je voudrais qu'ils nous présentent un tableau de chasse, car, tout de même, s'ils n'ont pas la responsabilité du pouvoir, ils ont à d'autres échelons des responsabilités, et là ils doivent faire leur devoir, c'est-à-dire verbaliser contre les délinquants.

Nos collègues communistes demandent une prime de 300 francs au quintal pour les régions à faible rendement et je pose au ministre une question pendant qu'il détient le poste — car le jour où il y aura du ravitaillement il perdra nécessairement sa place — et lui demande comment il fera

pour contrôler, car il faudra des contrôleurs pour vérifier les rendements. Dans la même commune vous aurez deux rendements différents, sans compter que, sur le papier, le rendement baissera terriblement. Je dis que je ne crois pas que l'on arrive à une production accrue et souhaitable en payant plus cher le blé récolté dans de mauvaises terres ou chez le mauvais cultivateur.

Comme le disait tout à l'heure notre ami M. Dulin, président de la commission de l'Agriculture, nous voyons avec plaisir le Gouvernement entreprendre une politique spécifiquement agricole. Nous ne serons pas surpris que certaines denrées agricoles ne baissent que dans la mesure où les produits industrialisés ne suivront pas. Ce qui me dépasse, c'est de constater qu'un journal que j'ai sous les yeux demande en même temps la majoration du prix du blé et la baisse du prix du pain. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Dassaud.

M. Dassaud. Monsieur le ministre, il est certain que la lecture du *Journal officiel* est quelque peu réjouissante. Cependant, je pense que, demain, lorsque les consommateurs de ce pays liront l'intervention de M. Dulin, ils croiront certainement que vos services se moquent d'eux. En effet, j'ai entendu M. Dulin — j'espère tout de même qu'il n'y a pas carence de ces services dont je parlais tout à l'heure — nous dire que le prix du bœuf sur pied était dans l'ensemble de 110 francs le kilo. Or, je ne suis pas un expert en la matière, mais chacun sait bien ici que, pour le bœuf, le rendement moyen en viande, si l'on ne tient pas compte du cinquième quartier — ce qui est l'usage — se chiffre tout de même aux alentours de 50 p. 100.

Or, lorsque je passe par la rue Vavin, proche d'ici — puisqu'on me demande de citer mes sources d'information — je m'aperçois que le bœuf est affiché à 535 francs le kilo, sans os. Je m'aperçois que le veau, qui paraît-il ne coûte que 180 francs sur pied — alors que je sais bien que le prix en est de 250 à 260 francs — est affiché 545 francs le kilo pour l'escalope. Or, si je ne m'abuse, 110 et 110 cela fait 220. Il faut y ajouter les frais de transport et les marges bénéficiaires, bien entendu, sans oublier les impôts et taxes afférentes en la matière, mais il me semble qu'il y a très loin de 220 à 535.

Par conséquent, j'espère, monsieur le ministre, que vous apporterez un démenti ou qu'alors vous reconnaîtrez vous-même qu'il y a quelque chose qui fonctionne mal dans le ravitaillement et que, quand les consommateurs font entendre leurs plaintes, ce sont eux qui ont raison et nous qui avons tort. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Laffargue. Je voudrais faire une très courte intervention, d'abord pour féliciter M. le ministre du ravitaillement de ne pas se laisser enfermer dans des systèmes, et, en particulier, d'avoir osé, dans le domaine alimentaire, faire une politique d'importations.

Je voudrais rassurer M. DeFrance sur ma modeste intelligence, qui n'est rien comparée aux astres qui illuminent le firmament de son parti. (Rires sur divers bancs à gauche.) J'ai parfaitement compris le sens de son intervention et je voudrais la résumer pour les ouvriers de ce pays.

La liberté, disait mon ami M. Longchambon, il est très facile d'en sortir, mais il

est difficile d'y rentrer. Je croyais que vous n'étiez plus dirigistes, mais vous l'êtes devenus, simplement pour la défense des petits armateurs; vous déplorez vivement l'importation de poisson congelé, parce que cela fait baisser le prix du poisson français. Si vous alliez le dire, monsieur DeFrance, aux armateurs de Boulogne-sur-Mer, vous y seriez acclamé, mais vous allez causer quelque gêne aux membres de votre parti pour aller défendre cette thèse devant les petits ouvriers des centres industriels. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Le problème que nous débattons est évidemment un des plus importants et des plus sérieux sur lesquels nous puissions discuter. Il ne donne pas matière, je pense, à polémique, mais à réflexion.

Il est bien évident que la tâche du ministre du ravitaillement, dans les circonstances actuelles, n'est pas plus facile que celle de ses prédécesseurs, peut-être un peu plus, en ce sens qu'il y a tout de même une assez sérieuse augmentation de la production, et qu'il devrait y avoir un certain apaisement dans les protestations. Mais le problème reste sérieux. A un moment où les difficultés reposent sur l'instabilité des prix par suite de l'instabilité de notre propre monnaie, il s'agit de savoir ce qu'on peut espérer quant à la politique des prix, laquelle commande, vous le savez bien, celle des salaires et des traitements.

Je ne me fais pas, pour ma part, beaucoup d'illusions sur les politiques de baisse. Lorsque les prix mondiaux sont à un taux supérieur, vouloir, dans un seul pays, artificiellement, maintenir des cours à un niveau très inférieur, alors que la monnaie elle-même est une monnaie instable, c'est là une tâche quasi impossible.

Si, en Suisse, le prix du kilo de viande, compte tenu du cours véritable du change, atteint 1.200 francs, il est bien évident que, contrairement à ce que l'on disait, qu'on ne pouvait pas faire passer un chameau par le trou d'une aiguille, les bœufs passeront et passent par le trou des serrures. Et nous disons que M. le ministre du ravitaillement fera bien de surveiller la sortie du bétail, tant qu'il y aura une telle prime à son exportation.

Il y a, par cette évocation certaine, une cause essentielle d'augmentation des prix. Mais une partie de la population a été un peu alarmée, je parle des consommateurs, par le rajustement des prix agricoles. Non pas que je veuille en contester la nécessité, mais il permet à certains agriculteurs, dont les rendements sont excellents, des bénéfices que je crois substantiels; je pourrais citer des exemples précis. En compensation, la confédération générale de l'Agriculture a pris l'engagement, à l'égard de M. le ministre du ravitaillement, d'approvisionner et de livrer régulièrement le blé et le lait. Cet engagement devrait aller de soi, mais nous savons que les intérêts particuliers l'emportent assez fréquemment sur l'intérêt général. Nous ne savons pas comment il se traduira dans la pratique, d'où les inquiétudes que l'on peut avoir, au moment où l'on proclame la nécessité de la baisse, de constater des hausses sur les produits essentiels.

Nous demandons quelle est la politique envisagée par le Gouvernement au moment de cette hausse pour assurer le contrôle des prix. Je dois reconnaître que les Parlements lui a retiré la plupart des moyens de contrôle et qu'il a raison de

dire: « Si vous me retirez encore du personnel, comment voulez-vous que j'assure le contrôle ? » Je me rappelle la situation de notre infortuné collègue, M. Longchambon, alors ministre du ravitaillement, venant discuter devant l'Assemblée nationale et disant: « Vous me demandez d'être sévère dans les contrôles et vous supprimez mon personnel. »

Il faudrait peut-être trouver un autre système et, lorsque vous passez des accords avec la confédération générale agricole, je me demande si vous ne pourriez pas trouver des moyens de contrôle dans des accords avec des consommateurs, et surtout avec les éléments représentatifs de cette classe ouvrière, qu'on agite si facilement avec les difficultés du ravitaillement, parce que le mauvais ravitaillement ne crée pas une bonne atmosphère au sein de la famille.

Puisque ces organisations ouvrières viennent vous demander une politique de baisse, demandez-leur que, dans une certaine mesure, elles vous assurent leur collaboration pour empêcher la hausse des prix des produits alimentaires.

Pourquoi ne pas organiser, à côté de vous, une commission de contrôle des prix, permettant une surveillance exercée par ces contrôleurs, pour ainsi dire volontaires. Ces organisations ont des ramifications dans le pays tout entier et qui, avec l'aide des coopératives de consommation et d'autres organisations du même ordre, vous permettraient peut-être, sur la base des prix que vous avez fixés à la production, d'empêcher que ce soient les intermédiaires qui en bénéficient. De ce point de vue, je n'ai pas vu que le Gouvernement ait cherché de ce côté des moyens auxiliaires de contrôle, compensant l'insuffisance de ceux qui lui sont laissés par les crédits disponibles.

D'un autre côté, nous avons agité ici, précisément pour éviter la hausse des prix, le problème de la fixation d'une marge globale de bénéfice. Notre collègue, M. Armengaud, — et aussi le groupe socialiste — avaient déposé des propositions de résolution demandant au Gouvernement de fixer les marges globales de bénéfice pour les produits essentiels, de façon à considérer comme bénéfice illicite tout ce qui, aux stades divers, traduirait une augmentation de prix. C'était un moyen de restreindre les profits des intermédiaires et leur nombre.

Cette question a vivement intéressé le Conseil économique, qui m'a fait l'honneur de m'appeler pour lui exposer notre opinion sur la marge globale de bénéfice. Notre collègue Armengaud a été, je crois, également appelé. Le Conseil économique en a longuement délibéré. Je voudrais savoir dans quelle mesure le Gouvernement a tenu compte de ces indications ou, au moins, de ces suggestions, quant à la possibilité de considérer comme bénéfice illicite tout ce qui dépasserait cette marge globale de bénéfice, depuis la production jusqu'à la consommation.

Je me permets de vous présenter ces deux suggestions — je sais qu'en cette matière il est plus facile d'être des conseillers que des administrateurs — mais notre rôle est de vous apporter, au moins sous cette forme et avec la modestie qui convient, les suggestions que nous pouvons formuler, et de ce point de vue vous pourriez peut-être espérer non pas exercer une influence efficace sur une baisse à laquelle je crois peu, mais au moins renforcer ce système de frein opposé aux hausses rapides comme celles auxquelles hélas! nous assistons. Car chaque fois qu'on dit que la baisse com-

mence à se manifester, les ménagères constatent, sur les marchés, que la hausse est la réalité des choses.

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Hippolyte Masson. Mesdames, messieurs, mon intervention sera très brève. Je voudrais constater une fois de plus que nous vivons dans un monde à l'envers, et à ce sujet poser quelques questions précises à M. le ministre du ravitaillement.

Alors que nous constatons que la production en blé sera considérable — et nous nous en réjouissons — nous constatons à côté — et je pense, comme vous, mes chers collègues, aux économiquement faibles, aux pauvres gens, aux familles nombreuses, aux ouvriers, aux employés — que le prix du pain va être augmenté dans une proportion assez considérable.

Monsieur le ministre, vous nous êtes tout à fait sympathique. Mais, je le regrette, vous avez commis — j'emploie un mot qui dépasse un peu ma pensée — une erreur grossière. Nous vous en avons avisé; et je rejoins en partie, mais en partie seulement, mes collègues communistes au sujet du poisson. Mais c'est un non-sens!

Je sais que vous n'êtes pas un homme de mer; mais vous avez tout de même à côté de vous des services qui devraient vous renseigner. On n'a pas idée de cela! Donner la liberté au commerce du poisson au mois de mars, d'avril ou de mai, c'est un non-sens. On oublie qu'à ce moment, il y a des marées qui contrarient fortement la pêche. Alors, la liberté du commerce du poisson — qui, comme toutes les autres libertés, est souvent celle de spéculer, de réaliser des bénéfices formidables au détriment de la masse laborieuse — s'est traduite par une poussée excessive des prix.

Je ne veux pas dire que tous les poissons étaient à leur cours normal, mais il y eut pour certains, le maquereau par exemple, une hausse excessive. Le prix du poisson fut multiplié d'un coup par le coefficient deux ou trois, c'est ce qui fait que certains mareyeurs ont largement profité de la situation.

Les mareyeurs sont d'ailleurs en nombre excessif. Dans un port de mer, que je ne veux pas citer, alors qu'avant la guerre, il y avait dix mareyeurs, à l'heure actuelle — et il s'agit d'un chiffre officiel — il y en a 110.

Alors je vous pose la question, monsieur le ministre. Chacun doit gagner sa vie et réaliser ses petits ou ses gros bénéfices. Mais qu'avez-vous fait? Votre prédécesseur avait promis de réduire le nombre des intermédiaires. Vous n'avez rien fait. Vous avez provoqué une hausse excessive des prix du poisson. Je sais que depuis lors les cours ont diminué; mais il y a là cependant une question à revoir de près.

Nous voulons que le pêcheur gagne sa vie; il court des dangers, il faut qu'un bénéfice normal lui soit alloué. Mais il faut également que le consommateur y trouve son compte. Et c'est toujours le consommateur qui est, hélas! l'éternelle victime.

Pour le bifteck, c'est la même chose. Nous admettons tous, c'est entendu, que l'on revalorise le prix de certaines denrées agricoles, sans exagération naturellement. Mais nous voulons également que, par compensation, on diminue le prix des produits agricoles qui sont excessifs.

La viande? Vous avez lancé des appels pathétiques, des objurgations. Le nombre des bêtes qui arrivent sur le marché de la Villette s'est accru aujourd'hui, sans

doute, par peur. Mais demain, est-ce que cela continuera? Je crains — et je voudrais me tromper — que ces arrivages ne continuent pas.

En raison du prix du bifteck et du pot-au-feu, les pauvres gens ne peuvent pas s'approcher de l'étal du boucher; les prix auraient dû diminuer. En ce qui concerne le cinquième quartier, dont parlait tout à l'heure M. Dassaud, je dirais qu'il y a quelque temps, les cuirs verts ne valaient presque rien. Or, nous avons constaté depuis une hausse excessive; ils ont été trop revalorisés, à mon avis.

Le prix de la viande est, à l'heure actuelle, beaucoup trop élevé. C'est ainsi que le porc est à un coefficient qui varie entre 25, 30 et 35; c'est exagéré.

Nous savons que la vie du cultivateur est difficile. Il faut qu'il vive normalement mais à la condition — beaucoup de producteurs sont de cet avis — de vendre à des prix honnêtes et raisonnables.

Je voudrais poser encore une question à M. le ministre. Le prix des produits laitiers va augmenter dans une proportion considérable. Les citadins vont-ils y trouver leur compte? Sûrement pas en ce qui concerne le prix; mais est-ce que par compensation la quantité de lait mise à leur disposition sera suffisante? J'ai bien peur, hélas! que non.

Le prix du beurre est taxé; mais allez donc dans les campagnes! A part quelques héros — il y en a à la campagne comme ailleurs — le fermier vend toujours son beurre au-dessus de la taxe.

Nous comptons, chez nous, par livres. Le beurre y est vendu à raison de 140, 180 et 200 francs la livre; heureux encore quand on en trouve! Il est parfois vendu à 250 francs. A Paris, combien le paye-t-on? Des prix astronomiques et les pauvres gens, surtout les vieux, les économiquement faibles, sont privés d'un aliment indispensable à leur nourriture.

Vous connaissez, monsieur le ministre, ce qui se passe chez nous. J'appartiens à un département qui produit beaucoup de beurre, mais où, cependant, on n'en distribue pas. Nous avons demandé de l'huile au ravitaillement; on nous a répondu qu'on ne nous donnerait pas d'huile parce que nous avions assez de beurre. Dans ces conditions, nous n'avons, chez nous, ni beurre, ni huile, de sorte que l'on est privé de tout.

Je vous signale des faits. Dans certaines communes — car il en est quelques-unes qui font leur devoir, je le reconnais avec plaisir, et je voudrais que tous fassent de même — on livre 10 p. 100 de l'imposition. J'admets fort bien que, quelquefois, les vaches soient malades, qu'elles se mettent en grève! (*Sourires.*) Mais faisons la part des choses; que l'on ne livre pas toute l'imposition, c'est humain; mais si on livrait 70 ou 80 p. 100, ce serait parfait.

On livre en moyenne, dans un arrondissement que je connais, 10 p. 100 des impositions. Une commune où je me trouvais a livré 25 p. 100; j'ai félicité les producteurs. Savez-vous ce qu'ils m'ont répondu?

« Nous avons livré plus que les autres? Eh bien! nous attendrons que les autres livrent davantage et nous restreindrons nos livraisons. »

Hélas! c'est humain.

Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre? Il faut surveiller le marché noir. Les producteurs honnêtes le demandent avec nous. J'en connais — et c'est l'immense majorité — qui souffrent de voir les femmes, les enfants et les vieillards dans les villes, réduits à la portion congrue. Un fossé, et c'est déplorable, se creuse entre les travailleurs des villes et ceux de la

campagne. C'est à nous d'empêcher que ce fossé s'élargisse en faisant tous nos efforts pour le combler.

Les intérêts sont identiques. Demain, si le prix de la vie continue à augmenter, prenez-y garde, ce sont les produits manufacturés, les produits industriels dont les paysans ont besoin comme les autres, qui augmenteront; puis ce sera les salaires — vous ne pourrez pas l'empêcher — qui augmenteront à leur tour. Le cycle infernal continuera.

C'est la paix sociale qui est en jeu. La grande question, à l'heure actuelle, et je ne sais si on lui donne toute son importance, c'est celle de la nourriture, c'est la question du bifteck.

Donnez à la masse laborieuse du bifteck et du pot-au-feu, des denrées à des prix raisonnables et la paix sociale sera assurée dans notre grand et beau pays de France.

Je vous demande donc d'étudier cette question dans ce sens, de faire en sorte que le prix de la vie cesse d'augmenter et d'assurer ainsi leur subsistance aux travailleurs de nos villes et de nos bourgs et en particulier aux femmes, aux enfants et aux vieillards. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je répondrai très brièvement à M. Henry qu'il n'a pas du tout compris quelle était la politique communiste au sujet du prix du blé. (Exclamations à gauche et au centre.)

Nous avons toujours demandé, pour le blé, un prix rémunérateur, une bonne qualité pour le pain, un prix de vente raisonnable et des salaires permettant de payer un bon pain. Nous sommes par ailleurs tout à fait heureux du grand mouvement d'unité qui se réalise actuellement entre la C. F. T. C., la C. G. T. F. O. et la C. G. T. pour réclamer au Gouvernement des salaires convenables.

J'en viens aux réformes faites par M. le ministre. Il nous a dit que le fait que je signalais pour les Ardennes était très ancien. Eh bien! il se trouve que le communiqué du syndicat de la minoterie des Ardennes refusant le maïs en affirmant qu'il y a assez de blé pour faire la soudure, a été transmis la semaine dernière à la presse régionale par son président, M. Charles Wahart, conseiller général, appartenant au mouvement républicain populaire.

Je dirai aussi à M. le ministre, très rapidement, que c'est ici même que M. Paul Reynaud a parlé d'exporter notre blé en Allemagne, se faisant l'écho des paroles prononcées par le général de Gaulle à Nevers. Nous ne pouvons être d'accord ni avec l'un, ni avec l'autre. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Je voudrais aussi dire à M. le ministre, s'agissant du nombre de quintaux de blé, qu'il n'est pas possible d'évaluer le nombre de ceux qui passent au marché noir. Mais nous pensons qu'en accordant les 350 grammes de pain aux rationnaires A et M, nous pourrions justement faire rentrer dans le circuit normal ces quantités très importantes de blé. Les ménagères ne pourront bientôt plus acheter au marché noir et seront ainsi obligées de priver leurs enfants de pain.

Nous nous élevons contre les stockages qui ne sont pas seulement des stockages de sécurité, car nous savons qu'il y a actuellement des stocks alimentaires constitués en vue d'une guerre. Nous estimons qu'il faut mettre ces marchandises à la

disposition du ravitaillement des Français et pratiquer une politique de paix. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

M. le secrétaire d'Etat. Je vais essayer de répondre très rapidement, en condensant les questions qui m'ont été posées.

La première: il est bien évident que chaque fois que nous nous trouvons devant une organisation professionnelle fortement charpentée et d'intérêt général, c'est toujours à elle que nous nous adressons et avec elle que nous collaborons. Cela est vrai pour l'agriculture; cela est vrai pour le poisson, cela est vrai dans bien d'autres domaines.

Seulement, là comme ailleurs, nous n'avons pas toujours, en face de nous, des organisations qui aient à la fois des traditions et des troupes suffisamment en main. Nous sommes alors obligés d'avoir recours à d'autres moyens et je suis, ici, heureux de me féliciter des accords qui viennent d'être passés avec la confédération générale de l'agriculture, parce qu'ils sont probablement l'amorce de mesures qui permettront d'améliorer la collecte librement, par le concours de tous les professionnels. C'est une ère nouvelle qui s'ouvre. (Applaudissements au centre et à droite.)

Quant au commerce du poisson, dont on a beaucoup parlé, je voudrais tout de même en dire un mot. On m'a reproché, en particulier, d'avoir conseillé le mois dernier, à la radiodiffusion, de manger davantage de poisson. J'estime qu'il est de mon devoir de donner des conseils de ce genre, chaque semaine, dans mes allocutions radiodiffusées.

On m'a dit, en même temps, qu'il y avait assez de poisson pour alimenter le pays. Je suppose que les deux faits concordent parfaitement et que je n'ai rien à me reprocher à cet égard.

On m'a dit également qu'il fallait cesser les importations de poisson. C'est une arme que je n'abandonnerai pas. (Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.)

M. Marrane. Il y a des dollars de perdus!

M. le secrétaire d'Etat. C'est une arme dont je ne compte pas user à l'encontre des pêcheurs. Il est juste, il est légitime que les pêcheurs recueillent le fruit de leur travail et l'organisation du marché du poisson que l'on a évoquée est un des sujets qu'il faut non seulement mettre à l'ordre du jour, mais résoudre dans le plus bref délai. D'ailleurs, un certain nombre de propositions ont déjà été déposées à ce sujet.

Mais l'importation est une arme précieuse car elle permet précisément, au moment où nous enregistrons des fluctuations en hausse, de peser sur le marché à l'endroit choisi et dans la proportion nécessaire.

Quant à me dire qu'il y a des dollars perdus, je me permets de rappeler que nous n'importons pas de poisson en dollars, que ces importations se font dans le cadre d'échanges commerciaux qui nous permettent d'exporter certains produits industriels et, par voie de conséquence, d'importer, à côté du poisson, des matières premières qui nous sont également indispensables.

Pour la viande, monsieur Dullin, vous me permettez de vous dire que vous avez dû évoquer un cas bien particulier en parlant de bétail sur pied à 110 francs le kilo et que je connais nombre d'organisations professionnelles et de chevill-

lards qui seraient heureux d'en acheter à ce prix-là. (Applaudissements au centre.)

M. Dullin. C'est le prix dans votre département!

M. le secrétaire d'Etat. Dans mon département, je connais malheureusement ce qui se passe, je n'ai pas à accuser ni à féliciter, mais à constater que les cours sont plus élevés que ceux que vous venez d'indiquer. (Applaudissements au centre.)

Je ne voudrais pas d'ailleurs qu'on se méprenne sur ces paroles, et que l'on croit que je veuille attaquer les producteurs. Il y a un déséquilibre complet sur le marché. Je l'ai signalé. Il faudra revenir à la stabilité, à l'équilibre. Cela est possible si les professionnels comprennent leur devoir; je crois qu'ils sont sur le point de le comprendre. Sinon, nous serons bien obligés d'en arriver à d'autres solutions! (Marques d'approbation au centre.)

M. Pujol. Parfaitement.

M. le secrétaire d'Etat. Enfin, je voudrais répondre à M. Moutet très rapidement en effet que les marges globales sont évidemment l'un des sujets de préoccupation que nous pouvons avoir les uns et les autres. Elles ne sont pas toujours très faciles à établir et ne constituent pas une panacée.

Pour la viande, toutes les marges sont en valeur absolue.

Cela n'empêche pas un certain nombre d'opérations, qui sont malheureusement hors de la notion normale des marges.

Enfin, M. Masson a attiré l'attention du Gouvernement (une fois de plus, sur l'importance des problèmes alimentaires pour la paix sociale et la politique générale.

Je vous assure que le Gouvernement ne sous-estime en aucune manière l'importance de ce problème. Ces jours-ci, il va être appelé à le débattre avec un certain nombre d'organisations syndicales. Il apportera des solutions dont je ne vous ai pas parlé aujourd'hui, car il ne m'appartient pas d'en parler avant que les discussions soient achevées.

C'est un problème effectivement très grave et sur lequel nous ne saurions trop attirer l'attention de toutes les organisations quelles qu'elles soient.

Je demande à tous de s'associer avec moi dans cette œuvre de redressement que nous devons accomplir. (Applaudissements au centre.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?

Je donne lecture des chapitres de l'état A:

II. — SERVICES DU RAVITAILLEMENT

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel

« Chap. 100. — Traitements du personnel temporaire de l'administration centrale, 78 millions de francs. »

Par voie d'amendement, M. Jarrié, au nom de la commission du ravitaillement, propose de rétablir partiellement le crédit demandé par le Gouvernement, en portant la dotation de ce chapitre à 80 millions de francs.

La parole est à M. Jarrié.

M. Jarrié. Messieurs, votre commission du ravitaillement, considérant que le budget du ravitaillement avait subi de très importantes compressions, et que d'autre part il était nécessaire de maintenir des

moyens d'action, de maintenir une armature administrative suffisante, vous demandez de rétablir partiellement le crédit demandé par le Gouvernement et de porter le crédit de ce chapitre de 78 millions à 80 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Sauer, rapporteur. On ne peut pas juger de l'amendement proposé au chapitre 100, ni de celui qui se rapporte au chapitre 102, sans un examen des tableaux de comparaison entre les différents chapitres intéressant d'une part les effectifs des personnels de l'administration centrale, et d'autre part ceux des services extérieurs.

Voici le montant de la réduction concernant les services extérieurs, pour lesquels il n'y a aucune contestation 22.870.000 francs. La réduction concernant l'administration centrale s'élèvera à 4.402.000 francs. La réduction opérée sur le personnel de l'administration centrale correspond exactement à celle qui a été opérée sur le personnel des services extérieurs. Il s'agit donc tout simplement d'établir un équilibre des effectifs de l'administration. La commission des finances a rétabli le crédit dans les limites des possibilités. Elle repousse l'amendement de la commission du ravitaillement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement de la commission du ravitaillement et demande au Conseil de la République de s'y rallier. Les réductions d'effectifs que nous avons supportées depuis déjà un an et demi sont telles que les services ne pourraient plus raisonnablement fonctionner si on leur imputait encore une fraction d'autant plus importante que le vote du budget intervenant fort tard, ces réductions n'auront d'effet qu'à partir du mois de septembre, l'ensemble de notre personnel supporterait alors une réduction d'effectifs absolument impossible à concevoir dans l'état actuel des services du ravitaillement.

M. le président. La parole est à M. Dorey.

M. Dorey. Au nom de la commission des finances, monsieur le ministre, je voudrais vous faire une proposition transactionnelle. Vous aviez demandé 80.902.000 francs de crédit que l'Assemblée nationale a ramené à 70.902.000 francs, soit une réduction de 10 millions de francs, marquant son désir de voir des compressions importantes de personnel dans vos services.

La commission des finances du Conseil de la République après avoir constaté qu'un effort très sérieux avait été fait pour la compression de personnel, notamment dans le personnel temporaire, vous a rendu une partie de vos crédits, c'est-à-dire 8 millions.

Je proposerai, au nom de la commission, de vous rendre encore 1.500.000 et je vous demande d'accepter le crédit de 70.500.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement regrette de ne pouvoir accepter ce nouvel abattement

Nous nous trouvons devant une situation véritablement tragique en ce qui concerne le personnel de l'administration centrale. Jusqu'à présent, toutes les compressions ont porté sur ce personnel. Il nous a été possible d'opérer des compressions plus importantes sur le personnel des ser-

vices extérieurs, car, jusqu'alors, les diverses commissions qui ont fonctionné s'étaient moins attachées à ce personnel. Si nous voulons viser à nouveau l'administration centrale, celle-ci ne pourra plus fonctionner.

C'est pourquoi je demande le maintien du crédit de 80 millions qui est proposé par la commission du ravitaillement.

M. Janton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Janton.

M. Janton. Je crois qu'entre la proposition ultime de la commission des finances et le crédit du Gouvernement, il n'y a pas une grande différence, mais bien plutôt une question de principe que de chiffres.

Bien qu'appartenant à la commission des finances, je crois que nous ne pouvons pas finalement chicaner sur une si petite somme. M. le ministre du ravitaillement a, depuis quelques mois, fait un très gros effort, même s'il n'a pas obtenu les succès qu'on aurait voulu, que lui-même avait espérés pour améliorer notre ravitaillement.

Dans ces conditions, nous ne pouvons pas avoir l'air de manifester une certaine défiance à son égard, ni le gêner dans ses moyens d'action.

Je propose au Conseil de la République de se rallier au crédit demandé par le Gouvernement.

M. Chatagner. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chatagner.

M. Chatagner. Le parti socialiste se rallie également à la thèse soutenue par M. le ministre du ravitaillement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Jarrié, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le chapitre 100 est donc adopté avec le chiffre de 80 millions.

« Chap. 101. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 23.830.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 102. — Rémunération du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 30.786.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Jarrié propose de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et, en conséquence, d'en porter la dotation à 31.786.000 francs.

La parole est à M. Jarrié.

M. Jarrié. Cet amendement a également été adopté par la majorité de la commission du ravitaillement.

Il tend lui aussi à maintenir certains moyens d'action au ministère, notamment en vertu des crédits engagés.

Cette réduction proposée imposerait un licenciement immédiat de 78 auxiliaires sur 254 et mettrait l'administration devant de très grandes difficultés.

En conséquence, votre commission du ravitaillement vous propose de rétablir le crédit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Sauer, rapporteur. Pour les mêmes raisons que pour le chapitre 100, la commission des finances repousse l'amendement de la commission du ravitaillement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement de la commission du ravitaillement et demande au Conseil de la République de s'y rallier.

Il s'agit là d'un personnel d'exécution. Nous sommes actuellement dans l'impossibilité presque absolue de répondre dans un délai correct aux lettres essentielles.

Si nous subissons un nouvel abattement dans nos effectifs, nous ne pourrions plus raisonnablement fonctionner. Nous aurons bien les cadres, mais nous n'aurons plus le personnel d'exécution.

Nous demandons à l'Assemblée de se prononcer pour l'amendement de la commission du ravitaillement.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Jarrié, accepté par le Gouvernement. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Le chapitre 102 est donc adopté au chiffre de 31.786.000 francs.

« Chap. 103. — Administration centrale. Allocations et indemnités diverses, 7 millions 458.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 104. — Inspection générale. — Traitements, 6.260.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 105. — Services extérieurs. — Traitements du personnel du cadre, 543.073.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 106. — Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel, 129.850.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 107. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 411 millions 959.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 108. — Personnels des services extérieurs. — Allocations et indemnités diverses, 13.945.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 110. — Centres d'abatage. — Indemnités pour congés non pris aux contrôleurs comptables licenciés, 12.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 111. — Indemnités de résidence, 142.689.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 112. — Supplément familial de traitement, 19.581.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 113. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée. — (Mémoire.)

« Chap. 114. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 4.688.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 115. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947. — (Mémoire.)

M. le secrétaire d'Etat. Nous acceptons dans un but de conciliation les crédits proposés par la commission des finances.

M. Dorey. Au nom de la commission, nous vous remercions.

M. le président.

5^e partie. — *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Entretien et fonctionnement du matériel roulant, 17.600.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Jarrié, au nom de la commission du ravitaillement, propose de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et de porter la dotation de ce chapitre à la somme de 18.600.000 francs.

La parole est à M. Jarrié.

M. Jarrié. Mesdames, messieurs, votre commission du ravitaillement, là encore, dans un souci d'efficacité, vous demande de ne pas priver le ministère des moyens

mécaniques de répression contre le marché noir. Malgré la hausse du prix de l'essence, de l'huile ou des pneus, ce budget est en diminution.

Nous vous demandons donc de vouloir bien accepter l'amendement de la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Sauer, rapporteur. La commission maintient sa réduction d'un million. Elle reconnaît l'effort fait par l'administration. Cependant, comme dans toutes les administrations, cet effort doit être poursuivi, d'autant plus que l'amélioration possible du ravitaillement doit avoir comme contrepartie une diminution des dépenses administratives.

La commission repousse donc l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de voter l'amendement proposé par la commission du ravitaillement.

En effet, nous avons réalisé, au cours de l'exercice 1947, un effort considérable pour améliorer ce service, qui est passé de 22 à 16 voitures pour l'administration centrale, en 1947. En 1948, ce nombre a été ramené à 7 voitures et pour le service extérieur de 275 à 200, puis à 120 voitures.

Or, il se trouve que la suppression de 13 directions générales oblige les directeurs à des déplacements plus longs et qui nécessitent, par conséquent, davantage de pneus, d'essence et de réparations de voitures.

Au moment, précisément, où d'autres économies sont rendues possibles par la suppression de directions, mais où il faut faire un léger effort dans ce chapitre pour arriver à assurer la circulation indispensable, il serait donc tout à fait illogique que l'on réduise les crédits sur ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. Dorey.

M. Dorey, au nom de la commission des finances. Je tiens à préciser que la commission des finances du Conseil de la République n'a pas apporté de réduction sur le chiffre de l'Assemblée nationale, mais que la commission des finances de cette assemblée avait proposé une réduction de un million.

Ce chiffre a été adopté par l'Assemblée nationale, parce qu'elle avait remarqué que, sur un parc de 127 voitures, la dépense par véhicule était de 140.000 francs.

Par conséquent, nous maintenons la position prise par l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Paumelle, pour expliquer son vote.

M. Paumelle. Monsieur le ministre, je m'excuse d'intervenir dans ce débat, mais j'ai constaté déjà que, dans la plupart des cas, les directeurs, dont tout à l'heure vous avez bien voulu nous entretenir, ne s'occupaient jamais du contrôle, ni sur les routes, ni sur les marchés et j'en profiterai pour vous signaler à propos du service des inspecteurs du contrôle économique, qui voyagent le plus souvent en motocyclette et font à la fois la police de la route, que ce service, qui est en relations intimes avec le précédent, me semble manquer de compréhension.

Tout récemment, j'ai constaté que des agriculteurs qui allaient au marché porter le produit de leurs fermes aux collecteurs, et qui, dans leur panier, avaient, à côté de leur pain de beurre, quelques livres de beurre destinées à des ouvriers qu'ils avaient entretenus pendant l'occupation, au moment où il n'y avait rien à manger, étaient obligés de payer des amendes considérables.

En me livrant à des contrôles auprès des services du ravitaillement, j'ai constaté que des cultivateurs qui avaient livré 150 kilos de beurre en plus de ce qu'ils devaient normalement livrer se voyaient infliger, lorsqu'ils étaient poursuivis, des amendes de 25.000 francs et plus, alors que d'autres cultivateurs, ayant livré juste ce qu'ils devaient, ne subissaient que des amendes de 10.000 francs et que d'autres encore, ayant déclaré quatre ou six vaches de moins qu'ils ne possédaient, n'étaient pas poursuivis du tout ou jamais contrôlés.

Je pense que des décisions de ce genre ne peuvent qu'inciter les cultivateurs à ne plus répondre aux appels réitérés du Gouvernement. On fait appel aux agriculteurs pour qu'ils intensifient leur production, pour qu'ils soient raisonnables; mais lorsqu'ils ont fourni ce qu'ils devaient ou qu'ils ont même dépassé les quantités qu'ils devaient livrer, on n'hésite pas à leur appliquer des amendes importantes.

C'est la raison pour laquelle, en ce qui me concerne, je vous dis, monsieur le ministre, que je ne pourrai pas faire autrement que de voter suivant l'avis de la commission des finances.

Je vous ai parlé du beurre, mais je pourrais vous tenir le même raisonnement pour le blé. Des cultivateurs ayant été victimes de dommages causés par les vers blancs, et qui avaient conservé un certain nombre de quintaux pour assurer le reensemencement de leur terre en octobre, ont dû néanmoins payer une amende de 100.000 ou 250.000 francs, alors que nous constatons qu'à côté de ces hommes, qui travaillent chaque jour, d'autres, qui fabriquent de la mouture et vendent les farines secondaires pour l'alimentation du bétail, n'ont jamais été contrôlés. Nous avons malheureusement constaté qu'un grand nombre de cultivateurs qui avaient acheté des moutures pour nourrir leurs bestiaux avaient vu ceux-ci crever au lieu d'engraisser, et ceux qui ont été mélangés ou fabricants de mouture n'ont pas été inquiétés sur les qualités livrées ni sur les prix pratiqués.

Je vous cite un fait absolument indiscutable: à l'établissement psychiatrique de Seine-Inférieure, tout le bétail que nous avions élevé pour nourrir nos malheureux malades a crevé à la suite de l'ingestion de ces aliments. Voilà un exemple frappant.

Je considère, monsieur le ministre, que nous pouvons, à ces façons de procéder, présenter des objections qui paraissent absolument normales. Nous considérons que le contrôle économique ne fait pas tout son devoir. Il ne faut pas qu'il soit à sens unique et ne s'adresse qu'à ceux qui essaient d'alimenter la classe ouvrière; il doit s'occuper aussi de ceux qui fournissent la nourriture nécessaire aux bestiaux. J'espère que l'avenir nous permettra de constater une amélioration sérieuse dans ce service. (Applaudissements.)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à M. Paumelle qu'il peut voter sans aucun regret cet amendement parce que le sujet qu'il a développé ne s'applique pas précisément à cet article. Il s'agit du matériel roulant...

M. Paumelle. J'ai visé les agents se déplaçant en moto.

M. le secrétaire d'Etat. ... et le contrôle économique ne fait pas partie de mon département. Nous en trouverons bien une émanation un peu plus loin, au chapitre 308, mais pour l'instant il s'agit simplement des frais de voiture des directeurs et de ceux qui ont le privilège d'avoir une automobile. J'ajoute qu'ils sont peu nombreux, puisqu'il y a 120 véhicules pour 90 départements, qui sont indispensables à ces hauts fonctionnaires, non pour faire des contrôles qui ne rentrent pas dans leurs attributions, mais pour effectuer un certain nombre d'enquêtes absolument nécessaires.

Compte tenu de ces observations, je crois que M. Paumelle peut voter, sans aucune espèce de remords, l'amendement de la commission du ravitaillement.

M. le président. La parole est à M. Chatagner, pour une explication de vote.

M. Chatagner. Le parti socialiste votera le rétablissement du crédit demandé par M. le ministre. Nous partageons l'opinion exprimée par notre honorable collègue et nous pensons qu'un contrôle doit avoir lieu, ne serait-ce que pour lutter contre la spéculation. Je fais remarquer, d'ailleurs, au Conseil, que le ministère du ravitaillement est particulièrement rentable.

M. le ministre pourrait vous dire quelles sommes il fait rentrer dans les caisses du Trésor, et au tableau très noir, puisqu'on a abordé cette question, qui a été fait des sévices dont sont l'objet des personnes prises en défaut, les personnes prises en défaut ont toujours raison — vous avez une correspondance parlementaire, vous le savez — on pourrait ajouter que, si les contrôleurs économiques avaient eu plus de chance aux élections et si quelques-uns d'entre eux étaient entrés au Parlement, ils pourraient vous dire que quelquefois ils sont victimes eux-mêmes de certains sévices.

Je n'insiste pas.

Je résume donc et je dis que je n'ai pas l'impression que l'on puisse actuellement lésiner avec un service qui est indispensable. La liberté, c'est très beau, mais il faut également assurer au peuple des villes un minimum d'alimentation. Si vous ne le faites pas, si vous enlevez au Gouvernement ce pouvoir de coercition nécessaire, eh bien, vous verrez apparaître spontanément dans les villes des gens qui viendront effectuer les tâches que le Gouvernement n'aura pas faites. (Mouvements divers.)

M. le président. Je consulte le Conseil sur l'amendement de M. Jarié accepté par le Gouvernement, repoussé par la commission, et qui tend à porter le crédit du chapitre à 18.600.000 francs.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, décide de ne pas adopter l'amendement.)

M. le président. « Chap. 301. — Loyers et indemnités de réquisition, 18.016.000 francs. — (Adopté.)

« Chap. 302. — Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement, 18.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Services extérieurs. — Matériel et frais de fonctionnement, 86.887.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Paiements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 96.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Paiements à l'imprimerie nationale, 10.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Frais de déplacements et de missions, 94.699.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Jarrié et les membres de la commission du ravitaillement proposent de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et de porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 99.699.000 francs.

La parole est à M. Jarrié.

M. Jarrié. Mesdames, messieurs, cet amendement est certainement le plus important que nous ayons à voter aujourd'hui et c'est sur celui-ci que votre commission du ravitaillement a réalisé l'unanimité.

Etant donné que, les uns et les autres, nous sommes épris de justice et que nous réproprons tous le marché noir et les trafiquants, vous permettrez au ministre, par le rétablissement de ce crédit, d'avoir en sa possession les moyens nécessaires pour lutter précisément contre les gros trafiquants.

Tout à l'heure, notre collègue Chatagner faisait remarquer que certains des services étaient rentables. Voici précisément un service rentable et qui, au point de vue moral, frappe là où il faut, c'est-à-dire les gros trafiquants et non pas les petits auxquels faisait allusion tout à l'heure M. Paumelle, mais les rois du marché noir, si j'ose dire.

Voici le bilan de quelques mois d'activité qui démontre bien que, sur le plan matériel, ce service est rentable. En quelques mois, il a rapporté plus d'un milliard au Trésor.

La brigade à laquelle ce crédit est affecté est composée de contrôleurs du contrôle économique et de contrôleurs de la police économique. Ces agents sont payés par leurs administrations d'origine et seuls leurs frais de déplacement sont imputés au ravitaillement: c'est l'objet du chapitre 308 que nous allons voter.

Cette brigade a depuis trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} juillet 1948, réalisé 845 millions de francs de saisies; sanctionné 230 millions de hausses illicites et ventes sans factures; effectué 61 procédures et fait écrouer huit personnes. Elle a décelé, en particulier, 120 millions d'infractions chez un boucher en gros de Toulouse — les voilà, les gros trafiquants! — 10 millions d'infractions chez un boucher détaillant de la Loire-Inférieure. Elle a fait arrêter un chevillard parisien pour 45.000 francs de soultes en trois semaines; un fromager de Haute-Savoie pour dissimulation de fromages (15 tonnes), soultes et 1.105.000 francs de hausse illicite en deux mois.

Pour le seul mois de juin, 76 millions 500.000 francs de fraudes fiscales ont été relevés.

La brigade a fait arrêter le directeur d'une grosse exploitation frigorifique pour trafic sur les viandes, et son activité s'étend actuellement sur d'autres affaires plus importantes.

Récemment encore, la police économique a mis fin aux exploits de trafiquants qui, avec l'aide de grossistes également arrêtés, avaient émis ou utilisé des faux bons de margarine pour 9 tonnes environ.

Il nous est donc apparu qu'il était extrêmement souhaitable de rétablir le cré-

dit demandé par le ministre du ravitaillement, étant donné l'emploi judicieux qui en est fait.

M. Faustin Merle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Faustin Merle.

M. Faustin Merle. Je viens d'entendre l'intervention de M. Jarrié, au nom de la commission du ravitaillement, et je dois indiquer que je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Jarrié.

En effet, je suis d'un département de gros élevage et, ces derniers temps, nous avons assisté à une sorte de répression farouche à l'égard des bouchers, des détaillants; mais nous assistons par ailleurs, dans notre département, à une véritable razzia du bétail, réalisée par de gros intermédiaires, par de gros marchands de bestiaux, qui expédient par wagons entiers les bœufs et les vaches laitières de notre département. Je puis vous citer un cas particulier: M. Petit Jean, d'Aniche, dans le Nord, vient, dit-il, acheter du bétail pour le ravitaillement des mineurs de ce département; il achète ce bétail à 35 ou 40 francs de plus par kilo, poids vif, et il l'expédie. Croyez-vous que ce soit pour Aniche? Pas du tout, c'est pour Forbach, pour la zone d'occupation française, ou pour la Suisse, et c'est ainsi que le bétail atteint à l'heure actuelle un prix inabordable pour les bourses des travailleurs. Il y a là un véritable scandale. Si vous allez au marché de Mortagne, ou au marché du Mesle-sur-Sarthe, vous voyez tous ces gros trafiquants qui viennent râler le bétail et qui l'expédient soit en Allemagne, soit dans les pays limitrophes de la France. La population s'indigne justement, car on sévit surtout contre les détaillants et non pas contre les gros intermédiaires qui sont les véritables responsables de la hausse du prix de la viande. (Applaudissements sur tous les bancs.)

Nous pensons que le contrôle, la répression, doit s'abattre sur ces gros trafiquants et non sur les détaillants.

C'est la raison pour laquelle je m'élève contre cet amendement. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Sauer, rapporteur. La commission maintient sa réduction de 5 millions, au lieu de 10 millions proposés par l'Assemblée nationale. Elle connaît la nécessité des missions et déplacements pour la poursuite et la recherche des infractions, mais elle constate que ce chapitre est augmenté par rapport à celui de l'an dernier, malgré la diminution sensible de l'effectif du personnel. Enfin, l'état de notre récolte et l'amélioration possible du ravitaillement doivent se traduire par une diminution du rationnement et des raisons de fraude.

La commission n'est pas contre la poursuite des gros délits, mais elle ne peut encourager des contrôles inutiles et vexatoires qui coûtent cher et ne rapportent rien.

Pour ces raisons, la commission maintient le chiffre de la réduction proposée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement pense qu'il y a, dans la discussion de cet article, un malentendu qui persiste dans l'esprit de l'Assemblée.

Il ne s'agit pas du tout du contrôle économique normal, mais d'un corps de con-

trôleurs qui a été mis à la disposition du ravitaillement général en cours d'année, ce qui explique d'ailleurs que le montant de leurs frais de mission et de déplacement, vienne en supplément du crédit qui avait été demandé l'an dernier.

Ceci est une partie des explications.

Pourquoi ce corps a-t-il été mis à la disposition du ravitaillement? C'est précisément pour qu'il n'ait à s'occuper que de grosses enquêtes et des infractions d'une certaine importance. Il n'y a qu'à en juger d'ailleurs par les chiffres qui sont évoqués.

Ils se sont attachés, en fait, à un petit nombre d'affaires, mais à des affaires d'extrême importance, et l'on vient de citer, il y a quelques minutes, les évasions de bétail vers les frontières du Nord et de l'Est. Or, cette brigade est sur les lieux depuis huit jours et les résultats de ses efforts sont suffisamment concluants pour que nous ayons pu prendre des solutions qui interdisent pratiquement ces évasions. Ne serait-ce que pour cela, je crois qu'il faudrait maintenir le principe de ce contrôle.

Répondant à M. Paumelle qui, cette fois-ci, pourrait me poser la question sur ce chapitre, je lui dis qu'il est précisément dans l'intention du Gouvernement, qui a traité ce sujet au cours des conversations qu'il a eues avec les organisations représentatives de la C. G. A., de rechercher des méthodes qui évitent toutes les mesures fatigantes qui ont pu être prises dans le passé pour réserver au contraire le contrôle à des cas de fraudes graves caractérisées qui seraient d'ailleurs sanctionnées non seulement par le Gouvernement ou par la police du contrôle économique, mais également par la profession, selon des méthodes que nous sommes en train de mettre au point.

Je demande donc à l'Assemblée de se prononcer en faveur de l'amendement proposé par la commission du ravitaillement.

M. Paumelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paumelle pour expliquer son vote.

M. Paumelle. Je m'excuse d'avoir tout à l'heure anticipé sur la discussion du chapitre.

Je veux tout de suite rassurer M. le ministre et lui dire que je voterai avec d'autres collègues de mon groupe l'amendement qui nous est proposé.

Je me permets cependant d'insister de nouveau en demandant à M. le ministre d'intensifier ce contrôle, non seulement sur les routes, mais aussi à la frontière.

Nous avons sur la frontière, depuis la Belgique jusqu'à l'Italie, des éleveurs possédant des propriétés s'étendant de part et d'autre de la frontière. C'est presque toujours grâce à une telle circonstance que s'évadent les bestiaux envoyés sur ces propriétés, chez des éleveurs qui, au bout de quelques jours, les font passer chez des éleveurs étrangers.

Monsieur le ministre, je dois signaler que notre collègue, défendant son amendement, nous a parlé des amendes qui ont frappé certains boulangers.

Qu'il me soit permis de vous dire, monsieur le ministre, que les boulangers ruraux sont quelque peu exaspérés de voir des sanctions prises contre eux lorsqu'ils ont un déficit sur leur stock de réserve de 5, 10 ou 15 quintaux alors qu'ils ont été obligés de donner du pain à des familles nombreuses qui avaient anticipé sur leurs tickets de consommation. Ils se voient appliquer des amendes de 25.000 francs et

plus, alors qu'à Paris, en particulier, la plupart des boulangers servent chaque jour les faux tickets de pain, achetés par les ouvriers eux-mêmes et qu'aucune sanction n'est infligée à ces boulangers.

M. le secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Paumelle. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat. Il a été bien précisé, dans la nomenclature des sanctions infligées, qu'il n'y en a aucune concernant les boulangers.

M. Paumelle. Je m'en réfère à mon collègue qui a cité des contraventions intervenues contre les boulangers. C'est la raison pour laquelle je me permets de le signaler.

Je vous ai dit tout à l'heure que je voterai l'amendement si vous déclarez me donner satisfaction.

Qu'il me soit permis aussi de vous dire que nous sommes tous d'accord: il faut que le contrôle économique sévise, mais il doit être fait à bon escient.

Quant aux sanctions qui sont prises par les directeurs du contrôle économique dans chaque département, que vous avez défendus tout à l'heure, nous demandons au contraire la suppression de cette méthode. Nous demandons que les coupables de fraude soient traduits devant la juridiction normale, c'est-à-dire devant le tribunal correctionnel, et non condamnés par une juridiction d'exception.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Jarrié et de la commission du ravitaillement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin. Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	300
Majorité absolue	151
Pour l'adoption	177
Contre	123

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence le chapitre 308 est adopté avec le chiffre de 99.699.000 francs.

« Chap. 310. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 34 millions 539.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 97.903.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4002. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 401. — OEuvres sociales, 8 millions 527.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Subventions pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux, 108 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 500. — Application des mesures de restriction. — Subventions aux départements et aux communes, 934.198.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Réparations civiles et frais de justice, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Confection et mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restriction, 221 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Secours, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous en avons terminé avec le budget du ravitaillement.

Avant d'aborder le budget de l'éducation nationale, le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.
(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq minutes est reprise à dix-huit heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Education nationale.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget du ministère de l'éducation nationale.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois donner connaissance au Conseil des décrets qui désignent comme commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'éducation nationale:

M. Legrand, directeur du cabinet du ministre;

M. Jaujard, directeur général des arts et des lettres;

M. Roux, directeur général de la jeunesse et des sports;

M. Weiss, directeur de l'administration générale;

M. Donzelot, directeur de l'enseignement supérieur;

M. Teissier, directeur au centre national de la recherche scientifique;

M. Monod, directeur de l'enseignement du second degré;

M. Beslais, directeur de l'enseignement du premier degré;

M. Buisson, directeur de l'enseignement technique;

M. Bécart, directeur des mouvements de jeunesse;

M. Cain, directeur des bibliothèques et de la lecture publique;

M. Braibant, directeur des archives de France;

M. Parchet, directeur de l'agriculture;

M. Jolibois, directeur-adjoint de l'enseignement du second degré;

M. le docteur Robert, inspecteur général de l'hygiène scolaire et universitaire;

M. Debiesse, directeur adjoint de l'enseignement du premier degré.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Reverbori, l'un des rapporteurs de la commission des finances.

M. Reverbori, rapporteur. Mesdames, messieurs, le Conseil de la République va aborder l'examen du budget de l'éducation nationale. Il l'abordera, je crois pouvoir le dire, dans les meilleures conditions possibles, non pas qu'en cette fin de session particulièrement chargée, qui demande à tous les conseillers présents un gros effort supplémentaire, nous puissions nous livrer à cette importante étude avec tout le calme et toute la quiétude désirables, mais parce que, au cours de cette année, nous nous sommes penchés à diverses reprises, très souvent même, sur la situation faite à l'éducation nationale en France.

Le Conseil de la République, par un souci qui l'honore, a voulu, chaque fois qu'il sentait dans cette administration soit une poussée de fièvre soit un danger pour le sort de notre jeunesse studieuse, étudier à fond les problèmes soumis à son étude ou à sa sagacité.

Nous avons consacré de longs et utiles débats à des questions qui revêtent une importance capitale.

A la demande de Mme Patenôtre nous avons fait connaître au Gouvernement notre opinion sur l'urgence de reviser la politique suivie quant aux constructions scolaires; à celle de M. Baron nous nous sommes efforcés de tracer une limite entre le possible et le dangereux dans les suppressions réalisées par le comité dit de la guillotine. Nous avons consacré un débat au reclassement de la fonction enseignante et nous avons alors souligné les difficultés du recrutement des maîtres de nos écoles.

Nous avons, enfin, voté unanimement une proposition de résolution concernant le payement des heures supplémentaires.

A l'occasion de chacun de ces débats la commission des finances du Conseil de la République a fait connaître sa position. Elle s'est quelquefois heurtée à la généreuse impatience de la commission de l'éducation nationale. Elle a même fait souvent triompher, sans en tirer orgueil, ses conceptions, mais elle tient à reconnaître et à proclamer hautement qu'elle a trouvé dans la commission de l'éducation nationale, dans sa présidente — à laquelle je me plais à rendre l'hommage qu'elle mérite par son travail et par son intelligente compréhension des besoins de notre enseignement et des nécessités de nos finances malades — et dans notre Assemblée tout entière, les concours qui lui ont permis de faire accepter les thèses qui lui paraissent les plus justes et les plus humaines.

Aussi bien, puisque nous avons consacré utilement tant de temps à l'éducation nationale, me permettrai-je de présenter au Conseil un rapport succinct quant à la présentation du budget que nous étudions aujourd'hui.

Les crédits ouverts en 1947 au titre du budget de l'éducation nationale s'élevaient à 39.512.602.000 francs auxquels il convient d'ajouter une somme de 20.465.000.000 francs inscrite au budget des finances et couvrant les dépenses suivantes: indemnité forfaitaire de cherté de vie, acompte provisionnel et versements mensuels au personnel des divers ordres d'enseignement; ce qui donnait pour 1947 un total de 59.977.602.000 francs au titre du budget de l'éducation nationale.

Les crédits demandés pour 1948 par le projet de loi n° 3027 et les sept lettres rectificatives qui lui ont fait suite se montent après l'examen de la commission des finances du Conseil de la République à la somme de 67.587.694.000 francs soit une augmentation apparente d'environ 7 milliards de francs sur 1947. En réalité il faut ajouter à ce chiffre les crédits prévus pour le reclassement et la revalorisation de la fonction publique inscrits au chapitre 152 du budget des finances. La part revenant à l'éducation nationale ne peut encore être très exactement chiffrée mais atteindra vraisemblablement 20 milliards de francs ce qui donne pour 1948 une augmentation réelle d'environ 27 milliards soit une majoration de 40 p. 100 sur le budget de l'an dernier. En tenant compte par ailleurs des sommes votées dans le budget de reconstruction et d'équipement on peut dire que l'ensemble du budget de l'éducation nationale se monte à près de 100 milliards soit à peu près 10 p. 100 du montant du bud-

get total, fraction sensiblement semblable à celle atteinte l'an dernier.

Ce qui pour nous, commission des finances, est plus intéressant à constater c'est de savoir si dans la présentation de l'actuel budget, le Gouvernement a tenu compte des observations faites précédemment et des désirs exprimés lors de la discussion du budget de 1947.

L'étude chapitre par chapitre nous permet de dire qu'il y a cette année l'amorce d'une évolution favorable, encore très restreinte par suite de la situation financière de la France, mais déjà sensible et que nous ne pouvons qu'encourager.

Au cours de son examen d'ensemble la commission des finances m'a chargé de vous faire un certain nombre de remarques.

Tout d'abord en ce qui concerne le personnel, nous avons demandé l'an dernier une diminution du personnel des cadres de l'administration centrale; nous avons été suivis dans une certaine mesure, le nombre des directeurs, des inspecteurs généraux et des administrateurs civils ayant sensiblement diminué.

Nous ne reviendrons pas sur les décisions prises par le comité de la guillotine particulièrement en ce qui concerne l'enseignement technique, le Conseil de la République ayant fait nettement connaître son opinion à l'occasion d'une discussion récente; il en a d'ailleurs été tenu compte dans une lettre rectificative qui a rétabli les postes jugés par nous indispensables. La position de la commission des finances demeure inchangée: nous acceptons toutes les mesures se traduisant par des économies utiles, nous refusons toutes celles qui sous prétexte d'économies désorganiseraient l'enseignement.

D'autre part nous désirons attirer l'attention du Gouvernement des à présent sur le grave problème que cause l'accroissement de la natalité. Le budget de 1949 devra prévoir des créations de postes, dans les écoles maternelles particulièrement, en nombre suffisant pour assurer le fonctionnement normal de l'enseignement du premier degré.

M. Georges Pernot. C'est indispensable!

M. Reverbori, rapporteur. Je vous remercie.

En ce qui concerne la rémunération du personnel, fidèle à sa doctrine, la commission des finances ne se servira pas du biais d'une modification à un chapitre du budget pour obtenir un changement à la grille de reclassement de la fonction publique; mais elle m'a chargé de faire deux observations. Elle regrette très vivement tout d'abord le sort qui a été fait à certaines catégories administratives, en particulier celles des secrétaires d'académie ou d'inspections académiques: elle demande ensuite que lors de la fixation des indemnités spéciales (de direction, de cours complémentaire, par exemple) on tienne compte du surcroît de travail imposé aux titulaires de ces postes pour fixer ces indemnités à un taux convenable.

Enfin, tout en se félicitant de voir en partie réglé le problème des heures supplémentaires, la commission regrette que les crédits alloués ne permettent pas de tenir entièrement compte des désirs plusieurs fois manifestés par le Parlement.

J'interviendrai encore lors du chapitre consacré aux heures supplémentaires pour préciser la position de notre commission des finances sur ce problème extrêmement important.

En ce qui concerne le matériel, nous avons remarqué que les crédits destinés aux divers chapitres de matériel sont en augmentation sensible sur l'an dernier; ils

ne traduisent, hélas! le plus souvent, que la majoration du coût de la vie et par là même ils sont encore insuffisants. En conséquence, votre commission serait heureuse qu'il soit fait état de cette remarque, non pas certes pour le budget de 1948 — nous sommes bien sûr au mois de septembre — mais surtout pour le budget de 1949 qui est en pleine préparation actuelle.

L'enseignement supérieur a besoin de sommes beaucoup plus importantes pour ses laboratoires, l'enseignement technique pour ses machines, l'enseignement du second degré pour la réparation et la modernisation de ses bâtiments et de ses installations. Nous insistons plus vivement encore, en ce qui concerne le premier degré, sur la nécessité de reviser complètement la politique des constructions scolaires. Le Conseil de la République a déjà fait connaître très fermement son opinion. Nous n'ajouterons rien aux arguments déjà donnés, mais, reprenant la position que nous avons prise alors, nous affirmons que le Gouvernement serait utilement inspiré s'il consacrait, non pas quelques centaines de millions, mais plusieurs milliards aux constructions scolaires de tous ordres.

En ce qui concerne les charges sociales, l'an dernier votre commission des finances avait demandé deux améliorations au régime des bourses: tout d'abord, une augmentation massive des crédits permettant une majoration du taux des bourses devant être attribuées à un plus grand nombre de bénéficiaires; ensuite, une égalisation dans le régime de l'attribution entre les divers ordres d'enseignement. Elle a obtenu en partie satisfaction, puisque le crédit inscrit au chapitre des bourses nationales est plus que doublé, que celui des bourses de l'enseignement supérieur est deux fois et demie plus fort, et que d'autre part les bourses seront attribuées suivant des règles identiques dans les divers ordres d'enseignement et dans les centres d'apprentissage.

Elle constate cependant, particulièrement pour l'enseignement supérieur, que le nombre de bourses attribuées est encore beaucoup trop faible et qu'il y a encore beaucoup trop de bourses à un taux inférieur à ce qu'il devrait être.

Voici, mesdames, messieurs, les observations générales que la commission des finances m'avait chargé de vous présenter. Elle estime par ailleurs nécessaire de demander à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir préciser devant le Conseil de la République la politique que le Gouvernement entend suivre en matière d'éducation nationale, et plus spécialement sur les points suivants: problème du recrutement du personnel enseignant, problème des constructions scolaires et problème de la réforme de l'enseignement.

A M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, nous demanderons de nous préciser sa conception sur l'organisation de cet enseignement, et plus spécialement sur le statut de l'apprentissage et des centres d'apprentissage.

Mes chers collègues, notre session touche à sa fin, nous entendrons avec plaisir les explications que voudront bien nous donner MM. les ministres. Nous ne pensons pas cependant épuiser un sujet si vaste, si mouvant qu'il ne s'épuisera jamais. Nous pensons à la nécessité pour nos successeurs d'organiser un plus vaste débat où, sans souci comme aujourd'hui, d'articles et de chapitres, sans souci de l'austère rigueur des chiffres, le Conseil de la République pourra essayer de dresser ce monument que devra être l'organisation nouvelle de l'éducation nationale en France.

Qu'il soit permis de dire à celui à qui, depuis deux ans, vous avez confié l'honneur de rapporter devant vous toutes les questions se rapportant à l'éducation nationale, dans quel sens il estime que nous devons diriger nos efforts. La France est pauvre matériellement et j'ajouterai humainement.

Elle peut, elle doit être riche de sa jeunesse. Elle peut, elle doit être riche de sa science, de sa technique et de sa culture. Sachons garder, sachons développer cette richesse. Non pas par la facilité, non pas par la prodigalité, même pas en nous laissant entraîner par notre générosité naturelle — il est parfois si facile d'être généreux quand on est ruiné — mais par une stricte discipline financière, par l'ordre de priorité que nous donnerons à nos vraies richesses.

Sachons donner à l'enfance, sachons donner à la jeunesse, sachons donner à ce qui représente l'avenir, sans démagogie, sans exagération, sans prétention ridicule, la place qui lui revient dans une nation blessée et qui veut revivre, c'est-à-dire la première. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Janton, rapporteur.

M. Janton, rapporteur. Mesdames, messieurs, le rôle ordinaire d'un rapporteur de budget est beaucoup plus de s'efforcer, dans un souci d'équilibre budgétaire, à rechercher tous les moyens de faire des économies, que de se lamenter sur l'insuffisance des crédits qui sont alloués à la partie du budget dont il est chargé.

Néanmoins, en ce qui concerne cette portion du ministère de l'éducation nationale dont il m'incombe de vous parler, et qui comporte la direction des arts et des lettres d'une part, la direction de la jeunesse et les sports, d'autre part, vous vous souvenez que nous avons discuté, l'an dernier, avec beaucoup de véhémence et quelquefois avec une certaine intransigeance, pour obtenir des réductions que nous croyions nécessaires et possibles.

Les choses ont changé depuis. La commission de la hache, puis celle de la guillotine sont passées après nous et non seulement les économies que l'on a fait porter sur cette partie du budget ont donné raison aux critiques que nous avions faites alors, mais encore elles sont allées tellement au delà que l'Assemblée nationale, unanime, a obtenu du Gouvernement de revenir sur un certain nombre de réductions, peut-être un peu massives, qui avaient été opérées dans ce budget.

Ce débat contradictoire entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale a permis de faire déjà un certain nombre de mises au point qui facilitent beaucoup notre tâche, de telle sorte que, tout en manifestant comme toujours notre souci d'économie, nous n'avons pas à vous proposer de réductions sur cette partie du budget.

C'est plutôt une préoccupation inverse qui nous anime ici parce que si l'équilibre financier et budgétaire est un souci prédominant dans un pays appauvri comme le nôtre, celui du maintien et de la diffusion de sa culture doit être au moins aussi important.

En ce qui concerne la jeunesse et les sports, quelques comparaisons entre les chiffres de cette année et ceux de l'année dernière vous montreront que l'on n'a pas exagéré.

En effet, l'année dernière, le total approximatif des crédits qui avaient été alloués à cette partie d'activité du ministère de l'éducation nationale se montait en gros à 2 milliards et demi. Cette année on n'a guère progressé que d'environ

120 millions. C'est vous dire que les augmentations, par rapport à l'année dernière, compte tenu d'ailleurs de celles qui concernent le personnel et sont nécessairement assez importantes, sont incontestables en valeur absolue, mais, en valeur relative, constituent une énorme diminution.

En ce qui concerne les lettres et les arts, les services d'architecture, partie importante de ce budget, nous arrivons à des chiffres qui sont aussi éloquents dans leur misère: le budget est passé de 2 milliards et demi environ à un peu plus de 3 milliards et demi. Si l'on tient compte des charges écrasantes de ces services, l'augmentation est encore dérisoire.

Je puis vous donner d'autres chiffres qui sont particulièrement instructifs. Entre ces deux services de la jeunesse et des sports, et des lettres et des arts, nous avons, cette année, au budget un total approximatif de 6 milliards et demi, c'est-à-dire le dixième du budget ordinaire de l'éducation nationale.

Sur ces 6 milliards et demi, nous avons déjà un milliard et demi pour le personnel; nous avons deux milliards pour l'entretien ou la restauration de nos monuments historiques, une des formes les plus précieuses de notre patrimoine national, nous avons encore 650 millions pour les colonies de vacances, c'est-à-dire qu'entre ces trois postes: personnel, monuments historiques et colonies de vacances, nous arrivons à un chiffre qui dépasse 4 milliards sur six milliards et demi. C'est vous dire ce qui reste pour l'ensemble de l'activité culturelle du pays dans les circonstances présentes.

Dans ces conditions, vous ne serez pas surpris que votre commission, qui l'an dernier, avait été si acharnée à demander des réductions, se montre cette année, au contraire, si modeste, et même se tourne vers le Gouvernement pour lui demander s'il ne serait pas possible de faire quelques efforts sur certains chapitres absolument essentiels. Je ne les citerai pas dans cette discussion générale; nous y reviendrons lors de la discussion des chapitres.

Mais une fois de plus — il faut bien le constater — la culture française qui est, dans les circonstances présentes, la rare richesse qui nous reste, et qui nous permette de figurer encore en bonne place dans le monde, n'a pas chez nous, et particulièrement dans notre budget la place qu'il lui faudrait.

Ce n'est donc pas une invitation à des économies nouvelles que je vous adresse, c'est plutôt un cri d'alarme pour notre culture que je pousse, au nom de la commission des finances, avec beaucoup de tristesse. Je voudrais que tout le monde soit animé de la même volonté de remédier le plus rapidement possible à une situation aussi désastreuse.

J'ai appris par expérience qu'il y a quelquefois une mauvaise utilisation même des crédits les plus modiques. Je veux croire qu'à ceux qui vous sont soumis aujourd'hui, il n'est pas possible de faire ce reproche. Mais je me tourne vers M. le ministre de l'éducation nationale et vers ses services, dont je sais toute la compétence et tout le dévouement — je n'exagère rien en le disant — pour leur dire que ces crédits si minimes qu'on leur dispense, il faut qu'ils les utilisent avec le maximum de parcimonie, pour que, l'an prochain, revenant devant cette Assemblée, avec des crédits augmentés, ils puissent nous donner toutes les preuves nécessaires qu'il n'y a pas eu un sou

de gaspillé. Leur économie leur donnera alors un titre de plus à réclamer les augmentations dont ils auront besoin.

Je suis persuadé que le Gouvernement fera l'effort nécessaire pour donner des crédits qui sont indispensables au rayonnement de notre culture, à son entretien en France même, à la formation non seulement de nos élites intellectuelles et artistiques, mais aussi à la formation du peuple, qui a perdu trop souvent le goût de notre culture, parce que nous ne lui en donnons pas les moyens. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Nos conservatoires, nos écoles d'art en province, sont réduites le plus souvent à la plus grande misère. J'en connais des exemples; ce n'est pas ainsi que l'on peut faire rayonner la culture.

Il en est de même en ce qui concerne toutes les formes d'activité artistiques; c'est cela pour nos théâtres, c'est cela aussi pour toutes les associations privées qui s'efforcent de diffuser autour d'elles la culture artistique et la culture musicale.

Il y a là une grande œuvre à accomplir. J'espère que, dès cette année, sur certains points, le Gouvernement pourra faire l'effort supplémentaire indispensable et urgent et que l'an prochain nous pourrions consacrer dans le budget général des crédits plus importants à l'entretien et à la diffusion de la culture française en France et même dans le monde. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Baron, rapporteur.

M. Baron, rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission des finances a peu d'observations à présenter sur les chapitres 500 et 501, relatifs au centre national de la recherche scientifique. Tout le monde s'accorde à reconnaître l'importance de la recherche scientifique pour l'enrichissement des connaissances humaines, pour le prestige de notre pays et même pour l'accroissement du revenu national.

Aussi, la commission des finances exprime-t-elle le vœu de voir le centre national de la recherche scientifique doté des moyens suffisants pour l'accomplissement de sa tâche. Elle proteste contre la suppression de 90 postes de chercheurs; elle demande aussi que le centre national de la recherche scientifique obtienne l'autorisation de procéder au recrutement du personnel nouveau en remplacement de celui qui le quitte pour d'autres administrations ou pour l'industrie privée.

C'est dans cet esprit que votre commission vous propose de maintenir la réduction indicative de 1.000 francs proposée par la commission des finances de l'Assemblée nationale et votée par cette Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Pernot.

M. Georges Pernot. Mesdames, messieurs, au risque d'encourir peut-être un amical reproche de la part de la commission des finances, ce ne sont pas des observations d'ordre budgétaire que je viens présenter en ce moment.

Je voudrais simplement profiter de la discussion générale du budget de l'éducation nationale pour attirer l'attention du Gouvernement sur une question qui, je le sais, préoccupe le Conseil de la République tout entier et rappeler un important débat qui a eu lieu, ici même, à la date du 26 février dernier.

Ce jour-là, en effet, j'étais monté à cette tribune pour développer une question orale avec débat que je posais au Gouvernement, en la personne de M. André Marie, alors garde des sceaux et maintenant chef du Gouvernement.

Il s'agissait, vous vous en souvenez peut-être, mes chers collègues, des mesures que je demandais au Gouvernement de prendre pour protéger la jeunesse française, d'une part, contre une presse dite « pour enfants » — qui, trop souvent, hélas! est sans scrupule et qui, en tout cas, n'a aucun caractère éducatif — d'autre part, contre les représentations cinématographiques qui, trop souvent aussi, sont une véritable école du meurtre.

Si je me permets d'employer cette expression « école du meurtre », monsieur le ministre, c'est que je l'emprunte à un document fort important que vous connaissez bien: c'est le communiqué que M. le Président de la République lui-même, après une délibération en conseil supérieur de la magistrature, a remis à la presse au mois de janvier dernier.

Dans ce document que j'ai sous les yeux, M. le Président de la République parle, en effet, d'une « véritable école du meurtre par l'image, qui provoque chez les jeunes gens, et surtout chez les enfants, des traumatismes psychologiques dont les traces se retrouvent dans les dossiers de nombreux criminels. »

J'ai la satisfaction de rappeler que, le 26 février, nous avons réalisé, sur cette question, l'unanimité du Conseil de la République. Tour à tour, les représentants des différents groupes sont montés à la tribune; notre très distingué collègue, M. La Gravière, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, Mme Oyon, au nom du parti socialiste S. F. I. O. et, enfin, Mme Suzanne Girault, au nom du parti communiste.

M. André Marie, alors garde des sceaux, voulait bien nous répondre qu'il partageait entièrement nos préoccupations. Dans une éloquente intervention, il indiquait qu'il chargeait immédiatement une commission de s'occuper de trois questions principales: d'abord, la mise au point d'un projet de loi réglementant la presse pour enfants et adolescents; en second lieu, le renforcement de la censure des films cinématographiques; en troisième lieu, enfin, la surveillance des écrits qu'il qualifiait de plus pornographiques que littéraires.

En conclusion de son discours, M. André Marie ajoutait textuellement:

« La question est très grave. Les solutions sont trop urgentes, hélas! pour que nous puissions les différer. »

C'est le 26 février dernier qu'a été faite cette déclaration. Nous sommes aujourd'hui le 25 août. Six mois se sont écoulés, et je viens demander au Gouvernement où nous en sommes et examiner très brièvement avec vous, mes chers collègues, ce qui a été fait.

Je ne dirai pas, monsieur le ministre, pour ne pas être trop sévère, que rien n'a été fait car, le garde des sceaux d'alors, avec son collègue de l'éducation nationale, a déposé un projet de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale, et, en outre, une excellente initiative a été prise par vos services. Je veux parler de l'exposition de la presse pour enfants et adolescents qui a eu lieu rue de Châteaudun et qu'un très grand nombre de membres du Conseil de la République ont visitée et, je dois dire, admirée.

Nous avons vu là, d'une part, tout ce qui était publié malheureusement chez nous et, d'autre part, ce que l'on a réalisé à l'étranger dans ce domaine et que l'on

pourrait réaliser chez nous. Espérons que, bientôt, ce sont des réalisations opportunes que nous aurons, nous aussi, la satisfaction de constater.

En dehors de ces deux initiatives, rien de concret, rien de définitif, rien d'efficace n'a encore été tenté. C'est pour cette raison que je monte de nouveau à la tribune pour renouveler mon cri d'alarme.

A la vérité, monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous serez peut-être tenté de me dire que ma question se trompe d'adresse, et que j'aurais été mieux inspiré en la posant à M. le garde des sceaux, à l'occasion du budget de la justice. Si par hasard, vous étiez tenté de me faire cette objection, je vous réponds par avance que les questions concernant l'enfance et la jeunesse rentrent, malheureusement, dans la compétence de plusieurs départements ministériels. Aussi ne sait-on jamais à quelle porte frapper: il faut s'adresser tantôt à la santé publique, tantôt à l'éducation nationale, tantôt à la justice. C'est seulement dans des comités interministériels, où très souvent il est difficile de réaliser l'accord, que ces problèmes essentiels sont évoqués, ce qui est une cause de retard et de faiblesse.

J'ajouterai une autre réponse. Le projet de loi qui a été déposé et que je désire beaucoup voir discuter le plus rapidement possible par le Parlement, s'il porte en premier lieu la signature de M. le garde des sceaux, est signé immédiatement après, par votre prédécesseur à l'éducation nationale.

Enfin, ceci est beaucoup plus grave — au poste que vous occupez, monsieur le ministre — je considère que vous êtes en réalité le véritable gardien de l'âme de la jeunesse française.

Or, c'est de l'âme de la jeunesse française qu'il s'agit, et par conséquent, c'est bien à vous, me semble-t-il, qu'il y a lieu d'adresser la question que je vous pose aujourd'hui.

Je la pose avec d'autant plus d'anxiété que je viens de lire dans les journaux il y a très peu de jours, le 21 août, une note sur laquelle j'appelle la bienveillante attention du Gouvernement et du Conseil de la République. Il y est question d'une révision probable des accords Blum-Byrnes concernant le cinéma. Je lis dans cette note: « Ce projet de texte qui n'a pas encore été rendu public est destiné à réviser les accords Blum-Byrnes sur le cinéma et paraît entraîner, outre le paiement d'une somme d'environ trois milliards de dollars — ceci m'indiffère — l'augmentation du nombre des présentations de films américains en France. »

Je ne voudrais rien dire de désagréable à nos amis américains, envers qui j'ai la plus grande reconnaissance, mais, en matière de production de films cinématographiques, il faut bien convenir qu'on trouve trop souvent parmi les productions qu'ils nous envoient, des films policiers, des films de gangsters qui sont visés d'une façon toute particulière dans le communiqué de M. le Président de la République auquel j'ai fait allusion il y a quelques instants.

Dans ces conditions, je demande au Gouvernement de bien veiller très attentivement à ces nouveaux accords, afin d'éviter la recrudescence de ces films qui font tant de mal à la jeunesse française.

Vous êtes, monsieur le ministre, n'est-il pas vrai? singulièrement anxieux à l'heure présente — et vous avez raison — de tous les problèmes économiques et sociaux qui se posent devant le Gouvernement. Eh bien! j'ose dire que ces problèmes ne sont, pour une large part, à mon avis,

que les manifestations de la crise morale très grave que traverse le pays. (*Approbatif à droite.*)

Tout à l'heure, j'entendais M. le ministre du ravitaillement s'écrier, à l'occasion de la discussion de ce budget: « Ah! si chacun avait encore le sentiment du bien général, si la conscience professionnelle était davantage développée, nous ne serions pas aux prises avec les difficultés que nous rencontrons tous les jours pour tâcher d'harmoniser le marché de la viande, le marché du lait et le marché du blé. »

Combien il avait raison!

Alors, au risque de scandaliser certains, je dirai que derrière les problèmes économiques et sociaux, se profile essentiellement ce problème moral sur lequel j'appelle l'attention du Gouvernement et l'attention du Conseil de la République tout entier. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Voyez-vous, nous avons deux tendances dans nos assemblées parlementaires, tendances qui sont bien fâcheuses et contre lesquelles je m'élève.

La première, c'est d'imaginer que quand nous avons fait un discours ou une intervention, si modeste soit-elle, les problèmes sont résolus.

Non, ils ne le sont pas! Ils sont peut-être posés, mais la solution elle-même n'en est pas donnée.

La seconde, c'est que nous consacrons la plus grande partie de notre activité à ce qu'on appelle les problèmes politiques. Quant aux problèmes moraux, qui dominent de beaucoup, à mon sens, les problèmes politiques, nous n'y songeons que bien rarement. Développer chez nous la jeunesse française, le sens de la conscience professionnelle, lui redonner le goût du travail, l'amour du devoir et de la probité. C'est cela qui constitue ce que j'appelle l'âme de la jeunesse française. C'est de cette âme que je disais tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous étiez le gardien.

Dans ce magnifique article que le regretté Pierre Bourdan a écrit la veille de sa mort, on lit ces mots qui méritent d'être médités: « Dans les livres des hommes, tout peut dater ou se perdre un jour, sauf l'âme. »

Oui, ce qui compte véritablement, dans un pays, c'est son âme.

« Le corps de l'homme agrandi par la science, a dit Bergson, a besoin d'un supplément d'âme. »

C'est à rendre ce supplément d'âme à la jeunesse française que je convie le Gouvernement. Il est sûr d'avoir, pour l'y aider, le concours de tous les membres du Conseil de la République. Pour cela, nous réaliserons facilement, monsieur le président, cette unanimité que vous évoquiez tout à l'heure, dans l'éloquente allocution que nous avons entendue au début de cette séance.

Voilà, mes chers collègues, pourquoi je suis monté à cette tribune.

J'espère que le Gouvernement voudra bien nous aider dans l'effort que nous poursuivons depuis plusieurs mois pour atteindre ce but. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ott.

M. Ott. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de faire un long discours dans cette discussion générale.

Si je suis monté à la tribune, quoique étant en parfait accord avec ce qu'ont dit avant moi les éminents rapporteurs de la commission des finances, aussi bien M. Reverbori que mon ami, M. Janton, c'est

parce que, au nom de mes amis, je voulais présenter quelques brèves observations de caractère général.

En effet, monsieur le ministre, nous réservons pour les différents chapitres un certain nombre d'interventions qui viendront à leur heure.

Ce que je veux dire, au nom de mes amis, c'est que nous abordons la discussion du budget de l'éducation nationale avec un certain regret, car la discussion se présente en quelque sorte d'une façon un peu fragmentaire.

Si je suis monté à cette tribune, c'est pour exprimer avant tout le regret que n'ait pas eu lieu devant ce Parlement, depuis les deux ans de notre existence, un grand débat sur la question scolaire et sur cette réforme de l'enseignement dont on amorce l'exécution sous une forme fragmentaire et imparfaite parce que, d'une part, on n'a ni le personnel, ni les crédits pour l'exécuter et que, d'autre part, on n'a pas posé non plus, aussi bien devant les assemblées que devant l'opinion, les grands principes qui doivent la déterminer.

Cette réforme de l'enseignement, j'aurais voulu que le Parlement eût le temps de la discuter, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République. M. Reverbori a eu raison de vous dire tout à l'heure que précisément c'est peut-être devant notre Assemblée que vous trouverez l'intérêt le plus vif pour les questions qui concernent l'éducation nationale.

Je peux dire que, très souvent, devant cette cause sacrée qu'est la culture française et la préservation de l'âme des enfants, c'est devant cette Assemblée qu'a pu se réaliser fréquemment une unanimité, qui n'était pas seulement factice, qui était peut-être réelle.

C'est pourquoi mon regret est d'autant plus vif que ces vastes problèmes n'aient pu être abordés au cours de la session parlementaire.

Mais je veux borner ici mes observations car je n'ai pas l'intention de chevaucher les grands principes et de développer une vaste interpellation sur la réforme de l'enseignement. Je vous dirai donc simplement que nous voterons votre budget en entier, en regrettant même souvent de ne pas pouvoir vous accorder des crédits supplémentaires. Toutes les observations que nous vous ferons seront précisément pour regretter que vous n'ayez pas davantage de moyens à votre disposition.

J'ai tenu à dire à cette tribune que je trouve vraiment lamentable que les nécessités quotidiennes, les dures batailles de la vie parlementaire que nous avons menées depuis plusieurs années, nous aient empêchés de discuter de problèmes qui ne se posent peut-être pas dans l'immédiat mais qui se poseront certainement dans l'avenir avec une grande acuité et qui ont une importance capitale puisqu'il s'agit de ce qu'il y a de plus précieux pour nous, de ce qui constitue notre force et notre grandeur, à savoir le maintien et le développement de la culture française. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Saunier, président de la commission de l'éducation nationale.

Mme Saunier, président de la commission de l'éducation nationale. Mes chers collègues, je vous demande la permission d'évoquer une grande figure qui fut un hôte illustre de cette maison, et de vous rappeler les paroles qu'il prononça, il y a près de cent ans, lors d'un débat sur l'instruction publique.

Voici ce que disait Victor Hugo:

« Messieurs, quand une discussion est ouverte, qui touche à ce qu'il y a de plus sérieux dans les destinées du pays, il faut aller tout de suite et sans hésiter au fond de la question.

« A mon sens, le but lointain sans doute et difficile à atteindre, j'en conviens, mais auquel il faut tendre dans cette grande question de l'enseignement le voici : l'instruction gratuite et obligatoire, obligatoire seulement au premier degré, gratuite à tous les degrés.

« Voici donc le but auquel il faut tendre : un immense enseignement public donné et réglé partant de l'école de village et montant de degré en degré jusqu'au Collège de France, plus haut encore, jusqu'à l'Institut de France; les portes de la science, toutes grandes ouvertes à toutes les intelligences. Partout où il y a un esprit, qu'il y ait un livre, un vaste ensemble, école, gymnase, lycée, collège, chaire, bibliothèque échauffant partout les vocations, éveillant partout les aptitudes. Que l'échelle de la science posée dans l'ombre des masses les plus sombres et les plus obscures aboutisse à la lumière!

« Je le répète, c'est le but auquel il faut tendre. Mais ne vous en troublez pas! Vous n'êtes pas près de l'atteindre! La solution du problème contient une question financière considérable. »

Mesdames et messieurs, ces paroles si simples et si sages ne sont-elles pas hélas! toujours d'actualité?

« L'enseignement gratuit à tous les degrés », l'avons-nous vraiment réalisé, nous qui faisons à nos étudiants la vie difficile que vous savez, nous qui demandons des droits d'examen prohibitifs, nous qui n'avons « qu'entrouvert les portes de la science? »

« Une école dans chaque village, un livre partout où il y a un esprit. » Comparons cet idéal à la réalité, et penchons-nous sur les crédits de construction et d'équipement scolaire...

« La solution des problèmes : question financière. » Victor Hugo nous le dit et nous le constatons encore aujourd'hui; c'est bien là que réside, en effet, tout le problème de l'éducation nationale.

Aussi, puisqu'il s'agit de budget, et contrairement à la commission des finances, bien que je sois présidente de la commission de l'éducation nationale, je limiterai mon intervention à la question financière, sans évoquer la réforme de l'enseignement ni la réorganisation nécessaire.

Je suis heureuse de le dire à cette tribune, ce qui manque à la France dans ce domaine de l'esprit et de la culture, ce ne sont certes pas les maîtres remarquables, les savants, les écrivains, les artistes, ce ne sont pas plus les dévouements que les compétences; et la foi constructive où la trouve-t-on plus que dans l'Université française à tous les échelons? Ce ne sont ni les méthodes pédagogiques, ni la recherche désintéressée, ni le goût d'enseigner, ni la passion d'apprendre qui nous manquent.

Nous rencontrons aussi auprès du ministre de l'éducation nationale toute la compréhension et l'appui souhaitables et je me félicite de pouvoir rendre hommage ici aux efforts de nos ministres successifs. Quant au Parlement, il a toujours marqué — et votre assemblée tout particulièrement, ce dont je la remercie en mon nom et au nom de la commission de l'éducation nationale — son souci « que l'échelle de la science posée dans l'ombre des masses les plus sombres et les plus obscures aboutisse à la lumière ».

Les difficultés de l'éducation nationale? Elles résident en dehors d'elle-même, et

nous savons bien d'où elles viennent. Elles viennent de la rue de Rivoli; aussi bien est-ce le jour de le dire, puisque nous discutons le budget et que le ministre compétent sur le fond, comme la commission, est celui des finances. Le ministre et la commission de l'éducation nationale ne sont guère consultés que pour avis, et nous nous sommes déjà trop souvent élevés contre cet état de choses.

Je tiens à dire toute de suite, contrairement à de précédentes observations, le gré particulier que je sais cette année à votre commission pour l'appui bienveillant et compréhensif qu'elle nous a apporté lors de la discussion du budget.

Les crédits de l'éducation nationale sont insuffisants, presque de moitié.

En tenant compte de tous les éléments budgétaires, même inscrits dans d'autres budgets, le total n'atteint qu'à peine le dixième du budget total de la France. La règle d'or prévoyait le sixième. Si nous prenions un par un tous les chapitres du budget, nous aurions à dire sur tous. Je ne veux pas prolonger ce débat, je me réserve de vous dire mes sentiments lors de la discussion des chapitres sur les questions essentielles qui se posent à nous : situation du personnel enseignant à tous les degrés (reclassement, révalorisation, injustices et anomalies des indices, réajustement du cadre unique dans l'enseignement du deuxième degré); puis effort indispensable en faveur de la jeunesse : des sports, de la culture populaire; politique des subventions — car je parle des subventions en général et il y a beaucoup à dire — développement des bibliothèques, aide aux arts et aux lettres, et en particulier au livre français, décentralisation théâtrale, recherche scientifique, aide réelle aux étudiants de l'enseignement supérieur et bourses du deuxième degré, politique efficace de défense de l'école et de ses maîtres, et surtout politique des constructions scolaires.

Sur le dernier point, je voudrais pourtant insister. J'ai eu souvent l'occasion, ainsi que bien de mes collègues, également anxieux de notre avenir, d'intervenir sur cette question des constructions scolaires. Je la crois, quant à moi, et de beaucoup, la plus grave de toutes celles qui aujourd'hui seront soumises à nos délibérations.

L'alarme a été souvent donnée. Demain, les enfants que la France a souhaités et qu'elle a ne trouveront pas de classes pour les accueillir. Aussi voudrais-je demander à M. le ministre s'il peut nous rassurer sur ce point.

Les crédits prévus sont, je ne dirai pas insuffisants, mais, eu égard aux besoins, inexistantes. Il n'est pas possible d'accepter le budget qui nous est présenté à moins qu'une loi spéciale ne nous soit bientôt soumise, prévoyant les crédits indispensables, et, je le voudrais, la prise en charge par l'Etat de toutes les constructions scolaires.

J'aurais beaucoup d'autres observations à faire, mais je les reprendrai lors de la discussion des chapitres. Dans cette discussion générale, je ne veux demander que cette seule assurance : un effort réel et suffisant va-t-il enfin être fait en faveur de l'école?

Depuis quatre ans, tous les partis, dans toutes les assemblées, ont crié cette nécessité, après les ruines de la guerre et devant l'accroissement du nombre des naissances. Depuis quatre ans, nos ministres de l'éducation nationale ont apporté leur approbation à cette réclamation; mais, depuis quatre ans, rien — ou si peu — n'a été fait.

Monsieur le ministre, je vous le demande, non pas au nom de mon parti ou du Parlement, mais au nom de tous les petits enfants de France et pour l'avenir même de notre pays : que va-t-on faire pour les constructions scolaires?

Je l'avouerai avant de quitter cette tribune : j'ai beaucoup hésité à voter le budget. Mais le repousser sous prétexte qu'il est insuffisant serait un remède pire que le mal. Comment seraient payés demain nos fonctionnaires de l'éducation nationale? et la date à laquelle nous est présenté ce budget ne laisse guère de délais pour des aménagements.

Le budget de 1949 fera-t-il enfin à l'éducation nationale la place qu'elle mérite? Si vous pouvez m'en donner l'assurance, monsieur le ministre, vous aurez bien mérité de la nation, car économiser sur le budget de l'éducation nationale ce n'est pas économiser. C'est sacrifier la jeunesse, donc l'avenir; c'est aussi sacrifier ce qui reste peut-être de plus sûr à la France : son prestige intellectuel et culturel. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. La parole est à M. Aziz Kessous.

M. Aziz Kessous. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, on ne saurait, dans un débat sur le budget de l'éducation nationale, passer sous silence les problèmes essentiels qui se posent à ce propos en Algérie.

Si, en effet, certaines questions concernant ce territoire peuvent, dans une mesure d'ailleurs relative, être traitées, sinon résolues, localement, il ne saurait en être de même des questions touchant l'instruction publique dont l'organisation générale reste attachée à votre département ministériel et placée, monsieur le ministre, sous votre haute autorité.

Dans le cadre de ce sujet, trop vaste pour être évoqué tout entier ici, il est une question, mes chers collègues, qui mérite tout particulièrement l'attention du Gouvernement et de notre assemblée, c'est celle de la scolarisation totale de l'enfance musulmane.

Tandis, en effet, que l'élément européen, à qui on a appliqué sans restriction la loi métropolitaine, est entièrement scolarisé, l'élément musulman ne l'est environ que pour un dixième, c'est-à-dire que, sur 1.500.000 jeunes musulmans d'âge scolaire, 150.000 à peine sont actuellement admis dans divers établissements d'enseignement.

Cette situation particulière n'a jamais cessé d'émouvoir tous ceux qui se sont penchés sur les problèmes algériens.

En 1927, à l'approche des fêtes du centenaire, M. le gouverneur général Maurice Viollette, à qui on ne rendra jamais assez hommage, avait obtenu du Parlement français une dotation exceptionnelle de 150 millions de francs, soit 3 milliards d'aujourd'hui, pour amorcer — et ce n'eût été qu'une amorce timide — la scolarisation totale de nos enfants; mais les délégations financières de l'époque, maîtresses du budget algérien, refusèrent cette dotation comme « attentatoire à leur souveraineté ».

Encore une fois, cette assemblée, dépendant presque exclusivement de la grosse colonisation, donnait la mesure de cet étroit conservatisme social et de ce violent esprit raciste qui sont et demeurent encore aujourd'hui les causes profondes du grand drame qui ne cesse de secouer toute d'Algérie.

A la veille de la guerre, la situation était toujours tragique. Il fallut la Libération et la crise politique qui se manifesta alors pour que les pouvoirs publics se dé-

cidassent enfin à envisager les solutions appropriées. Mais de là à découvrir les solutions définitives, il est demeuré une telle marge que nos inquiétudes sont loin d'être apaisées.

Un plan, en effet, a été conçu depuis, et son application inaugurée. M. le ministre de l'intérieur y faisait allusion avant hier en répondant aux divers orateurs évoquant l'ensemble du problème algérien. En retenant les chiffres qu'il a produits à cette tribune, on se rend compte, en les confrontant avec d'autres, que malgré un certain progrès sensible, la situation, au fond, s'aggrave au lieu de s'améliorer.

Vous comprendrez, mesdames, messieurs, l'apparente contradiction de ces termes, lorsque vous saurez — et sans doute beaucoup le savent-ils déjà — que la population musulmane de l'Algérie s'accroît chaque année de plus de 100.000 âmes.

Or le plan en vigueur prévoit pour trois années la construction de 2.682 classes, soit une moyenne de 900 classes par an, ce qui, à raison de 50 élèves par classe — et je force volontairement les chiffres — permet la scolarisation annuelle de 45.000 enfants. Ainsi, on n'arrive pas à résorber l'excédent annuel des naissances. Chaque année, au contraire, la population non scolarisée s'accroît de plus de 50.000 unités. J'avais donc raison de dire que la situation empirait, et j'ajoute: à une telle cadence qu'elle risque de devenir insoluble d'ici peu de temps. C'est pourquoi il convient d'envisager des remèdes qui ne doivent plus être superficiels.

Évoquant hier des problèmes sociaux d'un autre ordre, mais qui se présentent avec une égale acuité, je disais qu'il fallait recourir à des solutions radicales telles qu'une vaste réforme agraire nécessaire à l'instauration d'une véritable démocratie sociale en Algérie. Une réforme de structure de la même envergure est aussi indispensable dans le cadre de l'éducation populaire. Au plan écriqué actuel, et dont l'application souffre peut-être déjà de quelque retard, il convient de substituer un plan de proportions plus amples, devant permettre en quinze années, vingt ans au maximum, la scolarisation totale de l'enfance musulmane de notre pays.

Pour cela, il faut des crédits et des hommes. Les hommes ne manquent pas, des deux côtés de la Méditerranée. Il s'agit simplement de les payer. Aussi bien le problème, en définitive, revient-il à découvrir des ressources suffisantes pour accomplir une œuvre qui ne devrait pas être au-dessus des forces d'une grande nation.

Voyez-vous, monsieur le ministre, si dans ce domaine, comme d'ailleurs dans tous les autres, la III^e République, dont vous avez été l'un des plus éminents représentants, avait accompli sa mission envers les peuples soumis à sa tutelle, au lieu de jeter à fonds perdus des milliards pour soutenir ces régimes de l'Europe centrale qui l'ont trahie à l'heure du danger, tandis que ceux qu'elle avait abandonnés se levaient pour joindre leur cause à la sienne, les problèmes qui se posent aujourd'hui n'apparaîtraient pas si difficiles sur le plan matériel, et l'atmosphère morale serait assez sereine pour nous permettre, ensemble, de les dénouer.

La IV^e République pourra-t-elle redresser ces erreurs? Dans le lourd héritage qui lui a été légué, saura-t-elle diminuer les éléments du passif qui l'obèrent, pour augmenter le maigre actif dont elle dispose aujourd'hui? Elaborer et surtout financer un programme hardi tendant à

cette scolarisation totale, souhaitée par tous, devra être l'une de ses premières tâches.

Cependant, sa hardiesse devra se manifester dans d'autres domaines, en particulier en facilitant le développement en Algérie de la culture en langue arabe, qui demeure celle des neuf dixièmes de la population.

Mesdames, messieurs, la langue arabe possède de grands titres de noblesse. Véhicule de la civilisation incomparable qui régénéra l'humanité méditerranéenne après la décadence romaine, elle a fait la transition entre la pensée hellénique et la pensée moderne.

Après une longue période de stagnation, elle se régénère aujourd'hui au souffle venu de l'Occident, retrouvant dans sa richesse comme une jeunesse nouvelle.

Dans un pays tel que l'Algérie, où Français et Musulmans sont appelés à unir leur destin pour préparer une destinée commune, les deux langues doivent être placées sur le même plan et traitées avec le même respect. Ainsi pourra se réaliser l'interpénétration des cultures, et, par là, cette communauté des esprits sans laquelle rien de durable ne peut jamais être accompli. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. M'Bodje.

M. Mamadou M'Bodje. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord rendre un hommage vibrant à tous les professeurs et à tous les instituteurs qui luttent de toutes leurs forces contre l'analphabétisme dans les territoires d'outre-mer.

Cet hommage rendu, j'attirerai l'attention du Gouvernement et de notre assemblée sur le sort des instituteurs du cadre secondaire de l'Afrique occidentale française, qui mérite d'être sensiblement amélioré si l'on veut arriver à une évolution profonde de cette fédération.

Monsieur le ministre, je m'excuse de vous entretenir de fonctionnaires dépendant de votre collègue de la France d'outre-mer mais je ne désespère pas qu'un jour viendra où leur service sera rattaché à votre département.

Ces instituteurs sortis soit de l'école normale William Ponty du Sénégal, soit de l'école Frédéric Assomption du Soudan, soit de l'école normale de Dabon en Côte d'Ivoire, ont suivi le cycle normal des études: certificat d'études, école primaire supérieure, école normale. Ils ont subi avec succès un examen de sortie qui leur fit décerner un diplôme local, sans équivalence universitaire dans la métropole.

Mon collègue Doucouré et moi-même avons déposé sur le bureau de cette Assemblée une proposition de loi demandant l'établissement d'une concordance universitaire entre les diplômes délivrés dans la métropole et ceux délivrés par les grandes écoles du Gouvernement général de l'A.O.F. Les circonstances n'ont pas permis à l'Assemblée nationale d'examiner cette proposition. Nous le regrettons, car elle est d'une importance capitale en cette période de reclassement.

Les instituteurs autochtones, pourvus de ce diplôme inconnu ici, ont donné des preuves indiscutables de leur valeur professionnelle. Les résultats obtenus par eux dans la direction des écoles régionales à cinq ou six classes, dans les cours normaux de moniteurs de l'enseignement, dans les écoles primaires supérieures, parlent éloquemment en leur faveur.

Cependant ces agents, soumis d'abord à un examen professionnel appelé diplôme

d'aptitude professionnelle ou D. A. P. pour passer au grade supérieur de leur cadre sont encore astreints à un autre examen dit diplôme supérieur d'aptitude professionnelle ou D. S. A. P. pour accéder au cadre supérieur de l'enseignement.

Si nous constatons d'une part que les instituteurs du cadre supérieur pourvus du certificat d'aptitude pédagogique ne sont astreints à aucun autre examen à l'intérieur de leur cadre jusqu'à la fin de leur carrière, que d'autre part, dans le projet de reclassement du personnel enseignant en Afrique occidentale française, le diplôme de l'école William Ponty est assimilé au brevet élémentaire; si nous relevons que dans le cadre supérieur, il y a des instituteurs métropolitains qui n'ont que le brevet élémentaire et le certificat d'aptitude pédagogique, nous sommes en droit de demander au Gouvernement, à l'occasion du reclassement, d'intégrer dans le cadre supérieur de l'enseignement tous les instituteurs du cadre secondaire titulaires du diplôme d'aptitude professionnelle. Nous le demandons avec force, parce que nous pensons que c'est une élémentaire justice qu'on leur rendra.

Maintenant, je laisse parler un instituteur africain, directeur d'une école régionale de six classes, qui m'a écrit, il y a quelques jours:

« L'amendement de votre collègue, M. Touré, relatif à la revalorisation de la fonction enseignante, a réconforté tout le personnel. Si nous n'avons pas les titres universitaires métropolitains, ce n'est pas de notre faute, et nous n'avons pas lieu d'être pénalisés de l'absence d'une équivalence qu'il appartenait à l'administration métropolitaine de reconnaître en toute équité.

« Ce qui est certain, c'est que l'instituteur africain a fait ses preuves. Les derniers examens (certificat d'études et bourses d'enseignement) prouvent éloquemment que les résultats acquis par les maîtres africains sont loin d'être inférieurs à ceux de leurs collègues métropolitains. Sans démagogie aucune, et en nous dressant contre tout racisme stupide, nous demandons au Gouvernement de la République de ne pas voir en nous des instituteurs diminués, mais de véritables éducateurs qui n'ont pas démerité. »

Mesdames et messieurs, si l'on veut donner une véritable impulsion à l'enseignement dans les territoires d'outre-mer, si l'on veut inculquer le goût de cette noble profession à la jeunesse qui monte, il faut encourager les instituteurs en revalorisant effectivement leur fonction.

En vérité, cette très vieille institution qu'est l'école et que l'Europe n'a pas inventée, constitue aujourd'hui encore la voie la plus sûre de la pénétration de l'esprit et des traditions françaises dans les territoires les plus lointains.

Dans les débats de principe qui se sont de tout temps institués sur le choix d'un système, il a toujours été reconnu que l'enseignement outre-mer, ne pouvait et ne pourra jamais se passer du personnel autochtone.

C'est profondément convaincu des précieux et indispensables services rendus par les instituteurs du cadre secondaire, que je viens aujourd'hui réclamer la disparition de toutes les injustices que la prolongation de la situation actuelle ne ferait que consacrer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Pacaut.

Mme Pacaut. Mesdames, messieurs, en conclusion de la première partie de son rapport, qui tend à mettre en parallèle la

situation de l'éducation nationale au cours de ces deux dernières années, après avoir tenu compte des crédits inscrits dans les différents budgets, y compris celui de la fonction publique et des finances, M. le rapporteur spécial a répondu affirmativement à cette question qu'il pose lui-même : y a-t-il évolution favorable ?

Nous ne pouvons pas souscrire à un tel optimisme, d'autant moins que nous ne pouvons pas faire confiance à un gouvernement qui est susceptible désormais, sous prétexte d'économies, de mutiler tous les budgets qu'il ne considère pas comme prioritaires dans l'intérêt du pays.

Je crains que celui de l'éducation nationale ne compte parmi ces derniers dans l'esprit du Gouvernement, et je n'en veux pour preuve que la déclaration de M. le président du conseil, faite le 9 août à l'Assemblée nationale, en réponse à M. Jean Minjoz qui exigeait toutes garanties pour les crédits, reconnus insuffisants par tout le monde, du budget de l'éducation nationale.

M. le président du conseil disait : « Il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de mélanger les problèmes particulièrement urgents et importants avec les problèmes secondaires. »

D'autre part, pour justifier encore notre inquiétude, il suffit de reprendre le rapport de notre ami M. Cogniot qui dénonce, au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, une dévaluation de plus d'un tiers du budget par rapport à celui de l'an dernier, compte tenu de la hausse des prix et seulement dans le cadre de son simple maintien aux niveaux antérieurs.

M. le rapporteur. Permettez-moi, madame, de vous interrompre ?

Mme Pacaut. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Reverbori, rapporteur. Une erreur a été commise par M. Cogniot qui a simplement oublié les 20 milliards qui figurent au budget des finances.

S'il avait tenu compte de ces 20 milliards, il aurait accusé une augmentation de 41 p. 100 au lieu des 11 p. 100 signalés dans son rapport.

Mme Pacaut. S'agit-il seulement d'apprécier l'effort des pouvoirs publics aux seules mesures de restriction prises sur le plan de l'administration centrale ou à la renonciation des mesures de suppression qu'elle avait envisagées et dont les conséquences auraient été catastrophiques ?

Ne s'agit-il pas plutôt d'évaluer l'effort accompli par rapport aux besoins de l'enseignement public, compte tenu de la nécessité de son développement ?

C'est en fonction de cette dernière hypothèse que je me propose de faire quelques remarques en ce qui concerne l'insuffisance de certains crédits au nom du groupe communiste.

Un pays qui paye mal son corps enseignant et qui risque de ce fait d'en recruter de médiocres pédagogues parmi ses membres ; un pays qui n'assure pas la formation professionnelle de tous les jeunes gens qui la réclament ; un pays qui admet que ses agrégés aillent enseigner à l'étranger parce qu'ils sont mieux payés et qui font abandon d'une chaire de faculté pour une situation plus lucrative dans une autre branche d'activité ; un pays, enfin, qui freine le développement de ses laboratoires de recherche scientifique, un tel pays non seulement diminue son prestige mondial de haute civilisation, d'humanisme et

d'idéal, mais encore compromet gravement sa sécurité nationale ; un tel pays menace dangereusement la démocratie qui n'a de bases solides que dans le développement des connaissances scientifiques ; un tel pays commet enfin une erreur financière capitale. La jeunesse ne constitue-t-elle pas le meilleur capital national ?

Aussi les dépenses affectées à l'instruction de ses enfants sont parmi les plus rentables.

D'autres pays l'ont compris. Les Etats-Unis consacrent 23,5 p. 100 de leur budget à l'éducation nationale ; l'Union soviétique 25 p. 100, et la Pologne, qui pourtant est un pays très dévasté, lui accorde 30 p. 100.

Nous estimons que les crédits actuels calculés en valeur réelle sont moins importants qu'avant guerre en ce qui concerne l'enseignement véritable. On nous a signalé des économies réalisées dans le domaine de l'administration centrale, c'est un fait, mais il n'en reste pas moins que, par comparaison avec 1939, on relève 96.800.000 francs contre 8.100.000 francs soit un coefficient d'augmentation de 12.

J'ai relevé, dans le rapport des états généraux de la France laïque, des pourcentages qui permettent de dire que l'administration centrale a triplé le nombre de ses fonctionnaires par rapport à 1939, que l'inspection générale a doublé son personnel alors que les véritables « enseignants », ceux qui représentent pour nous les ouvriers qui façonnent les cerveaux et les cours de notre jeunesse, n'ont augmenté leurs effectifs que d'un dixième par rapport à 1939 : 134.000 instituteurs titulaires ou stagiaires en 1939 et 150.000 aujourd'hui.

En résumé, trop de largesses en haut aux dépens des besoins véritables de l'enseignement et de la culture.

Nous sommes d'accord avec nos collègues de la commission de l'éducation nationale quand ils demandent un regroupement des services administratifs qui permettrait de réaliser des économies sensibles, à condition toutefois que ces économies soient reversibles sur d'autres chapitres du même budget.

Mais, je dois dire que les explications fournies, ici même, par M. le président du conseil le 9 août dernier, en réponse à l'amendement présenté par la commission, nous ont laissé quelque inquiétude.

M. le président du conseil a voulu garder le champ libre pour des réorganisations ou des regroupements qui peuvent, dans certains endroits ou dans certains services, apparaître indispensables. Ce serait une façon de saboter l'école laïque au profit de l'école confessionnelle, si l'on supprimait la classe unique des communes rurales sous prétexte que son effectif est trop faible pour qu'elle puisse être maintenue.

L'article 11 de la loi du 30 octobre 1886 est catégorique : « Toute commune doit être pourvue d'une école primaire publique. » La possibilité qui est accordée au conseil départemental de réunir plusieurs communes voisines pour l'établissement et l'entretien d'une école publique se limite aux égardés que nous devons aux familles désireuses d'envoyer leurs enfants à l'école laïque, en leur maintenant dans ce sens toute facilité.

D'autre part, la gémination qu'on pourrait envisager sans l'assentiment des familles aurait pour résultat le vide à l'école laïque au profit de l'école confessionnelle.

Les instituteurs délégués du personnel aux conseils départementaux luttent sans relâche contre de telles mesures.

Qu'on ne vienne pas encore aggraver la situation par l'article 1^{er} des pouvoirs ré-

glementaires accordés au Gouvernement. Pourrait-on admettre que nous n'avons pas un grand besoin de maîtres dans nos écoles alors que l'augmentation de la population scolaire est en nette progression ?

Je relève encore, dans les cahiers de revendications des états généraux, un exemple qui nous donne à peu près la moyenne de l'accroissement de la population scolaire en France, compte tenu des pronostics établis dans le dernier bulletin de l'institut démographique qui indique que le nombre des enfants d'âge scolaire sera en 1954 de 60 p. 100 supérieur à celui de 1939.

Cet exemple est celui des Bouches-du-Rhône. On y enregistre en 1939, 11.895 naissances, en 1941, 13.362, en 1945, 14.848, en 1946, 17.651, en 1947, 18.040, soit, par rapport aux années d'avant guerre, une augmentation d'environ 52 p. 100.

L'effectif scolaire actuel dépasse 95.000 inscrits. Il passera donc à 120.000 dans cinq ans, et c'est donc, pour ce seul département, 25.000 élèves nouveaux pour lesquels il faut prévoir, à raison de 30 à 32 élèves par classe — effectif qui est loin d'assurer des conditions favorables à la pédagogie nouvelle — la création de 800 postes d'instituteurs et d'institutrices.

En 1948, nos écoles publiques ont reçu quatre millions d'élèves, et, d'après les prévisions précitées, six millions seront reçus en 1954, ce qui signifie l'obligation de créer 50.000 postes d'instituteurs en France au cours de ces cinq années. Est-ce que l'évolution est favorable dans ce domaine ?

Parallèlement au problème des constructions scolaires se pose avec urgence celui du recrutement des élèves-maîtres. En supposant que les prévisions budgétaires pour 1949, annoncées par le rapporteur spécial, deviennent une réalité, à quoi servirait de construire des écoles si nous manquons d'instituteurs pour les diriger ?

Qu'avons-nous réalisé dans ce domaine ? Au budget de 1947, le nombre des instituteurs stagiaires passait de 150.284 à 150.335. Si l'on tient compte des créations de postes à Tende et à Brigue et des nouveaux emplois qui résultent de la nationalisation des houillères du Gard et du Centre, l'accroissement de la natalité n'a pas été pris en considération.

On nous parle de 4.000 créations en 1949. Mais, monsieur le ministre, il faut abroger cette circulaire du 7 juin 1947 qu'on ne saurait lire sans une douloureuse émotion, où le ministre de l'éducation nationale expliquait que les difficultés budgétaires ne permettent pas la création de postes dans l'enseignement primaire, postes dont la nécessité est pourtant reconnue. Cette circulaire est toujours en vigueur et elle ne permet pas de création sans contrepartie.

Alors, devant cette nécessité reconnue, nous demandons au Gouvernement de réduire le nombre des généraux et les crédits consacrés à la guerre pour donner à la nation les instituteurs qui lui manquent. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Vous vous souvenez comme tous, monsieur le ministre, de la considération, du prestige dont jouissait le métier d'instituteur il y a une vingtaine d'années. On dirigeait les meilleurs élèves de nos cours complémentaires et de nos écoles supérieures vers les écoles normales. Je cite notamment le département des Basses-Alpes, où, en raison de la pauvreté du pays, la fonction enseignante constituait alors le principal attrait pour les jeunes gens, et où les concours d'entrée à l'école normale réunissaient chaque année un nombre imposant de candidats. Actuellement, en 1947, il y a un candidat pour sept places

en 1945, 5 dont 4 admis pour 8 places en 1946; en 1947, 5 candidats, dont 3 admis, pour 6 places.

Désirez-vous trouver des instituteurs publics dans 4 ou 5 ans ? Désirez-vous avoir en France des maîtres laïques en quantité suffisante ? Le recrutement des écoles normales est un drame. Pour réparer partiellement une situation aussi grave, il faut dès maintenant titulariser les intérimaires. Certains d'entre eux ont 8 ou 9 ans d'ancienneté. Il faut ensuite leur donner un statut conforme aux vœux qu'ils ont exprimés et qui leur donnera des garanties nécessaires. Il faut faciliter le passage d'un département dans un autre, là surtout où la population scolaire est très dense, et augmenter le nombre de postes réservés aux bénéficiaires de la loi Rousset. Les rigueurs de cette loi ont pour résultat fâcheux l'abandon provisoire, et même quelquefois définitif de la carrière enseignante par les institutrices qui ne peuvent remplir simultanément leur profession et leurs obligations familiales du fait qu'elles ne conservent plus les avantages de leur ancienneté dans le département de leur conjoint.

Il faut aussi rechercher la cause de cette pénurie de recrutement dans l'insuffisance du traitement des instituteurs. Jusqu'à maintenant un instituteur stagiaire débutait, à la campagne, au traitement mensuel de 12.500 et après sa titularisation, il gagnait 14.199 F. Les nouveaux traitements viennent de paraître au *Journal officiel*. L'instituteur stagiaire est à l'indice 185 et gagne un traitement mensuel brut de 13.080 F. Peut-on s'étonner qu'il s'oriente vers d'autres situations de l'industrie ou du commerce, plus lucratives ? Si l'on considère le traitement correspondant à l'indice 400 des fonctionnaires, soit 114.550 F, cet indice 100, d'après le statut général de la fonction publique, étant calculé de manière à correspondre aux 120 centièmes du minimum vital, permettrait à l'instituteur débutant de recevoir un traitement mensuel net voisin de 20.000 F.

C'est ce projet qu'il faut appliquer. Qu'attend-on, après tant de promesses solennelles faites aux instituteurs depuis deux ans au moins, pour leur donner une situation digne de leur fonction sociale et de leurs responsabilités ?

Je voudrais ici ouvrir une parenthèse et je m'excuse de sortir du cadre même du budget puisqu'il s'agit d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le tarif des heures payées par les collectivités locales, à savoir études surveillées, cantines scolaires, garderies d'enfants, cours d'adultes, tous services effectués en dehors des heures de classe réglementaires par les membres de l'enseignement du premier degré, et qui ont un caractère d'activité éducatrice non compris dans le programme officiel.

Le syndicat national des instituteurs vous demande l'abrogation partielle de l'arrêté interministériel du 23 juillet 1945, qui fixe actuellement les conditions de rémunération des travaux supplémentaires précités, et vous demande instamment de signer le nouvel arrêté qu'il vous a soumis, fixant un tarif honorifique au moins égal à la moyenne horaire de la rémunération de l'instituteur exerçant dans la localité.

Je vous demande également, monsieur le ministre, de souligner le caractère éducatif de ces travaux supplémentaires et l'importance de cette revendication à vos collègues, le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, pour que satisfaction soit donnée aux maîtres qui acceptent depuis trop longtemps des tarifs insuffisants pour un travail pénible reconnu par

tous comme étant le prolongement des activités scolaires.

D'autre part, il faut considérer l'attribution de l'indemnité de résidence. Les modifications apportées aux conditions d'attribution de cette indemnité ont privé les instituteurs ruraux de l'indemnité qui leur était allouée, et les ont incités à demander de plus en plus leur mutation dans la ville voisine.

Nos campagnes ont plus que jamais besoin de connaître une vie active, du point technique, intellectuel, culturel et sportif, et l'école publique s'avère comme le centre de vie le meilleur, à condition que les instituteurs y acquièrent l'autorité suffisante par un séjour prolongé.

Comment les y encourager, sinon par l'attribution d'une indemnité de résidence variable selon le degré de difficulté, qui serait attribuée aux postes desherités ? Je vous renvoie, monsieur le ministre, à la proposition de résolution votée à l'Assemblée nationale le 3 décembre 1947, qui approuvait cette revendication.

Une autre condition nécessaire au développement de notre enseignement est l'application, pour tous les enseignants, d'un projet de reclassement tenant compte de tous les devoirs attachés à leurs fonctions. Je pense, en particulier, aux inspecteurs de l'enseignement primaire et aux inspecteurs d'académie. Il semble bien que le projet de reclassement tende à les assimiler aux cadres administratifs. Ce sont pourtant tous des pédagogues et l'enseignement forme un corps dont la valeur dépend, non seulement du personnel enseignant, mais encore de la valeur des cadres qui assument la responsabilité de sa direction pédagogique.

Si ce projet de la fonction publique se réalisait, nous risquerions de voir les chefs directs de l'enseignement remplacés par des administrateurs étrangers à l'Université. Ce serait là, à mon sens, un grave danger et une grande erreur.

Enfin, si l'on veut assumer le plein développement de l'école laïque et sa démocratisation, il faut regarder en face le projet de réforme de l'enseignement et non pas le prendre par le biais en s'en inspirant pour des expériences décidées par l'administration dans un cadre restreint, je veux parler des sixièmes nouvelles.

La réforme de l'enseignement que la commission officielle Langevin-Wallon a mise sur pied dans un rapport déposé depuis plusieurs mois, est un tout qui doit être porté devant le Parlement et son application ne peut être qu'une décision de la représentation nationale.

On a l'impression que les pouvoirs publics ont anticipé l'application des pouvoirs réglementaires en décrétant déjà depuis 1945 qu'ils ouvriraient des sixièmes nouvelles permettant l'orientation des enfants et la mise en évidence de leurs aptitudes réelles — un des aspects de la réforme.

Les méthodes actives sont approuvées et mises en valeur par le projet de réforme, mais c'est là une consécration des instructions ministérielles, en particulier de celles de 1938.

Dans l'exposé des motifs de ses programmes d'enseignement, le ministre de l'éducation nationale, Jean Zay, disait : « L'enfant s'élève profondément les connaissances qu'il acquiert en classe de leur répercussion pourtant constantes dans les faits de la vie quotidienne. » Et enfin : « Les programmes établis rompent complètement et délibérément avec la tradition scolaire et visent à rapprocher l'école de la vie ».

Plus d'un maître d'école primaire a éprouvé le besoin de rompre avec la tradition scolaire et d'ouvrir les portes de l'école sur les champs, la ville, la rue, l'usine, la société, la famille.

La psychologie de l'enfant nous apprend que celui-ci n'acquiert rien d'une manière solide et durable que par sa propre activité. Le problème pour l'éducateur est de trouver un moyen pour que l'enfant soit actif. S'il se soucie lui-même de ce qu'il doit connaître, il apprend vite, il retient bien.

Mais, le moyen trouvé, il faut le matérialiser et c'est alors qu'apparaît, plus criante, la pauvreté de nos écoles, qu'il s'agisse de leur mobilier, de leur matériel scolaire, de leur bibliothèque et de leurs locaux.

Que d'initiative et d'ingéniosité il faut aux instituteurs pour trouver les fonds nécessaires à l'achat du matériel d'imprimerie, du poste de radio, du guide-chant, de l'appareil à pyrograver, pour ne citer que cela. Autant d'initiatives qui seraient souvent dirigées au mieux dans l'intérêt de l'enfant s'il n'y avait ce souci perpétuel de trouver de l'argent.

Je vous cite l'exemple de ces petits élèves de l'école de Saint-Germain-sur-l'Arbresle (Rhône) qui ont cueilli le muguet dans les bois, l'ont expédié à leurs camarades d'une école lyonnaise pour le vendre sur la voie publique le jour du 1^{er} mai. Les fonds recueillis et répartis aux coopératives scolaires des deux écoles devaient permettre l'achat d'un appareil de projection. Mais ce temps passé à un travail extra-scolaire sous la surveillance des maîtres eût été employé dans un sens plus éducatif et surtout plus culturel s'il avait pu être consacré à une enquête sur un chantier ou dans une usine.

Le budget de 1948 ne change rien à toute cette misère de nos écoles à tous les degrés, car les mêmes difficultés pécuniaires se rencontrent dans tous les ordres d'enseignement, qu'il s'agisse du second degré, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique.

Non, l'évolution n'est pas favorable. Et ce n'est pas par hasard que les délégués aux Etats généraux de la France laïque ont voté dans l'enthousiasme et à l'unanimité ces motions adressées à M. le président du conseil, résumant toutes les revendications dont la réalisation assurerait le plein développement de notre école laïque, à tous les degrés. Ce n'est pas par hasard, dis-je, parce que ces délégués, qui représentaient toutes les tendances de l'opinion républicaine, représentaient aussi le peuple de France, celui qui travaille, qui souffre, qui lutte et qui veut sauvegarder toutes nos institutions républicaines et, parmi elles, l'école laïque. Ce peuple qui vit la vie difficile de l'école et de ses maîtres a exprimé aux Etats généraux tout son mécontentement en face des attaques qui menacent notre école publique.

J'insiste notamment sur ce point capital : l'abrogation avant les vacances parlementaires de l'ordonnance du 3 mars 1945 et des décrets du 22 mai et du 10 juin 1948. Au congrès de Nîmes de la ligue française de l'enseignement la même unanimité a confirmé ce vœu.

C'est dire que tous les républicains sont profondément émus par les attaques dirigées contre l'école publique. Tous sont convaincus avec nous que la politique de classe du Gouvernement actuel est une politique de régression sociale qui ne peut tendre au développement culturel de l'individu.

Cette grande réforme de l'éducation nationale qui assurera l'éducation gratuite, obligatoire, laïque de la jeunesse française, le développement normal de l'enseignement, de l'éducation populaire et de la science, cette grande réforme ne peut se faire que dans la mesure où ce peuple laborieux, qui a affirmé sa volonté aux Etats généraux de la France laïque, aura pour ses représentants une place normale dans la direction des affaires du pays. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Dumas.

M. François Dumas. Je demanderai la permission de parler de ma place parce que mon propos sera très bref. Il ne s'applique pas, d'ailleurs, à l'ensemble du budget, mais seulement à quelques-uns des chapitres, de la cinquième partie intitulée: « Matériel, fonctionnement des services, travaux d'entretien. »

Je voudrais, à cette occasion, poser à M. le ministre une question soulevée déjà depuis de nombreuses années dans certaines municipalités et à laquelle, je crois, il n'a jamais été répondu avec une précision suffisante.

Il s'agit, comme vous le pensez, des constructions scolaires. Je ne reviendrai pas sur la pitié des locaux scolaires en France, qu'il s'agisse d'écoles insalubres ou d'écoles insuffisamment grandes.

A cette occasion, je me permets de demander à M. le ministre, parce que ce sont des considérations d'ordre financier qui empêchent de subventionner un programme suffisamment large de construction, si on pourrait revenir, ou plutôt venir à une formule qui est désirée par un certain nombre de municipalités. Même dans les départements pauvres, il y a des communes qui peuvent faire l'avance de la totalité de la dépense, par exemple à l'aide de ressources provisoires, d'abord réalisées en vue d'exécuter un autre projet, moins urgent que celui de la construction scolaire. Temporairement on prendrait ces ressources pour les affecter à la construction scolaire, mais sous une réserve, monsieur le ministre, qui est la suivante et que l'on n'a jamais voulu admettre, c'est que, lorsque le tour de subvention de la commune viendra, elle ait sa part de subvention.

Vous savez que, chaque année, les conseils généraux — il en est toujours ainsi — classent les projets scolaires par ordre d'urgence. En la circonstance, il ne s'agit pas de porter préjudice aux communes plus pauvres qui sont classées avant et qui ne peuvent pas faire l'avance de la dépense. Il s'agit simplement d'accorder la subvention normale, lorsque le tour de la commune viendra; mais, à ce moment tout au moins, les travaux auront déjà été exécutés et, l'on pourra obtenir immédiatement une réalisation du programme de l'ordre de 20, 25, 30 p. 100 sans que les finances publiques en soient atteintes. Tel est l'objet de mes observations.

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Monsieur le ministre, je voudrais simplement appeler votre attention sur une situation très digne de votre intérêt. Il s'agit des déplacements de population ouvrière, parfois très considérables. Par exemple, dans le département dont je préside le conseil général, la Drôme, l'aménagement du Rhône, et la création d'un canal latéral, entraînent la venue de plusieurs dizaines de milliers de

travailleurs. Ils viennent avec leur famille et les maires sont dans l'impossibilité de donner l'instruction à leurs enfants, car il leur manque des maîtres, il leur manque des locaux. S'il s'agit de passer par toutes les filières administratives pour les constructions scolaires, pour les aménagements, nous sommes dans l'impossibilité d'aboutir pendant la période de construction, qui durera tout de même un certain temps.

Je vous demande comment, dans ces conditions, vous pensez faire face à l'obligation scolaire, en donnant aux municipalités les moyens de permettre à cette population nouvelle de fréquenter l'école.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

M. Châtaigner. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Châtaigner.

M. Châtaigner. Monsieur le ministre, j'ai déjà attiré l'attention de votre prédécesseur sur la situation faite aux professeurs du deuxième degré qui ne sont pas titulaires. Pratiquement le nombre des agrégés et des certifiés est toujours insuffisant et l'éducation nationale doit recruter souvent des professeurs du deuxième degré parmi les licenciés.

Je comprends très bien que l'on fasse un tri et que l'on dise à ceux dont, pour des raisons diverses, la place n'est pas dans l'enseignement, qu'ils doivent s'en aller, mais il est inadmissible que l'on conserve un jeune homme ou une jeune fille pendant sept ans, huit ans et quelquefois davantage, dans un état d'instabilité qui, notamment, ne lui permet pas de fonder une famille. Si les crédits budgétaires ne sont pas suffisants pour les titulariser, qu'au moins on n'aggrave pas leur situation en faisant d'eux des fonctionnaires qui, du jour au lendemain, sont obligés de transporter leur famille de Saint-Marcelin à Tarascon et de Tarascon à Mâcon.

Je demanderai donc, monsieur le ministre, que vous vous penchiez sur cette question avec votre habituelle bienveillance. Ce n'est pas seulement dans l'intérêt des jeunes délégués que je parle, c'est aussi dans l'intérêt de l'école parce qu'il est évident que, quand ils sont lassés d'être ballottés ainsi — et souvent avec beaucoup de désinvolture — les meilleurs d'entre eux nous quittent pour aller chercher dans l'industrie ou le commerce un emploi plus stable que celui qui leur est offert par l'éducation nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.
Le Conseil vaudra sans doute suspendre sa séance. (Assentiment.)

M. le ministre m'indique d'ailleurs qu'il prendra la parole au début de la séance de nuit, c'est-à-dire à vingt-deux heures.

Je voudrais tout de suite indiquer au Conseil que l'on m'a fait savoir que la séance de ce soir, selon le désir exprimé par certains membres, ne devrait pas aller au delà de vingt-trois heures cinquante-cinq. La suite de l'examen du budget de l'éducation nationale serait renvoyée à demain, dix heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Robert Sérot.)

PRESIDENCE DE M. ROBERT SEROT,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise. Nous reprenons la discussion du budget du ministère de l'éducation nationale. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, dans son intervention, M. Ott, tout en regrettant qu'un grand débat sur l'éducation nationale n'ait pas eu lieu dans cette enceinte, a ajouté que ce n'était pas le moment de l'engager.

Je partage son sentiment, et tâcherai de faire mienne la concision des orateurs qui sont intervenus dans cette discussion.

Presque tous se sont plaints, très justement, de l'insuffisance des crédits. Ce n'est pas un fait nouveau et Mme Saunier, dans son intervention, a rappelé que Victor Hugo s'en plaignait déjà sous la seconde République.

Aujourd'hui, sous la IV^e République, ce mal s'est singulièrement aggravé, nous devons le reconnaître.

J'approuve donc tout ce qui a été dit contre cette insuffisance de crédits. Toutefois, un regret naît en moi, celui de ne pas être uniquement ministre de l'éducation nationale. Si je parlais à ce seul titre, je pourrais, en effet, m'associer sans réserve à toutes les revendications qui ont été formulées, et c'est de grand cœur que je leur donnerais satisfaction.

Ministre de l'éducation nationale, oui certes, mais, en même temps que ministre de l'éducation nationale, je suis, mesdames, messieurs, solidaire d'un Gouvernement qui doit faire face aux responsabilités que vous savez, dans une situation financière grave, tragique, aussi tragique que celle de nos constructions scolaires. Par conséquent, je dois tenir compte de l'avis de M. le ministre des finances et des décisions du Gouvernement. Cela vous expliquera l'impossibilité dans laquelle je me trouverai tout à l'heure peut-être, dans la discussion des chapitres, de m'associer, comme je le désirerais, à certains relèvements de crédits.

Je vais maintenant répondre aux questions qui m'ont été posées par les divers orateurs.

Dans son exposé si clair et si vigoureux, M. Reverbori a bien voulu reconnaître que, si nous sommes loin de compte, si les crédits sont insuffisants, certains progrès ont cependant été marqués et que, depuis l'an dernier, il s'est produit tout de même une évolution favorable. Il a donné à ce sujet quelques chiffres. Je suis heureux de les confirmer, prouvant ainsi à Mme Pacaut que dans son amour de l'école, elle a peut-être exagéré ce qu'elle-même appelait nos « carences ».

A la suite de M. le rapporteur, je tiens à préciser que les crédits de l'éducation nationale atteignent près de 100 milliards de francs et que, par rapport à 1948, l'augmentation est de 61 p. 100. Ce n'est pas suffisant, mais ce n'est quand même pas la carence totale que Mme Pacaut a signalée.

J'ai été particulièrement sensible à l'hommage que M. le rapporteur a rendu à l'administration centrale, aux fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale et à tout le personnel enseignant. Je l'en remercie et je m'y associe de tout cœur et sans réserve.

Parmi les questions qu'il m'a posées, notons d'abord celles du reclassement administratif. Ce problème a été longuement

débatu au conseil supérieur de la fonction publique et au conseil des ministres. Et, bien que dans ces deux corps, on fût tout disposé à donner satisfaction à cette revendication légitime, on s'est heurté, pour des raisons de parités externes, à l'hostilité de tous les autres départements.

Toutefois, une amélioration du classement indiciaire fixé par le décret du 10 juillet sera apportée par l'octroi d'une indemnité dont le principe a été formellement reconnu. Des pourparlers sont en cours pour fixer la quotité de cette allocation et, surtout, pour déterminer dans quelle proportion elle sera soumise à retenue.

M. Reverberi, rapporteur, a également entretenu le Conseil du relèvement du taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant. Ce taux, fixé par un ensemble de décrets en date du 19 décembre 1947, est calculé en fonction des émoluments moyens des personnels intéressés au 1^{er} juillet 1947 et avec un abattement de 5/24 représentant la portion du traitement correspondant aux vacances scolaires.

C'est cette réduction de 5/24 qui a soulevé dans le personnel intéressé des réclamations assez vives. A la suite des relèvements de traitements intervenus en janvier dernier, on pouvait soit se centrer de majorer dans la même proportion de 20 p. 100 les taux des heures supplémentaires, soit réaliser la péréquation intégrale de ces taux et supprimer l'abattement des 5/24 contre lequel s'étaient élevées ces protestations.

Le relèvement des taux eût alors atteint 35 à 40 p. 100. Le crédit de 1.500 millions de francs demandé permettait de faire face largement à ces besoins.

Mais c'est ici qu'interviennent les considérations dont je parlais tout à l'heure. Le Gouvernement a été obligé d'opérer des compressions et, sur ce chapitre, la compression a été de 412 millions, ainsi répartis: maintien à 20 p. 100, au lieu de 35 à 40 p. 100 de l'indice de relèvement des taux, soit 215 millions; réduction dans certains cas du nombre d'heures effectuées, soit 20 millions; réforme des adjoints d'enseignement, soit 5 millions; aménagement des crédits, soit 172 millions.

La commission des finances de l'Assemblée nationale et l'Assemblée nationale elle-même se sont vivement élevées contre ces réductions.

A ce propos, il est de mon devoir de rassurer des inquiétudes qui me paraissent excessives. On craignait, par exemple, que la réduction du nombre des heures effectuées aboutisse à empêcher le personnel normal de participer, dans des conditions légitimes, à l'enseignement. Je dois vous dire qu'il n'a jamais été question de confier plus de huit à neuf heures d'enseignement aux adjoints.

L'Assemblée nationale, sur la proposition de sa commission des finances, a décidé de supprimer les crédits en signe de protestation.

Je n'ai pas besoin de vous montrer ce qui en résulterait si le Conseil de la République ratifiait cette décision. Nous nous trouverions sans crédits et c'est le cas de dire que le mieux est l'ennemi du bien, puisque pendant le temps qu'il faudrait pour élaborer un projet spécial, qui, étant donné la proximité des vacances, ne pourrait être voté avant la séparation, ceux qui sont compris dans cette mesure se trouveraient privés de tout traitement. Solution à écarter, il va sans dire.

Je remercie donc la commission des finances qui a bien voulu proposer le relèvement des crédits avec une suppression indicative d'un million pour marquer à

quel point elle partage les sentiments de la commission des finances de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée nationale elle-même.

Je promets au Conseil de la République de faire un nouvel effort auprès de l'Assemblée nationale. Je dois déclarer loyalement que je ne pense pas qu'au point de vue gouvernemental il soit possible d'obtenir plus que ce qui a été proposé et débattu déjà à l'Assemblée nationale.

Sans doute y a-t-il un moyen d'arranger les choses. Je suis en ce moment en pourparler avec le ministre des finances au sujet de l'institution du cadre unique auquel demeurent si attachées toutes les catégories de l'éducation nationale.

Accompagné des représentants de la fédération de l'éducation nationale, j'ai eu un long entretien avec M. le président du conseil.

Celui-ci nous a promis son plus entier concours qui sera certainement puissant auprès du ministre des finances.

J'aborde maintenant une autre question, la plus importante de toutes, celle des crédits réservés aux constructions scolaires, qui m'a été posée, non seulement par M. le rapporteur, mais aussi par un grand nombre d'orateurs, notamment par Mme Saurier qui a dit de ces crédits qu'ils n'étaient pas « insuffisants », mais bien plutôt « inexistantes ».

Crédits inexistantes... Cet état de fait est grave, si grave qu'il n'a échappé à personne.

Beaucoup de conseils généraux ont émis des vœux dans ce sens. Le mal a été signalé avec son caractère tragique, naturellement par tous nos représentants, à peu près par tous les recteurs, et aussi dans les deux assemblées par de nombreux orateurs.

Voici, d'ailleurs, quelques chiffres qui indiquent l'étendue et la gravité du mal. Pour les constructions scolaires du premier degré, sur 4.000 projets en instance de subventions, 171 seulement ont été acceptés en 1947.

Pour le second degré, plus de 60 projets de reconstruction devaient être entrepris en 1948. Il n'y en aura que deux mis en chantier cette année.

Pour l'enseignement supérieur, le mal est moindre, mais il reste très grave.

Aux raisons que vous connaissez, vient s'ajouter une autre: après la libération, les gouvernements successifs ont estimé — cela peut se comprendre — que certains crédits devaient bénéficier d'une priorité; ces crédits concernaient essentiellement les travaux les plus urgents, ceux de reconstruction, de remise en état des ponts, des routes, des chemins de fer, etc.

Ce principe a fait de l'éducation nationale un « département » oublié.

Il est bien évident qu'après trois ans consacrés à peu près exclusivement à la réalisation des travaux dont je viens de parler, il faut maintenant renverser l'ordre des facteurs. La priorité qu'avaient alors ces travaux doit être maintenant accordée aux bâtiments scolaires.

Je n'ai pas besoin de souligner la nécessité impérieuse de ce « renversement ».

Le relèvement matériel, technique, économique de la France n'exige-t-il pas la formation de techniciens qualifiés? C'est là encore une question d'enseignement.

Quels sont en gros les besoins dans tous les ordres d'enseignement?

Pour le premier degré, avant la guerre, il y avait 150.000 écoles et un crédit de 200 millions ce qui, avec la contribution des collectivités, faisait 310 millions environ. La contribution d'une seule classe s'élevait à 310.000 francs, ce qui permettait de construire chaque année 1.030 classes.

Ainsi, à ce rythme, l'ensemble des bâtiments aurait été renouvelé en 145 ans, ce qui était déjà, à l'époque, insuffisant.

Aujourd'hui, la même école revient approximativement à 5 millions et demi. Au total, avec le chiffre que je vous indiquais tout à l'heure, par les crédits des collectivités locales et par les crédits de l'Etat, nous disposons de 500 millions environ pour 90 écoles chaque année. Le renouvellement de l'ensemble durerait 1.600 ans! La reconstruction des écoles sinistrées du second degré, au rythme actuel, durerait environ un siècle.

L'effort doit porter sur le chapitre 933 « subventions pour constructions », 6 milliards, et sur le chapitre 332, 2 milliards pour les grosses réparations.

Pour le second degré, on a voulu faire des économies. Il y a longtemps qu'on essaye de faire des économies sur l'éducation nationale.

Au lieu de construire lycées et collèges, très souvent on prenait des bâtiments déjà existants, soit d'anciens couvents vétustes à peu près inutilisables, soit des casernes qui étaient un peu plus modernes mais qui ne convenaient guère davantage à l'enseignement, de sorte qu'avant guerre, la situation des établissements de l'enseignement secondaire était loin d'être brillante. Il y a eu aussi les sinistres, les destructions de la guerre avec cette circonstance aggravante que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme n'a partout reconstruit qu'à l'identique. C'est ainsi que sur les 60 milliards pour subvenir aux besoins de l'enseignement secondaire, en ne reconstruisant qu'en identique, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ne contribue que pour 20 milliards, ce qui laisse à notre charge 40 milliards.

Quant aux constructions nouvelles qui n'ont pas été sinistrées, 63 sur 941 doivent être reconstruites entièrement dans le plus bref délai, sous peine de tomber complètement en ruines. Beaucoup d'autres sont vétustes et ont besoin d'importantes réparations. De plus, il faudrait subventionner davantage les villes propriétaires de la plupart de ces lycées et collèges, dans la proportion de 97 p. 100.

Il faudrait inscrire, au chapitre 137 du budget d'équipement, un crédit de 12 milliards pour trois ans. Sur ces 12 milliards, 3 milliards seraient consacrés à l'année 1948.

Il reste 3 p. 100 d'établissements d'Etat qui se trouvent particulièrement à Paris. Or, étant donné l'accroissement de la population, notamment de la population scolaire, il faudrait construire au moins, pour répondre aux besoins, une quinzaine de lycées.

Résultat: notre enseignement secondaire subit un recul dont ne peut bénéficier que l'enseignement privé.

Pour l'enseignement supérieur, la plupart des facultés ont été construites à la fin du siècle dernier. Elles sont trop petites et, surtout en ce qui concerne l'enseignement scientifique, elles ne sont pas aménagées d'une façon moderne. C'est surtout la recherche scientifique, dont parlait l'un des orateurs, qui, à cet égard, exige peut-être les plus grands efforts car elle manque de locaux et de laboratoires; elle encombre les facultés qui, elles-mêmes, ne sont déjà plus à leur suffisance.

Il y a également un grand effort à accomplir dans les universités; de gros travaux neufs sont réclamés. En outre, une université tout entière est à relever, celle de Caen.

Il y a enfin le chapitre des cités universitaires et des maisons d'étudiants dont manquent la plupart des universités.

A Paris, où il y a pourtant une cité universitaire, il arrive que les étudiants soient obligés de s'entasser à trois ou quatre dans une chambre. Malgré cette regrettable cohabitation, nous avons enregistré 6.000 demandes de logement, 2.800 seulement d'entre elles ont pu être satisfaites.

Il faudrait donc au chapitre 208: « participation aux dépenses de construction, 4 milliards », et au chapitre 136: « travaux, 12 milliards », prévoir davantage.

Il faut aussi tenir compte des circonstances nouvelles, notamment pour les bâtiments de l'enseignement secondaire. La pédagogie n'est plus la même, les conditions ne sont plus les mêmes. Il serait bon, entre autres, de créer des établissements extensibles pour les populations scolaires mouvantes au lieu de faire des bâtiments types et définitifs auxquels on ne peut rien changer.

Il faudrait aussi aménager ces établissements de manière à ne pas confondre, comme on l'a fait trop souvent jusqu'ici, tous les âges dans une cour commune. Il faudrait séparer les petits des grands et des moyens. Là encore, cela engagera des dépenses nouvelles.

Il faut tenir compte enfin et surtout du grand mouvement démographique dont certains ont parlé. Pour les écoles maternelles tout au moins, il faudra prévoir environ 5.000 classes nouvelles.

Vous voyez, mesdames et messieurs, la diversité et l'immensité des tâches que l'Etat doit accomplir. Tâches d'autant plus grandes que peu de choses avaient été faites jusqu'ici auprès des collectivités locales.

Les collectivités locales n'ont pas droit à des crédits d'entretien, aussi cessent-elles d'entretenir les bâtiments. Elles attendent que les établissements soient délabrés pour obtenir une subvention. C'est là un système qui ne peut durer.

Devant cette situation angoissante que je n'ai pas dissimulée, le dernier Gouvernement et, en particulier, mon prédécesseur M. Depreux, a constitué une commission interministérielle comprenant le ministre de l'éducation nationale, celui de l'intérieur, celui de la reconstruction et celui des finances. Naturellement, pour établir ce qui a été justement appelé un plan de détresse — le mot, évidemment, n'est pas trop fort — il faudra encore et toujours, pour 1949, des crédits considérables, avec lesquels aucune comparaison n'est possible dans le budget actuel. Je crois bien qu'il faudra prévoir une dépense d'environ 30 ou 40 milliards.

Dès à présent — je m'empresse de l'ajouter — le Gouvernement a mis en œuvre l'étude d'un prototype. Nous avons demandé pour cette étude — c'est moi qui ai rédigé la proposition de loi — un crédit de 20 millions parce que — est-il besoin de le dire ? — nous ne pouvons envisager des constructions trop somptueuses.

Beaucoup de communes, avec un orgueil légitime, voudraient construire des bâtiments pour leurs enfants — c'est bien naturel — non seulement utiles et pratiques, mais aussi beaux que possible, sans regarder au prix et, comme nous subventionnons largement, ce serait une dépense accrue considérable. Nous pensons qu'il vaut mieux faire moins beau et faire davantage, d'autant plus, d'ailleurs, que la magnificence n'est pas toujours un élément de beauté. La beauté réside dans l'adaptation à l'objet, dans l'harmonie des

proportions et des lignes, et avec peu de crédits on peut faire très bien. (*Très bien! très bien!*)

J'ai donc approuvé l'étude de prototypes. Des projets ont déjà été déposés, que j'examinerai. Nous réaliserons ainsi des économies et nous pourrions construire bien davantage de bâtiments scolaires. (*Très bien! très bien!*)

En ce qui concerne les moyens, on peut envisager deux solutions: soit un emprunt, soit l'inscription au budget 1948-1949. Je dois dire que nous envisageons carrément l'inscription au budget de 1949, ce qui ne nous dispensera peut-être pas, par la suite, de recourir à un emprunt, étant donné l'ampleur des besoins. Nous allons inscrire à peu près le chiffre dont je vous ai parlé. Des pourparlers sont engagés. J'en ai parlé à M. le président du conseil qui, tout en déclarant qu'il était obligé de veiller aux dépenses, a dit qu'il est un point sur lequel il ne lésinera pas et pour lequel un effort gigantesque doit être accompli: celui des constructions scolaires.

Par conséquent, j'ai bon espoir.

M. Reverbori, rapporteur. Il faut au moins 20 milliards.

M. le ministre. Nous envisageons même davantage.

A ce sujet, M. Moutet m'a posé une question. Il a signalé un problème qu'il est difficile de résoudre à l'heure actuelle, celui des déplacements de populations. Là où s'effectuent de gros travaux, la population ouvrière se transporte en grand nombre avec les enfants. Par exemple, une petite commune de 450 ou 500 habitants peut avoir brusquement 6, 7, 8.000 habitants avec une population scolaire correspondante et pas de local pour l'abriter. J'ai appris que des concours privés s'offraient pour édifier ces bâtiments. Etant donné les règlements actuels, il est évident que les écoles seraient construites quand la population affluerait vers de nouveaux lieux.

Il faut donc aller vite. Je n'ai pas étudié suffisamment la question, mais je peux dire à M. Moutet que je vais l'examiner le plus tôt possible.

M. le rapporteur Reverbori nous a également entretenu du problème des bourses et, à ce sujet, il a bien voulu reconnaître qu'un progrès avait été accompli grâce aux augmentations, à l'égalisation et à l'établissement de règles identiques dans les divers ordres d'enseignement.

Je puis, si l'Assemblée me le permet, donner quelques chiffres. Le crédit qui, en 1947, pour les bourses d'enseignement supérieur était de 114 millions de francs, s'élève en 1948 à 226 millions correspondant à 5.300 bourses, dont 500 à 80.000 francs et 4.800 à 45.000 francs.

En 1947, il y avait seulement 500 bourses à 40.000 francs et 4.500 à 30.000 francs, mais si l'on considère que le nombre des étudiants est de 125.000, l'effort est encore insuffisant. Il faudrait envisager au moins 25.000 bourses, soit à peu près un cinquième du nombre des étudiants. Ce n'est pas possible à l'heure présente. Néanmoins on tend vers ces chiffres, puisque nous croyons pouvoir répartir 8.000 bourses correspondant à un crédit de 495 millions de francs, ce qui marquerait une hausse, par rapport à 1947, de plus de 400 p. 100 et un nombre de bourses doublé.

Encore est-il bon d'ajouter qu'en plus des bourses proprement dites l'Etat four-

nit également aux étudiants une aide d'une autre nature: les restaurants universitaires, les logements dans les cités universitaires, etc. Autre problème qui n'a point échappé: celui du retard dans le paiement des bourses, retard dont se plaignent bien des étudiants. Nous veillerons à supprimer ces retards.

En ce qui concerne les établissements du second degré, le crédit est passé d'un demi milliard à 1.090 millions de francs, pour les bourses nationales, correspondant à un effectif d'environ 85.000 bourses. Les taux varient suivant le régime, internat, demi pension, externat, suivant aussi le niveau des études et la situation de famille, seuls ayant bourse entière les enfants particulièrement défavorisés.

En 1949, nous demanderons une élévation du montant des bourses pour compenser la hausse des tarifs d'internat. Quant aux bourses d'externat, appelées encore « bourses d'entretien », le tarif en était de 3.240 francs. Nous espérons les porter à 9.720 francs, ce qui représentera par conséquent neuf fois plus que la bourse d'entretien de 1939. Toutes ces mesures nécessiteront un crédit supplémentaire de plus de 300 millions de francs.

Je voudrais de nouveau à ce sujet dire à Mme Pacaut qu'elle a été trop pessimiste dans son appréciation des efforts accomplis. Elle s'est plainte en particulier de la baisse de la fréquentation scolaire. Je puis la rassurer. Loin de diminuer, la fréquentation scolaire a augmenté dans une proportion importante.

Mme Pacaut. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie, madame.

Mme Pacaut. J'ai fait allusion aux écoles de campagne à faibles effectifs, que j'ai demandé au Gouvernement de ne pas supprimer, mais je n'ai pas parlé de la baisse de la fréquentation scolaire. Au contraire, je reconnais le gros effort qui a été fait dans les différentes académies, en particulier dans la mienne, l'académie de Lyon, pour encourager cette fréquentation qui va grandissant — ce qui contribue à réjouir tous les amis de l'école publique.

M. le ministre. Je suis très heureux d'être d'accord avec vous.

En ce qui concerne le recrutement des instituteurs et des institutrices, je crois avoir compris — là encore je m'excuse si je me trompe et je serais très heureux de m'être trompé — que vous déploriez une diminution dans le recrutement.

Mme Pacaut. Oui, monsieur le ministre. Cela, c'est exact !

M. le ministre. Non, ce n'est pas tout à fait exact, c'est même le contraire qui est vrai. En 1947, le nombre des hommes reçus aux écoles normales était de 2.249, il est à l'heure actuelle de 3.267, soit une augmentation de 40 p. 100; pour les femmes il était en 1947 de 4.052, il est à l'heure actuelle de 5.702, soit une augmentation de 36 p. 100.

Il y a aussi une amélioration très sensible de la qualité, et, au concours réservé aux candidats, on constate que le niveau s'est beaucoup élevé.

Mme Pacaut a fait également allusion aux écoles nouvelles. Elle a paru ne pas être enthousiasmée de cette réforme. Me tromperais-je encore ?

Mme Pacaut. Monsieur le ministre, j'ai fait allusion aux sixièmes nouvelles.

M. le ministre. Il y a les sixièmes, les cinquièmes, les quatrièmes et il y aura cette année des troisièmes. Je veux dire un mot de cette innovation.

Mme Pacaut. Parce que je considère que c'est une anticipation sur la réforme de l'enseignement qui n'a pas été approuvée par le Parlement. Mais par contre, je suis une adepte des méthodes d'éducation nouvelles, et je reconnais toute leur valeur.

M. le ministre. Il n'est peut-être pas inutile, avant de se lancer dans une réforme totale et globale, de faire des essais et des coups de sonde.

Je voudrais répondre, à cet égard, à des inquiétudes qui ont été manifestées par d'autres que par vous, madame, au sujet de ces écoles nouvelles. On s'est plaint, non pas de l'innovation elle-même, mais de la manière dont elle avait été opérée. On a déclaré que cela avait été fait par surprise, sans consulter suffisamment les organismes qualifiés des assemblées.

C'est inexact. Ces écoles nouvelles ont été préconisées par de grands novateurs, dans un plan d'ensemble, je le reconnais, mais nous avons pris l'idée partiellement, ce qui vaut mieux que de ne pas la prendre du tout.

Elles ont été approuvées par les commissions compétentes, commission de la réforme, conseil supérieur de l'éducation nationale, elles ont été approuvées par la commission de l'enseignement et les crédits ont été votés par les deux assemblées. Par conséquent, il n'y a eu aucune surprise et c'est en plein accord avec les organismes compétents et avec les assemblées parlementaires que cette réforme a été élaborée.

M. Ott. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre?...

M. le ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Ott, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Ott. Il me semble me souvenir, tout de même, monsieur le ministre, à propos de ces innovations, dont vous déclarez qu'elles ont été faites avec l'accord du Parlement, que celui-ci a eu, en somme, la main forcée, puisqu'on nous a présenté, dans un projet de budget — soumis à la première Assemblée nationale constituante — toute une réforme par le biais d'un projet budgétaire. C'est tout de même une façon un peu cavalière de présenter une réforme au Parlement.

Je me souviens d'avoir protesté, non pas à ce moment-là en particulier, mais pour une autre question, alors qu'on présentait dans un projet budgétaire la suppression des classes préparatoires aux grandes écoles. On présentait ces réformes de l'enseignement par le biais de projets budgétaires. J'ai protesté de la façon la plus formelle, car ce n'est pas une façon, encore une fois, de présenter des réformes au Parlement.

C'est pourquoi, tout à l'heure, dans la discussion générale, je me suis permis d'intervenir pour regretter qu'un grand débat n'ait pas été institué. Je répète que saisir le Parlement par le biais au sujet d'un projet budgétaire n'est pas un procédé normal.

M. le ministre. Je constate que si l'on se plaint d'un côté que les réformes sont trop

partielles et que, d'autre part, elles sont trop générales et qu'on s'est trop engagé, sans consulter le Parlement, peut-être les Gouvernements antérieurs ont-ils observé un juste milieu. En tous cas, je considère que la méthode atteint le but recherché. Le résultat qui a été recherché est celui auquel Mme Pacaut a bien voulu rendre hommage, c'est de donner un enseignement plus direct, plus concret, en tenant compte de la différence d'aptitudes des enfants. Certains ont le goût de l'abstrait, d'autres celui du concret, et, ne comprenant pas les abstractions, ils ont besoin d'un enseignement direct s'inspirant du milieu, de leçons de choses. C'est cela que l'on a voulu créer

La réforme est un peu coûteuse puisque les classes sont moins nombreuses: 25 au maximum pour la première catégorie et 30 pour les autres, puisqu'il faut un personnel spécial et un certain matériel, mais je crois l'expérience très intéressante. En tout cas, elle n'a pas pour but de se substituer aux méthodes traditionnelles, qui ont fait leurs preuves, en vous mettant devant le fait accompli. Avant de toucher aux méthodes de l'enseignement traditionnel, je demande à y regarder à deux fois. C'est pourquoi je suis avec beaucoup d'attention cette réforme des classes nouvelles qui, encore une fois, constitue seulement une expérience complémentaire et n'a pas pour but une substitution. On comparera, lorsque les enfants seront groupés à nouveau, les résultats de ces quatre premières classes avec ceux obtenus dans les classes traditionnelles. Ainsi, cette expérience pourra être infiniment utile.

J'ajoute qu'elle a un autre intérêt; la France, dans sa détresse, dans sa misère, prouve, ce faisant, qu'elle a toujours été et qu'elle entend rester à l'avant-garde. Je trouve très important et très beau que le Gouvernement de la République expérimente ces méthodes et donne ainsi au monde un exemple que des représentants de divers pays suivent avec beaucoup d'attention.

Je reconnais qu'il faut être prudent dans nos appréciations. Les expériences sont en cours depuis trois ans seulement. Les rapports établis sur elles peuvent parfois être tendancieux. N'est-il pas humain que ceux qui sont chargés de les appliquer soient tentés d'être indulgents pour eux-mêmes et pour leurs élèves?

Je les examinerai de très près, et, à la leçon des faits, seront poursuivies, à un rythme plus ou moins accéléré, les grandes expériences que, madame, vous demandez.

M. Ott. Vous avez raison d'être prudent!

M. le ministre. D'autres orateurs m'ont posé quelques questions qui nécessitent des réponses moins longues.

M. Dumas m'a parlé des avances faites aux communes, et du cas des communes qui, sans attendre les subventions qu'elles ont demandées, ont procédé à des constructions. A mon sens, il eût été fâcheux qu'elles fussent pénalisées, ayant donné le bon exemple.

Malheureusement, je me heurte pour l'instant à un règlement que je ne puis pas enfreindre tout seul, mais je prends l'engagement d'en parler au ministre des finances et de ne pas laisser ces communes méprisées dans une situation défavorisée.

M. Kessous a parlé de la scolarisation totale de l'enfance musulmane en Afrique du Nord. Là aussi il y a un grand effort à accomplir. Il a cité des chiffres impressionnants: 150.000 enfants reçoivent l'ins-

truction sur 1.500.000. C'est une situation qui ne peut pas durer.

M. Kessous a également demandé que ne soit pas oubliée l'étude de la langue arabe dans les écoles d'Afrique du Nord. Il a fait à ce sujet un éloge très précis et fort émouvant de la civilisation arabe, éloge auquel je ne saurais trop m'associer.

Je promets à M. Kessous d'examiner la question très attentivement avec mon collègue de l'intérieur et le gouverneur général qui, par une heureuse rencontre, se trouve être à la fois gouverneur général de l'Algérie et ancien ministre de l'éducation nationale.

M. Baron m'a parlé de la recherche scientifique. J'espère avoir l'occasion d'en reparler lors de la discussion des chapitres.

M. Janton, rapporteur des arts et des lettres, a déclaré que l'année dernière, au nom de l'Assemblée, il avait demandé des économies sur ce chapitre, mais que cette fois il a changé de sentiment. Ce ne sont pas des économies qu'il serait tenté de demander mais des augmentations de crédit. Il s'agit d'un chiffre de 7 milliards, sur un budget de 8 milliards, pour les arts, la jeunesse et les sports. Ce n'est évidemment pas beaucoup. Je n'ai pas besoin de dire que je partage son sentiment. Je pense, comme lui, que la jeunesse française est, elle aussi, une richesse nationale et que notre devoir est de sauvegarder cette richesse nationale. Il a demandé tout au moins que ces maigres crédits soient utilisés au mieux, strictement, de manière qu'ils aient le maximum d'efficacité. Je lui promets de faire un effort dans ce sens.

Enfin, M. Pernot m'a parlé — c'est pourquoi je le réserve pour la fin — d'un problème un peu annexe, puisqu'il a bien voulu reconnaître que cela ne concernait pas seulement le ministre de l'éducation nationale. C'est le problème de la préservation de l'enfance contre les dangers qui résultent de certaines projections cinématographiques et aussi de certaines publications. Il a cité la haute autorité de M. le Président de la République qui a déclaré que c'était une école des mœurs par l'image. Il a cité un discours éloquent de M. André Marie, et, s'adressant à moi, il a bien voulu me demander de m'occuper très attentivement de cette question.

Il a déclaré à ce sujet, avec infiniment de raison, que les assemblées et aussi les hommes de gouvernement ont quelquefois malheureusement le désir de préférer la politique aux questions morales. Dans la période que nous traversons en particulier, je pense, avec M. Pernot, que les questions morales, surtout quand il s'agit de l'enfant et de l'école, doivent avoir le pas sur nos préoccupations politiques, et je suis sûr que, tous, mesdames, messieurs, sommes d'accord pour répondre à l'éloquent appel de M. Pernot. (Applaudissements.)

M. Pernot a bien voulu reconnaître que certains efforts ont été accomplis notamment par le projet de loi qui a été déposé dernièrement sur la presse qui a eu lieu. Il a ajouté avec raison que cet effort a été, jusqu'ici, insuffisant.

Cet effort doit être de deux ordres. Un effort de préservation contre les œuvres mauvaises, un effort de stimulation en faveur des films et des œuvres saines.

En ce qui concerne les efforts de surveillance et de répression, M. le garde des sceaux, dès le début de février 1948 a fait procéder à une enquête sur la nature exacte des liens qui unissent le cinéma et la délinquance juvénile. Les juges pour

enfants ont été invités, à l'occasion des dossiers qu'ils étudient, à signaler chaque cas où ils ont constaté qu'un vol a été commis par un enfant pour aller au cinéma, ou davantage encore, si l'enfant déclare qu'il y a été poussé par un spectacle cinématographique. Les renseignements obtenus et les statistiques qui ont été élaborées à ce sujet, sont tristement édifiantes; néanmoins il ne faut pas les prendre absolument à la lettre, car l'imagination des enfants et leur désir de se rendre intéressants leur fait avouer des choses parfois très éloignées de la vérité. Cependant il y a R. des indications qui, je le répète, sont impressionnantes.

Le Gouvernement a prévu des dispositions pour préserver les enfants des projections cinématographiques nocives. Il y a notamment la proposition, faite par la commission, d'interdire aux mineurs de 16 ans la vue de certains films.

Le décret du 3 juillet 1945, dans son article 15, donne à la commission le contrôle des films et la possibilité d'interdire aux mineurs de moins de seize ans la vision de films pouvant avoir une influence néfaste sur leur esprit.

C'est un moyen. Il y en a encore un plus efficace. Il suffit d'exiger une fréquentation scolaire effective, car il est bien évident que les enfants qui se rendent régulièrement à l'école ne peuvent aller au cinéma pendant les heures de classe. Ces deux moyens conjugués doivent donner des résultats satisfaisants.

L'interdiction pour les moins de seize ans d'assister, dans certains cas, aux séances de cinéma est assez difficile à faire observer, car il faut exercer dès l'entrée de la salle, un contrôle afin de connaître l'âge précis des enfants.

Une commission interministérielle a été constituée pour étudier, comme l'a rappelé M. Pernot, les moyens de remédier à cette difficulté, et le ministère de l'information propose d'interdire tous les films aux mineurs, à l'exception de quelques-uns sélectionnés pour leurs qualités éducatives.

Le ministère de l'éducation nationale, quant à lui, proposera de favoriser d'abord la production des films pour enfants et l'organisation de séances cinématographiques pour enfants, par une détaxation, tout au moins partielle. Lorsque le cinéma pour enfants serait une réalité, l'entrée des salles serait interdite totalement aux enfants mineurs, sauf pour les salles où seraient projetés les films ainsi sélectionnés.

Vous avez encore appelé mon attention, monsieur Pernot, sur la modification éventuelle des accords Blum-Byrnes. Je me hâte de répondre que, si le contingent de films américains doit être augmenté et, en cela, ce n'est peut-être pas une mauvaise chose — je ne juge pas sur ce point: je n'ai d'ailleurs pas plus que vous le désir d'être désagréable à nos amis américains —, je veillerai de mon mieux à ce que, dans ces films qui nous arrivent, il y ait le moins possible de films policiers ou de gangsters, désastreux pour l'âme des enfants.

Quant à la contamination de l'âme de l'enfant par les publications et les revues, là encore, je voudrais rappeler que le ministère de l'éducation nationale a organisé une exposition de la presse pour enfants et adolescents. De plus, ce ministère a adressé une circulaire aux inspecteurs d'académie leur demandant de signaler aux préfets les journaux ou les films nuis-

sibles à la formation morale de nos écoliers.

D'autre part, le ministère de l'éducation nationale poursuivra sans relâche l'organisation et apportera ses encouragements à une presse saine et artistique, car il y a deux manières, l'une évidemment beaucoup plus grave que l'autre, de déformer l'âme des enfants. C'est de les souiller par des spectacles malsains, c'est aussi de ne pas les affiner.

Sur ce plan particulier, je souligne que la direction de la jeunesse a organisé un concours de la meilleure histoire illustrée pour les enfants.

De très nombreux envois ont été examinés et plusieurs ont été primés. Cet effort doit être, et sera, continu.

J'ai répondu, mesdames, messieurs, moins brièvement que je l'aurais souhaité et je m'en excuse, mais j'ai tenu à ne pas arriver avec un discours écrit à l'avance. S'il y a des orateurs auxquels je n'ai pas suffisamment répondu, j'ai fait du moins mon possible pour leur donner satisfaction.

Pour terminer, je tiens à affirmer à M. Pernot que je ferai tous mes efforts pour préserver l'âme des enfants, en accord avec lui, avec l'Assemblée tout entière, et que, sur un plan plus général, je mènerai à bien ces efforts pour que, dans tous les domaines, soit assuré pleinement le développement physique, intellectuel et moral de la jeunesse française. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Morice, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à l'enseignement technique.

M. André Morice, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à l'enseignement technique. Mesdames, messieurs, je commencerai par adresser aux différents rapporteurs et aux différents orateurs que nous avons entendus au cours de la discussion générale, l'hommage qui leur est dû pour la présentation de leurs exposés. Ces exposés représentent d'une part un travail particulièrement sérieux et étudié et, d'autre part ils ont permis de placer le débat sur son véritable terrain, et je leur en sais infiniment gré.

J'ai déjà eu l'occasion de venir devant le Conseil de la République, le 20 mai dernier, m'expliquer assez longuement sur la politique de l'enseignement technique, répondant ainsi à une proposition présentée par le groupe communiste de cette Assemblée, portant sur la suppression d'emplois dans l'enseignement technique. Deux votes d'unanimité avaient clos ce débat.

Je n'aurai donc pas ce soir à revenir sur ce que j'ai déjà eu l'occasion de vous exposer. Je voudrais cependant vous faire savoir que les engagements que j'ai pris devant le Conseil de la République ont été tenus. Je m'étais engagé à ce que l'état B de la commission de la guillotine ne soit pas appliqué dans l'enseignement technique, car il aurait porté atteinte à la vie même de cet enseignement.

Les 2620 suppressions qui nous étaient demandées n'ont pas été appliquées. J'ai dû accepter cependant environ 400 suppressions, parmi ces 2620, choisies sur les postes qui étaient les moins indispensables au bon fonctionnement de notre enseignement, mais j'ai obtenu en contre-partie le rétablissement de 125 postes de professeurs, car les différents déplacements que j'ai faits dans le pays m'ont démontré que dans ce domaine nous n'avons pas suffisamment de professeurs.

J'ai d'ailleurs, sur ce point particulier, prévenu mon collègue des finances que, pour 1949, il faudrait de nombreuses créations d'emplois toutes très justifiées. Je ne reviendrai donc pas sur cette partie de l'exposé. Je vous avais, à l'époque, déclaré que pour avoir le droit de demander à mes collègues du Gouvernement de ne pas appliquer une décision de la commission de la guillotine, je devais, en contrepartie, avoir fait dans mon propre ministère l'effort indispensable de compression et de suppression de tout ce qui était inutile.

Je vous avais alors démontré que, dans bien des domaines, nous avions réalisé par notre propre effort un certain nombre d'économies substantielles. Nous avons poursuivi cet effort et c'est parce que ces économies ont été effectivement réalisées que je me suis reconnu le droit de demander avec force que l'on veuille bien ne pas m'appliquer une décision qui était préjudiciable à la bonne marche de mes services.

Je vous avais dit, toujours à la même époque, et je vous sais particulièrement gré du bienveillant accueil que l'on a bien voulu me réserver sur tous les bancs de cette Assemblée, dans quelles conditions nous avions été amenés à modifier le chapitre 411 « bourses et trousseaux ».

J'ai trouvé, tout à l'heure, dans les divers amendements que nous aurons à discuter demain, un amendement relatif à ce chapitre. J'aurai donc l'occasion, sans doute, au cours de ce débat, de reprendre devant vous les arguments que j'avais déjà présentés à l'époque.

J'en arrive maintenant aux questions qui m'ont été directement posées par M. Reverbori, rapporteur de la commission des finances.

M. Reverbori a bien voulu me poser trois questions au nom de la commission qu'il représente: d'abord définir brièvement la politique générale de l'enseignement technique, ensuite donner à cette Assemblée tous renseignements sur le statut de l'apprentissage, d'une part, et sur le statut des centres d'apprentissage, d'autre part. Je vais donc vous demander, mesdames et messieurs, la permission de répondre très brièvement aux questions qui m'ont été ainsi posées.

La politique générale de l'enseignement technique se relie naturellement à la politique de l'éducation nationale, puisque nous cherchons dans tous les domaines à faire ensemble un travail utile.

Et nous nous heurtons, dans le domaine de l'enseignement technique, aux mêmes difficultés qui portent sur les constructions nécessaires pour recevoir et abriter nos élèves.

M. le ministre de l'éducation nationale a bien voulu faire entrer dans la commission spéciale établie pour examiner le problème des constructions scolaires un représentant de l'enseignement technique qui est chargé de suivre tous nos programmes dans ce domaine.

Mais je voudrais vous dire qu'en face des difficultés que nous rencontrons; en face du redoutable problème qui va nous être posé à la rentrée d'octobre, où nous aurons à recevoir dans nos établissements un certain nombre d'enfants — dont nous avons d'ailleurs le plus grand besoin, je n'ai pas besoin de le souligner devant vous — je me suis efforcé, au cours de ces derniers mois, de prendre une série de mesures nous permettant de faire face à ces besoins essentiels.

C'est ainsi qu'à l'enseignement technique nous préparons un plan d'équipement

de cinq années, plan d'équipement qui est établi après la visite de toutes les académies.

J'ai déjà eu l'occasion, au cours de ces derniers mois, de visiter quarante départements français. A chaque chef-lieu d'académie nous réunissons, outre les autorités administratives, les représentants du personnel de l'enseignement technique, les représentants des syndicats et les représentants de la profession sous toutes ses formes. Les parlementaires nous y apportent également leur concours éclairé et précieux.

Avec toutes ces personnalités, nous étudions le plan d'équipement de chaque région et lorsque nos quatre ou cinq journées d'études sont terminées dans chaque académie, nous en partons avec un plan que nous réaliserons en tous les points où des engagements ont été pris, ce qui nous permet de dire que d'ici cinq années — si le Parlement veut bien nous suivre, et nous n'en doutons pas, car dans ce domaine il ne cesse de manifester la plus grande bonne volonté — nous aurons réalisé l'équipement technique nécessaire à notre enseignement, en plein accord avec les intéressés et en voulant résoudre, d'abord, un certain nombre de problèmes dont l'urgence n'apparaît que lorsqu'on est sur place. Voilà donc une première mesure.

Une deuxième disposition porte sur l'équipement même de nos établissements. Il est particulièrement pénible, lorsqu'on visite une école où nous préparons des ingénieurs, où nous préparons des ouvriers qualifiés, de trouver un certain nombre de machines, sur lesquelles ces jeunes gens sont en train d'apprendre leur métier, qui datent de 1910 et parfois sont encore plus anciennes.

Devions-nous compter sur le seul secours du budget pour pourvoir à ces remplacements nécessaires ? Nous avons pensé que, dans la période difficile que nous traversons, le budget ne serait pas en mesure de répondre à nos besoins, qui sont particulièrement grands. Nous avons créé, il y a cinq mois un comité d'études et de normalisation dirigé par un de nos inspecteurs généraux les plus qualifiés et qui a relevé successivement les besoins et toutes les possibilités, pour l'ensemble de la France, de tous nos établissements.

Et je suis en mesure de dire au Conseil de la République, comme je l'ai dit devant l'Assemblée nationale, que pour la fin de 1949 nous pourrions réaliser l'équipement de nos établissements et, pour la plus grande part, par notre propre travail, en demandant à nos établissements, dans la limite de leurs programmes, de construire, soit pour eux, soit pour des écoles voisines, les machines dont nous avons besoin.

Tel établissement fera des machines-outils, tel autre des machines à bois, tel autre enfin des pièces d'ameublement. Nous allons donc, par notre propre effort, pallier, pour sa plus grande part, cette carence de l'équipement de nos établissements.

Nous voulons également, dans un autre ordre d'idées, faire que ceux qui professent dans nos établissements soient indiscutables au point de vue de la qualité pédagogique. Nous aurons à faire là, il faut le reconnaître, un effort qui sera facilité par la bonne volonté et le dévouement du personnel de l'enseignement technique. Si, dans le reclassement, nous avons défendu avec beaucoup de cœur la situation de ce personnel, si d'une façon générale

nous pensons lui avoir obtenu satisfaction, cela implique, de la part de ce personnel, un effort sérieux.

Car si nous avons obtenu, par exemple, pour nos inspecteurs principaux la parité avec les inspecteurs d'académie, pour nos inspecteurs la parité avec les inspecteurs primaires, cela suppose que, pour le recrutement de ces hauts fonctionnaires, il faut désormais rompre avec les méthodes employées depuis la Libération, et faire en sorte que ceux qui occupent ces postes de direction, ou possèdent les diplômes nécessaires ou soient recrutés par voie de concours et qu'ils apportent à notre enseignement technique toute la valeur qu'il doit avoir.

Nous avons pris, vous le voyez, un certain nombre de mesures extrêmement sérieuses et qui doivent s'appliquer dès le début d'octobre.

Nous entendons aussi que notre personnel enseignant fasse des stages dans l'industrie à compter d'octobre prochain. Il n'est pas admissible qu'un professeur de l'enseignement technique, pendant les dix, quinze ou vingt années qu'il professe, n'ait pas de contact avec l'industrie où tout est en évolution permanente; il est indispensable que nos professeurs se tiennent tout à fait au courant des derniers progrès de notre industrie.

Il est un autre domaine où nous avons fait aussi quelque chose, c'est celui de la France d'outre-mer. Nous avons vis-à-vis de tous ces territoires lointains des devoirs essentiels à remplir. La souveraineté française n'est pas quelque chose qui peut s'affirmer uniquement dans les discours, elle doit s'affirmer dans les actes et dans les faits, et nous avons là une œuvre considérable à remplir.

J'ai envoyé il y a trois mois à la Martinique un inspecteur général qui vient de rentrer ces jours derniers, après avoir visité la Martinique, la Guyane, la Guadeloupe, et pris sur place un certain nombre de mesures sérieuses applicables sans délai. Il a dressé, en surplus, un plan d'action que nous entendons appliquer dans les mois qui viennent. Il ne s'agit certes pas, vous l'entendez bien, de transposer dans tous ces territoires lointains, et immédiatement, le système que nous avons en France; il s'agit de l'adapter aux besoins et aux possibilités du pays. Ce travail, que nous avons entrepris dans nos départements des Antilles, nous entendons l'entreprendre partout.

En novembre je compte me rendre en Algérie, en Tunisie et au Maroc, où un travail semblable est en train de se préparer depuis plusieurs mois, où un certain nombre de décisions seront prises en plein accord avec M. le gouverneur général Naegelen, avec M. le résident de Tunisie, ainsi qu'avec notre représentant au Maroc.

Nous voulons, sur ces terres où il y a un effort considérable à accomplir, être en mesure de le faire en utilisant les moyens et les possibilités de ces différents territoires.

Nous entendons également, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, faire le même effort.

J'ai reçu tout à l'heure, au cours de la séance de cet après-midi, une demande de Mme Vialle, qui représente dans cette Assemblée l'Oubangui-Chari, deuxième collège, et qui s'est adressée à moi en me disant: « Nous avons à nous plaindre de certaines lenteurs administratives, il faudrait que vous puissiez rapidement me donner une réponse; nous désirerions, de tous les territoires français d'outre-mer, envoyer en octobre prochain un certain nombre de

nos jeunes filles qui pourraient suivre des cours d'enseignement ménager en France, de façon à pouvoir ensuite diffuser cet enseignement dans ces différents territoires lorsque les écoles nécessaires y auront été créées, dans un ou deux ans. »

Je pense que Mme Vialle sera satisfaite de la rapidité, en certains cas, de l'administration française, car à la question qu'elle m'a posée cet après-midi je lui apporte ce soir, en cette enceinte, une réponse affirmative.

Voilà donc l'effort que, dans ce domaine, nous accomplissons.

Je voudrais très brièvement vous entretenir aussi de quelques autres réalisations. Nous avons promis au début, dans les toutes premières semaines, de réaliser la promotion ouvrière. Qu'est-ce que la promotion ouvrière? C'est la possibilité donnée à chaque travailleur de France de s'élever par son propre effort, par son propre travail. Nous avons voulu que chaque Français puisse faire appel de certaines injustices qui peut-être, dans ses jeunes années, l'ont empêché d'acquérir le bagage scientifique et intellectuel qui lui eût permis de s'élever. Dans toutes nos usines, nous entendons donner la possibilité aux travailleurs de suivre des cours complémentaires afin qu'ils puissent gravir successivement les différents échelons de la hiérarchie professionnelle. Il ne s'agit pas là seulement d'une clause de style, car nous avons déjà obtenu des résultats. Nous avons déjà un certain nombre de centres qui fonctionnent et que j'ai visité à Toulouse, à Colombes.

J'ai inauguré, il y a maintenant un mois, un autre centre à Aubervilliers, qui fonctionne parfaitement.

Et il est, je vous l'assure, particulièrement émouvant, lorsque vous interrogez ces hommes qui s'imposent le soir un travail supplémentaire et lorsque vous leur demandez: « quand vous êtes venus à ce cours, quelle fonction aviez-vous ? » — de s'entendre répondre: « j'étais manœuvre et maintenant je suis adjoint au chef de fabrication et je prépare le diplôme d'ingénieur ».

Nous entendons étendre partout ce système, et je demande au personnel de l'enseignement technique de comprendre toute l'importance d'une pareille tâche. Je désire que ce soient les meilleurs de nos professeurs qui soient affectés à cette besogne, où ils n'ont pas seulement besoin de qualités pédagogiques certaines, mais où ils ont aussi besoin de bien connaître les hommes, car on n'enseigne pas des hommes de 40 ans comme des jeunes gens de 17 ou 18 ans. Nous avons ajouté à cette promotion ouvrière une licence nationale professionnelle qui donnera à chaque travailleur, par la possession d'un diplôme, son véritable degré de qualification. Nous avons là, vous le pensez bien, un champ d'action illimité devant nous. Je vous demande de me croire, mes chers collègues: lorsque je vois devant moi cette tâche à remplir, je perds quelquefois le souci de l'homme politique que je suis en m'efforçant de résoudre ces problèmes sur le plan technique, sans autre considération.

Dans le domaine de l'enseignement technique supérieur, certains orateurs de cet après-midi se sont faits l'écho de leurs craintes. Je voudrais leur dire que, là aussi, nous avons fait quelque chose. Nous allons ouvrir, en octobre prochain, une quatrième année pour nos ingénieurs des arts et métiers, de façon à développer encore davantage leurs connaissances dont nous avons le plus grand besoin.

Nous avons créé un institut supérieur des matériaux et de la construction méca-

nique réclamé depuis trente ans par les hommes de science et par la profession, et qui manquait manifestement à notre développement industriel.

Si, sur le plan de l'électricité, nous pouvons traiter d'égal à égal, nous enregistrons, dans le domaine de la mécanique, depuis plusieurs dizaines d'années, des reculs manifestes, des reculs inquiétants.

Il fallait combler cette lacune. Malgré les difficultés des temps présents, nous avons créé cet institut supérieur des matériaux et des constructions mécaniques qui va fonctionner au 1^{er} novembre prochain. Nous avons, pour le diriger, les plus hautes personnalités de la science française. Je suis certain que nous aurons fait là œuvre utile.

Nous voulons maintenant, dans le domaine de l'agriculture, faire, en parfaite liaison avec notre collègue de l'agriculture, un travail en profondeur.

Nous voulons créer, dans l'ensemble de nos départements, à côté d'écoles d'agriculture qui sont nécessaires, des centres de mécanique agricole.

J'ai eu la satisfaction d'inaugurer, il y a un mois, un centre dans la Manche, à Saint-Hilaire-du-Harcouët, et d'y voir, groupés avec enthousiasme, tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture.

Il faut développer, dans la plupart de nos départements, cette initiative, qui doit donner d'excellents résultats.

Voilà, monsieur le rapporteur et mes chers collègues, ce que je voulais dire dans le domaine du programme général de l'enseignement technique.

Il est évidemment aride de présenter un exposé comme celui-ci, mais je pense qu'il est suffisamment constructif pour vous avoir intéressés.

Je voudrais maintenant répondre à la seconde question et aussi à la troisième en même temps. Il s'agit du statut de l'apprentissage et des centres d'apprentissage.

J'ai déposé, en janvier dernier, devant le Gouvernement, un projet de statut général de la formation professionnelle car nous avons, dans ce pays, un besoin absolu de ce statut et au plus tôt.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette Assemblée, nous perdons, chaque année, par la mort et la retraite, près de 125.000 ouvriers qualifiés et le système actuel ne nous permet d'en récupérer que 100.000.

Chaque année, nous n'avancions pas, nous reculons. Il y a des efforts considérables à entreprendre dans ce domaine et nous ne pourrions le faire que lorsque nous aurons à notre disposition un statut.

J'ai rencontré un certain nombre de difficultés que vous connaissez, dues pour une part à la dureté des temps, mais je me refuse à désespérer.

Je suis convaincu qu'il convient de présenter au plus tôt un projet gouvernemental de ce statut de la formation professionnelle et, ce matin même, j'ai remis à M. le président du Conseil un nouveau texte en lui demandant de vouloir bien le diffuser auprès des différents ministres intéressés pour qu'à la rentrée parlementaire nous soyons en mesure de déposer sur le bureau des assemblées un projet qui, je l'espère, sera définitif et aura votre agrément.

Dans le domaine du statut des centres d'apprentissage, pourquoi ne pas le dire, mes chers collègues, j'ai eu ce matin une désillusion profonde.

Le Gouvernement avait présenté, en juin, un statut des centres d'apprentissage qui avait été accepté à l'unanimité par les trois centrales syndicales — Force ouvrière, C. F. T. C. et C. G. T. — qui avait recueilli l'agrément de la section permanente du conseil supérieur de l'enseignement technique et sur lequel nous avions consulté le conseil d'Etat. Ce statut n'engageait en rien la structure de la formation professionnelle et laissait le statut que nous discuterons, je l'espère, à la rentrée, libre de tout engagement.

Il avait l'avantage de me permettre de donner un statut au personnel, actuellement sans aucune garantie. Un ministre par trop autoritaire qui aurait peut-être les desseins ténébreux que trop souvent l'on nous prête, ne demanderait que le maintien de la situation actuelle. Or, le personnel de l'enseignement technique mérite qu'on le défende. Je me suis attaché à lui car j'ai pu mesurer combien grande est sa conscience professionnelle et j'estime que le priver de ce statut est une grave erreur.

Je ne méconnaissais pas à mes collègues, à quelque parti qu'ils appartiennent, le droit de présenter un certain nombre d'observations, même de se refuser à nous suivre, mais je tiens à rappeler que la commission du travail, unanime, s'était prononcée pour son adoption, que la commission de l'éducation nationale, sauf quelques abstentions, s'était prononcée dans le même sens. Nous pouvions donc penser que le vote sans débat, seule possibilité qui nous soit laissée maintenant, étant donné l'avancement de la session parlementaire, nous aurait permis d'aboutir avant la séparation des chambres et de doter notre personnel du statut qu'il attend depuis si longtemps.

J'ai rencontré deux oppositions, celle de deux collègues du P.R.L. portant sur quelques points où j'aurais pu leur donner les explications utiles. Mais j'ai surtout rencontré l'opposition de principe et formelle du groupe communiste, ce qui m'interdit d'aller plus loin. Je regrette donc de ne pouvoir doter le personnel des centres d'apprentissage du statut qu'il réclame. La situation est d'autant plus grave que l'article 14 de la loi de finances nous interdit de recruter du personnel non titulaire. J'aurai donc de ce côté de grosses difficultés et, considérant cette situation comme très grave, je vais dès à présent étudier quelles mesures je puis prendre pour y parer et permettre aux centres d'apprentissage de poursuivre leur développement normal.

Voilà, mesdames et messieurs, ce que je voulais dire. J'en ai terminé. L'enseignement technique n'est pas en péril, je vous l'affirme; il est au contraire en plein développement. Et nous sommes aidés par un personnel auquel je ne rendrai jamais assez hommage car, connaissant les difficultés matérielles qui sont les siennes, je n'en admire que plus la grande conscience et le dévouement dont il ne cesse de faire preuve.

Nous avons voulu placer notre enseignement technique sous le signe de l'efficacité, ce qui nous fait travailler en liaison étroite avec la profession. Nous proclamons que la valeur d'un directeur d'établissement ne se mesure pas au nombre d'élèves qu'il a dans son école, mais au pourcentage d'enfants qu'il place effectivement dans l'industrie et le commerce en fin de cours.

Voilà la définition de l'efficacité.

Notre enseignement technique ne se place pas au seul service d'intérêts privés.

Il ne peut être et il ne sera en aucun cas sous la tutelle d'une quelconque formation politique. Il se place uniquement au service exclusif de la nation.

J'ai voulu, quoique rapidement, vous présenter un bilan sincère et loyal qui me permet, mesdames, messieurs, de vous demander, pour la poursuite de notre œuvre, votre concours unanime. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des chapitres de l'état A :

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 170.979.000 francs. »

La parole est à M. Reverbori, rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. Mes chers collègues, à l'occasion du chapitre 100, je voudrais tout d'abord répondre à quelques-unes des questions qui ont été posées par Mme Pacaut et vous donner quelques chiffres.

Je crois avoir indiqué dans mon rapport que le personnel supérieur de l'administration centrale avait subi des réductions sensibles. Voici quelques-unes de ces réductions. Il y avait 14 directeurs l'an dernier, il en reste 9; il y avait 18 inspecteurs généraux, il en reste 13; il y avait 185 administrateurs civils, il en reste 175. Ceci peut paraître insuffisant, et nous demanderons au Gouvernement de poursuivre son effort dans toute la mesure où il peut le faire sans désorganiser l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, car nous ne devons pas oublier que ce ministère a pris depuis la guerre de 1914, et même depuis celle de 1939, des charges nouvelles, ne serait-ce qu'en ce qui concerne l'enseignement technique et les centres d'apprentissage ou en ce qui concerne la direction des sports, de la jeunesse, des arts et des lettres.

Mais ceci n'est pas l'objet de mon intervention et des questions que je voulais poser à M. le ministre car, si des réductions ont été obtenues dans le personnel supérieur de l'administration centrale, il n'en demeure pas moins que, dans le personnel d'exécution, il y a de très grandes difficultés de recrutement; en particulier, il manque à l'heure actuelle une centaine de commis qui sont remplacés par des instituteurs.

Or la commission des finances pense que les instituteurs doivent se trouver dans les écoles et non pas dans les bureaux. C'est une observation que l'Assemblée nationale avait déjà faite à l'occasion du chapitre 139, en demandant qu'il n'y ait pas d'instituteurs détachés à la sécurité sociale. Nous demandons aussi à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il n'y ait pas, ou qu'il y ait le moins possible d'instituteurs détachés dans les bureaux du ministère et, dans la mesure où il ne pourrait pas recruter les commis en nombre suffisant, qu'il prenne comme instituteurs détachés ceux à qui une fatigue physique, une maladie de la gorge par exemple, ne permet pas d'exercer leur profession.

Voilà la question que je désirais poser à l'occasion du chapitre 100.

Mme Pacaut. Je demande la parole, pour répondre à M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à Mme Pacaut.

Mme Pacaut. Monsieur le rapporteur, je voudrais vous faire remarquer que j'ai reconnu les économies réalisées dans l'administration centrale, mais j'ai comparé tout de même les effectifs de l'administration centrale à ceux d'avant guerre. Il n'en reste pas moins que les chiffres que j'ai donnés sont exacts.

M. Reverbori, rapporteur. Mais il y a eu des fonctions nouvelles.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre à M. le rapporteur que son souci est légitime et que le Gouvernement a déjà accompli un effort dans ce sens, notamment par le soin qu'il manifeste de détacher à peu près exclusivement des instituteurs qui ne pourraient pas momentanément remplir leurs fonctions par suite de leur état de santé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 100 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 100 est adopté.)

M. le président. « Chap. 101. — Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 3.762.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 39.335.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Administration centrale. — Indemnités, 12.916.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Inspection générale de l'enseignement. — Traitements, 55.786.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Saunier tendant à réduire ce crédit de chapitre de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 55.785.000 francs.

La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Mes chers collègues, je retirerai bien volontiers mon amendement car je n'ai nullement l'intention de faire réduire un crédit qui m'apparaît comme déjà bien mince. Ce que je souhaite, c'est attirer l'attention de M. le ministre sur le cas des inspectrices primaires d'écoles maternelles. Il s'agit là d'un corps qui ne comprend que six hauts fonctionnaires, six femmes qui ne peuvent évidemment, pour se défendre, s'appuyer sur leur nombre ou sur un syndicat et qui sont nettement déclassées dans la progression des indices de la fonction publique, alors qu'elles remplissent des fonctions extrêmement intéressantes. Je demande si on ne peut pas revoir le cas des inspectrices générales d'écoles maternelles.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Ces inspectrices sont, en effet, déclassées et je promets à Mme Saunier d'étudier la question.

Mme Saunier. Dans ces conditions, Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 105 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 105 est adopté.)

M. le président. « Chap. 106. — Administration académique. — Traitements du personnel titulaire, 379.552.000 francs. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Dans le rapport de M. Reverbori, j'ai relevé, avec satisfaction, les regrets de la commission des finances sur le sort qui a été fait à certaines catégories administratives et en particulier, à celles des secrétaires et secrétaires adjoints d'académie ou d'inspection académique.

Je suis entièrement d'accord sur la position prise par la commission. Mais je voudrais que ce regret ne soit pas platonique et ne soit pas simplement suivi d'une absolution de l'erreur commise; il faut que soit réparée une injustice qui est vraiment trop flagrante.

Qui sont, en effet, les secrétaires d'académie ou d'inspection académique ? Ils sont, en général, d'anciens instituteurs qui, pour améliorer leur situation, ont subi un premier concours pour devenir rédacteurs d'inspection académique, puis un second concours pour accéder à l'emploi de secrétaire. Il leur a toujours été servi, jusqu'ici, un traitement équivalent à celui des fondés de pouvoir des trésoreries générales, des inspecteurs principaux des régions, des inspecteurs des postes (qui sont désormais qualifiés d'inspecteurs principaux). Pour faire toucher du doigt l'injustice, je veux montrer l'importance des tâches assumées par ces fonctionnaires et pour cela je vais vous donner connaissance des passages essentiels d'un rapport établi par le syndicat du personnel des services extérieurs de l'éducation nationale. Je souligne tout d'abord que, dans leurs cahiers de revendications, ces fonctionnaires font preuve d'une extrême discrétion, évitent toute violence, mais exposent avec beaucoup de fermeté et d'objectivité les faits. Ils déclarent notamment « que les inspections académiques sont appelées à jouer un rôle de plus en plus grand, de plus en plus vaste. Elle sera avant peu la direction de l'ensemble des services départementaux de l'éducation nationale, puisque tous ces services, y compris jeunesse, sport, enseignement technique, seront bientôt groupés sous l'autorité unique de l'inspecteur d'académie et sous la direction administrative du secrétaire de l'inspection académique: réforme déjà en bonne voie puisque l'inspecteur d'académie a reçu le titre de directeur départemental de l'éducation nationale. »

Le courrier des services nouveaux passe désormais entre les mains des secrétaires d'académie.

Le syndicat est en droit d'affirmer qu'il n'y a vraiment dans les départements aucun service qui soit aussi lourd et aussi complexe que qu'aucun autre n'a la charge d'un personnel aussi nombreux qui va de 1.000 à 6.000 fonctionnaires à administrer, selon les départements. Fonctionnaires des divers ordres d'enseignement et les quatre cinquièmes environ sont les instituteurs qui relèvent de l'enseignement académique pour la presque totalité des actes administratifs, de leur recrutement, de l'établissement de leur dossier de pension.

J'en laisse car je crois inutile d'insister sur l'ampleur et la lourdeur de la tâche

qui est assumée par ces fonctionnaires d'élite et l'appréciation de M. Lebetre, inspecteur d'académie de Lot-et-Garonne, sur le rôle du secrétaire d'académie, définit excellemment le rôle de ces fonctionnaires.

« Le secrétaire de l'inspection académique est le véritable chef d'état-major de l'inspection académique, sa compétence s'étend à tous les ordres d'enseignement. Il est le dépositaire de la pensée de l'inspecteur d'académie et son collaborateur le plus constant et le plus fidèle... la cheville ouvrière de la direction départementale de l'éducation nationale. Il doit avoir un rang, des titres et une rétribution égaux à ceux des autres inspecteurs départementaux avec lesquels il est perpétuellement en contact. »

« Et nos chefs ne nous démentiront pas, déclare le rapport du syndicat, si nous ajoutons que le secrétaire de l'inspection académique recevant en leur nom, préparant ou traitant en leur nom les questions multiples qui se posent chaque jour, les allèges de leurs lourds soucis et leur permet de se consacrer plus complètement à leur tâche d'inspection, de création et d'arbitrage. »

Cette définition excellente et l'appréciation qui est faite de ces fonctionnaires ne correspondent hélas ! pas à l'indice qui leur est attribué. L'indice 360 qui est en effet octroyé aux secrétaires des I. A. est exactement le même que celui qu'atteignent les instituteurs, (indice certes également insuffisant pour ces derniers) qui heureusement, bénéficient de quelques avantages supplémentaires: logement en nature, indemnité de direction, etc., dont sont privés les secrétaires d'académie.

Cette injustice est vraiment trop flagrante, il faut à tout prix qu'elle cesse.

Aussi, je demande avec insistance à M. le ministre de l'éducation nationale de prendre rapidement des dispositions en accord avec ses collègues de la fonction publique et des finances, pour réparer une injustice qui n'aurait jamais dû être commise.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. Au nom de la commission des finances, je remercie très vivement M. Primet de l'appui qu'il vient de nous apporter, et, à mon tour, je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir nous dire qu'il demandera à son collègue de la fonction publique de revoir le reclassement des fonctionnaires des inspections académiques et des académies.

Il est certain qu'il y a pour ces fonctionnaires un déclasserement inadmissible, et je dirai même incompréhensible. Ils exercent dans leurs inspections académiques des fonctions qui sont largement supérieures à celles de chef de bureau de préfecture; on pourrait peut-être même les comparer à celles de chef de division de préfecture. Or, dans la grille de reclassement de la fonction publique ils sont très nettement en dessous.

Il faudra revoir, dans un simple esprit de justice, l'indice de reclassement qui a été donné à cette catégorie de fonctionnaires.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Saunier, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à ramener, en conséquence, sa dotation à 379.551.000 francs. La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Le but de mon amendement rejoint les interventions de MM. Primet et Reverbori. Je m'associe aux observations qu'ils ont présentées.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai écouté avec attention les observations de M. Primet, de M. le rapporteur et de Mme Saunier, et j'estime qu'elles sont tout à fait justes.

Comme on l'a déclaré, c'est un problème de reclassement, une affaire de grille qui relève de la fonction publique. Je ne manquerai pas de faire part de ces observations à mon collègue de la fonction publique.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Saunier. Je remercie M. le ministre des engagements qu'il a pris et, dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 106, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 106 est adopté.)

M. le président. « Chap. 107. — Administration académique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 2 millions 33.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Administration académique. — Rémunération du personnel contractuel, 833.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire, 64.510.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Administration académique. — Indemnités, 12.394.000 francs. » — (Adopté.)

La parole est à M. Reverbori, rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. J'indique au Conseil de la République la raison pour laquelle la commission des finances a rétabli le crédit de 4.000 francs qui avait été supprimé par l'Assemblée nationale.

Celle-ci avait opéré cette réduction pour protester contre le fait que l'administration demandait, par la voie d'une ouverture de crédits, l'attribution d'indemnités au personnel, sans avoir, au préalable, communiqué à la commission des finances le projet de décret portant création de ces indemnités et en fixant le taux.

Il nous semble que la position prise par nos collègues de l'Assemblée nationale va à l'encontre du but que nous poursuivons depuis quelque temps, et que la fixation du taux des indemnités relève du domaine réglementaire et non pas du domaine législatif.

Le Gouvernement nous demande de fixer un crédit global pour ces indemnités; il appartient au Parlement de reconnaître si elles sont légitimes ou si elles ne le sont pas. A partir du moment où le Parlement les a reconnues légitimes — comme l'a fait l'Assemblée nationale et comme nous-mêmes l'avons fait — il n'a plus à fixer les modalités d'attribution de ces indemnités.

C'est pourquoi nous laissons au Gouvernement ses pouvoirs réglementaires, et vous demandons un rétablissement de crédits de 4.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 110, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 110 est adopté.)

M. le président. « Chap. 111. — Universités. — Traitements du personnel titulaire, 874.931.000 francs. »

La parole est à Mme Pican.

Mme Pican. A propos de ce chapitre du budget de l'éducation nationale, je me permets, monsieur le ministre, de vous donner communication d'un vœu émis par le conseil général de la Seine-Inférieure, que préside d'ailleurs M. le président du conseil.

Ce vœu traduit l'inquiétude de la population rouennaise et du département de la Seine-Inférieure en ce qui concerne les mesures de réorganisation des facultés, des écoles de médecine et de pharmacie, qui risqueraient d'entraîner la suppression de l'école préparatoire de médecine de Rouen, si elle n'était pas transformée en école de plein exercice.

A ce sujet, je voudrais vous dire également que cette suppression risquerait ensuite d'entraîner celle de l'école d'infirmières et de l'école d'assistantes sociales qui vient de se créer. En outre, elle gênerait le recrutement des internes des hôpitaux, où actuellement 14 internes, sur 18, qui ont terminé leurs études, constituent des éléments qualifiés qui procèdent, dans des conditions avantageuses pour le budget, aux deux tiers des interventions.

Ceci nous montre qu'il y aurait urgence à envisager des mesures susceptibles de transformer cette école préparatoire en école de plein exercice et je vous demande, monsieur le ministre, si vous en avez admis le principe ou si vous vous proposez réellement de le faire.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Madame, cette transformation des écoles de pharmacie et de médecine en écoles de plein exercice ne concerne pas seulement la ville de Rouen, dont vous avez parlé. C'est un problème d'ensemble qui touche d'autres facultés ou écoles: Limoges, Rennes, Rouen. Ce problème est étudié, et nous espérons pouvoir transformer prochainement un certain nombre de ces écoles en écoles de plein exercice.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, l'un présenté par M. Charles Brune et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, l'autre par Mme Saunier, qui tendent tous les deux à réduire le crédit du chapitre 111 de 1.000 francs et à ramener en conséquence sa dotation à 874.930.000 francs.

La parole est à Mme Saunier, pour soutenir l'amendement de M. Charles Brune.

Mme Saunier. L'amendement de M. Brune, que je défends en son nom, tend simplement à obtenir de M. le ministre de l'éducation nationale quelques assurances au sujet des écoles dentaires qui, actuellement, sont en majorité des écoles privées.

Dans l'intérêt des élèves et pour faciliter la formation de spécialistes, il nous apparaît que ces écoles devraient non seulement fonctionner sous le contrôle de l'Etat, mais encore devenir des établissements d'Etat.

Je demande à M. le ministre s'il entend prendre des mesures en ce sens.

M. le ministre. Madame, comme le précédent problème, celui-ci soulève une question budgétaire.

Sous réserve des possibilités financières qui me sont accordées, je prendrai volontiers, madame, l'engagement que vous demandez.

Mme Saunier. Dans ces conditions, je retire l'amendement qui avait été présenté par M. Charles Brune.

M. le président. L'amendement de M. Brune est retiré.

La parole est à Mme Saunier sur son propre amendement.

Mme Saunier. Mon amendement personnel a un autre but que celui de M. Charles Brune.

Il ne concerne pas les écoles dentaires et si ses motifs n'ont pas été exposés lors de son dépôt la faute en incombe à son auteur.

Cet amendement tend à attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des professeurs de l'enseignement supérieur et, en particulier, des professeurs agrégés. Il a pour objet de rétablir les indices qui leur ont été attribués lors du reclassement de la fonction publique.

M. le ministre. Je transmettrai volontiers vos observations à mon collègue de la fonction publique.

Mme Saunier. Je vous remercie, monsieur le ministre, et, dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 111 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 111 est adopté.)

M. le président. « Chap. 112. — Universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 113. — Universités. — Salaires du personnel auxiliaire, 16.988.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Universités. — Indemnités, 30.730.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire, 22.859.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Saunier tendant à réduire le crédit du chapitre 115 de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 22.858.000 francs.

La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. J'ai déposé cet amendement pour inviter le Gouvernement à reconnaître le poste de directrice adjointe, qui existe en pratique à l'école normale supérieure de jeunes filles de Sèvres. Ce poste est actuellement occupé par une fonctionnaire d'un très grand mérite, qui n'a cependant pas le titre de directrice adjointe.

Il ne s'agit nullement de défendre les intérêts de cette fonctionnaire, mais bien l'école normale supérieure de jeunes filles de Sèvres, qui est déjà gravement gênée par le déplacement qu'elle a subi, par le relogement qu'en envisage pour elle, et qui n'aura probablement pas lieu, malheureusement, avant de nombreuses années.

L'école normale supérieure de Sèvres est une fondation dont s'honorait la troisième République. C'est une de ces grandes écoles qui avait une âme, et qui risque de la perdre, parce que ses élèves sont dispersées, parce que les littéraires et les scientifiques ne travaillent plus dans la même maison et arrivent à s'ignorer,

parce que les difficultés matérielles sont telles que, malgré le dévouement du personnel, elle tend à devenir une école ordinaire, à perdre cet esprit qui rayonnait, qui était sa gloire, son honneur et celui de la République qui l'avait créée.

Il est absolument indispensable que l'école conserve une directrice adjointe pour aider la directrice dans cette lourde tâche qu'est l'administration de l'école normale de jeunes filles de Sèvres.

Je souhaiterais vivement que ce poste, qui existe en réalité, soit reconnu et créé.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je m'associe bien volontiers, madame, à l'hommage que vous avez rendu à l'école normale de jeunes filles de Sèvres.

Il est évident que c'est une école qui a, non seulement en France, mais dans le monde, un légitime rayonnement.

C'est vous dire que je suis disposé à tout faire pour éviter que des circonstances comme celles que vous me signalez puissent nuire à son épanouissement. C'est une question budgétaire, mais, dans le budget 1949, sous réserve toujours de l'approbation du ministre des finances, je demanderai l'assimilation de ce poste de directrice adjointe.

Mme Saunier. Monsieur le président, comme cette question a une incidence budgétaire très précise et que je suis, par expérience, un peu inquiète des réactions du ministère des finances, je préfère maintenant mon amendement pour qu'il ait plus de poids auprès de ce ministère.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission demandera à Mme Saunier, après avoir entendu toutes les explications et en avoir compris l'intérêt, de ne pas maintenir son amendement, car il s'agit d'une création de poste que la commission des finances n'a pas eu la possibilité d'étudier. Tout en reconnaissant la valeur des arguments développés par Mme le président de la commission de l'éducation nationale, nous ne savons vraiment pas si, comparée à l'école normale supérieure de la rue d'Ulm, cette création de poste s'impose ou non.

Je demanderai donc à Mme Saunier, si elle le veut bien, de retirer son amendement et de le représenter au budget de 1949 dont la discussion va venir très prochainement, au mois de novembre ou de décembre. La question pourrait alors se régler en toute connaissance de cause.

M. le président. La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Monsieur le président, je suis désolée de ne pouvoir accéder à la demande de M. Reverbori. Je sais, par expérience, que, lorsque le budget vient en discussion, il est trop tard, si le Gouvernement n'a pas demandé de crédits.

Je sais aussi que l'école normale de la rue d'Ulm comporte un poste de directeur adjoint. Par conséquent, il serait logique que le parallélisme soit rétabli. C'est pourquoi je maintiens mon amendement.

M. Reverbori, rapporteur. Dans ces conditions, la commission se prononce contre l'amendement de Mme Saunier, elle le regrette d'ailleurs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mme Saunier, repoussé par la commission. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le chapitre 115 est donc adopté, au chiffre de 22.858.000 francs.

(Le chapitre 115, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 116. — Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 177.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Ecoles normales supérieures. — Salaires du personnel auxiliaire, 2.797.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Ecoles normales supérieures. — Indemnités, 14.774.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire, 121.377.000 francs. »

La parole est à M. Reverbori, rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. Je désire simplement poser une question à M. le ministre de l'éducation nationale pour lui demander le sens exact des réformes qui ont été entreprises à l'École des hautes études.

Il y a eu la suppression des deux premières sections et la création d'une sixième section. La commission des finances désirait savoir dans quelle condition se sont faites ces réformes.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds à M. le rapporteur, qu'en fait, déjà la première section n'existe plus ou à peu près et que la deuxième section a perdu beaucoup de son importance. La première section vise les sciences mathématiques et la deuxième section les sciences physiques et chimiques. Mais la création d'une nouvelle section « sciences économiques et sociales » a une importance que personne ici, je pense, ne contestera, bien supérieure à la seconde et surtout à la première section. Pour créer cette sixième section, il a fallu trouver des ressources dans le même chapitre. Nous les avons prises sur les deux premières sections, étant donné, encore une fois, que cela était possible et que cette création comportait douze emplois, dont huit vacants. Ils ont été empruntés à la première et à la deuxième section.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 119.

(Le chapitre 119 est adopté.)

M. le président. « Chap. 120. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 5.196.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel, 14.821.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités, 7.644.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Observatoires et institut de physique du globe. — Traitements du personnel titulaire, 27.090.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 125. — Observations et institut de physique du globe. — Salaires du personnel auxiliaire, 241.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Observatoire et institut de physique du globe. — Indemnités, 325.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire, 4.018.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Ecole française de Rome. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 129. — Ecole française de Rome. — Salaires du personnel auxiliaire, 292.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 130. — Ecole française de Rome. — Indemnités, 3.672.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 131. — Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire, 612.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Académie de médecine. — Indemnités, 51.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 133. — Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire, 6 milliards 917.534.000 francs. »

La parole est à M. Reverbori, rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. La commission des finances désire poser deux questions à M. le ministre de l'éducation nationale.

Elle désire d'abord connaître la position du ministre en ce qui concerne la suppression de cent délégués rectoraux et ensuite une question qui à l'heure actuelle, après les explications données par M. le ministre, n'a plus la même importance, qui concernait les classes nouvelles.

A ce sujet, je tenais simplement à dire au nom de la commission des finances, ou plutôt en mon nom personnel, qu'en ce qui concerne les classes nouvelles, la réforme de l'enseignement qui a été abordée tout à l'heure, nous pensons qu'il est nécessaire d'avoir un débat au Parlement sur la réforme de l'enseignement; débat au cours duquel on développera les grandes idées générales qui permettront de faire cette réforme, étant bien entendu dans notre esprit qu'ensuite cette réalisation dans le détail de la pratique ne sera pas œuvre parlementaire mais œuvre de Gouvernement.

J'ajoute qu'après avoir vu fonctionner les classes nouvelles, je pense qu'il y a là une expérience très intéressante à faire, mais une expérience qui demande beaucoup à ceux qui la tentent. Elle réussit la plupart du temps dans la mesure où les maîtres qui sont chargés d'enseigner dans les classes nouvelles sont d'excellents maîtres entièrement dévoués à leurs fonctions. Par contre, si on a affaire, comme il arrive malheureusement, à des maîtres moyens ou quelquefois hélas! des maîtres médiocres, l'expérience ne réussira pas.

M. Hocquard. C'est très dangereux!

M. le président. La parole est à M. Victor.

M. Victor. Au chapitre 133 l'Assemblée nationale avait voté un abatement de 758.000 francs.

Sur cet abatement et sur les raisons qui l'ont motivé, je tiens au nom du groupe communiste à affirmer notre accord.

Nous entendons signifier par là que nous désirons que l'expérience des classes nouvelles, dont on vient de parler, ne prenne pas l'aspect d'une réforme indirecte de l'enseignement, réalisée sans que le Parlement ait été consulté, et nous souhaitons que le plus tôt possible soit soumis à la discussion du Parlement le projet de réforme de l'enseignement.

D'autre part, cela signifie aussi que nous désirons ne pas voir procéder, par une réduction du nombre des délé-

gués rectoraux, à une suppression de postes qui n'ose pas dire véritablement son nom.

On a donné de cette suppression différentes explications qui, par leur contradiction même, ont éveillé la défiance de l'Assemblée nationale.

La dernière de ces explications, donnée par M. le ministre de l'éducation nationale à l'Assemblée nationale, ne nous paraît pas plus satisfaisante que les autres.

« L'enseignement, a dit M. le ministre, est fait, non pas pour les professeurs, mais pour les élèves. »

Sur ce point, nous sommes entièrement d'accord avec lui.

« Nous voulons, continue-t-il, supprimer le nombre des délégués rectoraux parce que nous cherchons avant tout la qualité du recrutement. »

Ce n'est pas, pensons-nous, en supprimant cent postes de délégués rectoraux qu'on peut prétendre améliorer la qualité de l'enseignement. Ces suppressions auront, en effet, pour conséquence, un accroissement du nombre des élèves par classe, un encombrement des classes, un enseignement plus difficile et moins efficace.

Améliorer la qualité de l'enseignement, c'est avant tout, pour nous, reclasser le personnel enseignant, rendre moins difficiles ses conditions d'existence, assurer par là même un recrutement plus abondant et, en même temps, une sélection sévère.

Nous espérons que c'est cette politique que voudra suivre M. le ministre de l'éducation nationale. C'est la seule qui puisse satisfaire à la fois les besoins des élèves et ceux du personnel enseignant, de ce personnel enseignant dont le dévouement confine souvent à l'apostolat, mais ne peut malheureusement pas résoudre les difficultés sans cesse grandissantes de la vie quotidienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Sur ce chapitre, je suis saisi d'un amendement de Mme Saunier, mais je pense que le Conseil de la République voudra en renvoyer la discussion à la prochaine séance qui pourrait avoir lieu demain matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...
Il en est ainsi décidé.

— 5 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un centre national du tourisme.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 894, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes, téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.). (*Assentiment.*)

— 6 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation du Conseil général et aux élections cantonales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 895, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de

l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Colardeau un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le ministre de la santé publique et de la population à statuer sur les demandes de naturalisation qui ont été formulées conformément à la loi du 3 février 1939 (n° 804, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 890 et distribué.

J'ai reçu de M. Bardou-Damarzid un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant création de postes de magistrats détachés au tribunal de la Seine et modifiant le décret du 25 juin 1943 relatif à l'organisation judiciaire (n° 704, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 891 et distribué.

J'ai reçu de M. Carcassonne un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale sur la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 49 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés (n° 279, année 1947 et n° 657, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 892 et distribué.

J'ai reçu de M. Chaumel un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'alinéa 2 de l'article 1953 du code civil (n° 342 et 747, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 893 et distribué.

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils) (n° 887, année 1948), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, demain jeudi 26 août 1948, à dix heures :

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédit au ministère de l'éducation nationale au titre de la célébration du centenaire de la mort de Chateaubriand (n° 640 et 869, année 1948. — M. Janton, rapporteur). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat*) ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant

aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires) (n° 810 et 817, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général). (*Education nationale (suite), anciens combattants et affaires économiques.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Personne ne demande la parole ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 20 août 1948.

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1948

(SERVICES CIVILS)

Présidence du conseil.

Page 2594, 1^{re} colonne, 12^e alinéa :

Insérer entre le 12^e et le 13^e alinéa le texte suivant :

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Prestations familiales, 1.373.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 35.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Réparations civiles, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos (mémoire). » — (*Adopté.*)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES

RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Remise en état des immeubles et locaux précédemment occupés par l'état-major de la défense nationale et remis à la disposition de leur propriétaire, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

Même page, même colonne, 13^e alinéa.

Au lieu de : « la section du budget »,

Lire : « la section IV A du budget ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE

DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 25 AOUT 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

* Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

* Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1193. — 25 août 1948. — M. Charles Naveu expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la loi 43-1116 du 13 juillet 1943 instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg prévoit comme circonscription territoriale de ladite caisse de compensation les départements du Nord et du Pas-de-Calais, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle, des Ardennes et les arrondissements de Vervins (Aisne) et Verdun (Meuse) et demande les raisons de la limitation de cette circonscription aux départements et arrondissements susvisés, alors que la compensation des charges exceptionnelles devrait être, à son avis, supportée par l'ensemble des industriels du pays qui devraient être mis, en ce qui concerne les prix de revient, dans les mêmes conditions de production et de vente.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1030. — M. Emile Marintabouret expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° que pour appliquer la taxe locale d'après l'article 41 de la loi du 22 décembre 1947, l'administration prétend faire état des mêmes bases et des mêmes conditions que pour la taxe sur les transactions; 2° que, de ce fait, et en vertu de l'article 7 de l'arrêté du 13 mars 1939, elle impose aux coopératives agricoles d'approvisionnement, en tant que mandataires de leurs adhérents, la taxe locale, payable dans la commune de leur établissement sur la différence entre le prix de cession et celui d'achat des produits commandés à l'avance par les adhérents et en outre paiement de la taxe locale sur le montant total des factures des fournisseurs dans tous les autres cas; 3° que la conjoncture économique actuelle ne permet plus de s'en tenir exclusivement aux achats par commandes préalables des adhérents et que le système appliqué éloignant les coopératives des fournisseurs importants leur rend presque impossible une organisation comptable à la fois pratique et peu onéreuse; 4° que cette décision administrative tend à accroître les bénéfices provenant de la taxe locale pour les communes des fournisseurs, c'est-à-dire, en général, les centres urbains au détriment du budget des communes rurales, sièges des coopératives agricoles d'approvisionnement; 5° qu'il semble y avoir, en la circonstance, interprétation erronée de la volonté du législateur, lequel a institué cette taxe sur les ventes à la consommation, au sens strict du terme, c'est-à-dire devant s'appliquer en conséquence à la dernière vente: au consommateur ou à l'utilisateur, d'autant plus que les produits envisagés sont destinés à l'usage propre dudit consommateur, et demande les mesures envisagées pour remédier à cette situation préjudiciable à la fois aux budgets des communes rurales et aux intérêts légitimes des agriculteurs français. (Question du 8 juin 1948.)

Réponse. — En application de l'article 41 (nouveau) du code des taxes sur le chiffre

d'affaires, la taxe locale frappe les ventes soumises à la taxe sur les transactions, à l'exception de celles portant sur des produits que leur acheteur destine à la revente en l'état ou après transformation. Il en résulte que les ventes faites à des agriculteurs ou à des coopératives agricoles se bornant à grouper les commandes de leurs adhérents sont passibles de ladite taxe. Les coopératives qui réunissent les conditions fixées par l'article 7 du décret du 13 mai 1939, c'est-à-dire celles qui opèrent sur commandes préalables de leurs adhérents, reçoivent leurs produits ou marchandises grevées de la taxe locale en vigueur au lieu de l'établissement de leur fournisseur. Elles doivent, au surplus, acquitter cette taxe dans les mêmes conditions que la taxe sur les transactions, c'est-à-dire sur la rémunération qu'elles perçoivent éventuellement à l'occasion de leurs actes d'entremise, rémunération constituée par la différence entre le prix de cession et le prix d'achat des marchandises: Toutefois, ces organismes peuvent avoir intérêt à renoncer au régime prévu par l'article 7 précité. Ils reçoivent alors leurs produits ou marchandises en suspension de la taxe locale sous couvert d'une attestation adressée au fournisseur, par laquelle ils certifient qu'ils sont assujettis au paiement de la taxe d'Etat sur le montant total de leurs opérations. Lors de la cession à leurs adhérents, les coopératives acquittent la taxe sur les transactions et éventuellement la taxe locale en vigueur dans la commune où ils sont installés sur le prix global des produits ou marchandises, toutes taxes comprises. Cette manière d'opérer, qui est d'ailleurs la seule qui puisse être employée par les coopératives constituant des stocks, a pour résultat de faire bénéficier de la taxe locale la commune où la coopérative a son siège.

1067. — M. Julien Saïonnet signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, récemment, la grêle a dévasté des vignobles, des blés et d'autres cultures en raison de l'insuffisance des tirs paragrêle, insuffisance provenant de l'hésitation ou de l'impossibilité d'employer un plus grand nombre de fusées paragrêle dont le coût est très élevé; qu'une diminution des droits sur les poudres utilisées pour ces fusées en réduirait le prix et aurait pour conséquence une production plus sûre des récoltes; et lui demande de bien vouloir examiner la possibilité de faire détaxer les poudres servant à la préparation des fusées paragrêle, ce qui n'aurait qu'une répercussion minime sur le produit des contributions indirectes, mais une répercussion sérieuse, au contraire, sur la protection des récoltes et le ravitaillement de notre pays. (Question du 17 juin 1948.)

Réponse. — Les engins grêlifs, tels que: bombes, fusées, pélaris sont fabriqués et vendus sans autre obligation que de se soumettre à un contrôle administratif, par les artificiers qui utilisent, à cet effet, des poudres du monopole. Celles-ci leurs sont vendues aux tarifs fixés pour la consommation intérieure. Mais les syndicats agricoles et autres associations constituées en vue de la défense contre la grêle, ont la faculté de se procurer une poudre spéciale, dite poudre G, destinée aux tirs du canon contre la grêle. En raison de l'intérêt que présente l'usage de cette poudre et étant donné qu'elle est utilisée uniquement par des groupements présentant de sérieuses garanties, elle n'est grevée d'aucun impôt et la livraison en est faite au prix de revient.

1125. — M. Philippe Gerber expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 161 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 porte: « Les demandes de paiement d'indemnités pour les réquisitions effectuées au profit de l'ennemi sur titre délivré par une autorité française, non encore présentées devront, sous peine de forclusion, être formulées avant le 1er janvier 1947 devant le préfet du département. D'autre part, les réclamations présentées aux préfets en application de l'article 1er de la loi n° 46-858 du 30 avril 1946, ne seront plus recevables après l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de la notification

faite au prestataire du chiffre de l'indemnité arrêté par le préfet ou, en ce qui concerne les notifications déjà effectuées, après l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la publication de la présente loi »; que ces textes paraissent ne viser que les réquisitions au profit de l'armée allemande faites sur titre délivré par l'autorité française; et demande s'il faut en conclure que lorsqu'il s'agit de réquisition sur titre émis par l'armée allemande elle-même, les courts délais indiqués par l'article 161 précité seraient applicables, et s'il n'en est pas spécialement ainsi lorsqu'il s'agit de réquisitions de terrains qui ne sauraient être assimilées à des réquisitions de logements et de cantonnements. (Question du 27 juillet 1948.)

Réponse. — D'une manière générale, les réquisitions effectuées directement par l'armée allemande elle-même, c'est-à-dire sans l'intervention d'une autorité française, n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 161 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, à moins qu'il ne s'agisse de réquisitions afférentes au logement et au cantonnement ou pouvant y être assimilées, (voir 2° ci-après); en effet, selon les termes mêmes du texte de la loi précitée, les délais de forclusion édictés sont opposables, d'une part, aux demandes d'indemnités résultant, soit de réquisitions de logement et de cantonnement, soit d'autres réquisitions effectuées au profit de l'ennemi sur titre délivré par une autorité française, et d'autre part, aux réclamations présentées aux préfets en vertu des dispositions de la loi du 30 avril 1946, relative aux réquisitions allemandes en matière de logement et de cantonnement; 2° dans le cas particulier de réquisition de terrains, il a été admis, par circulaire n° 180 RA du 3 mars 1943, dans l'intérêt des prestataires et en raison des circonstances que, quelle que soit l'utilisation donnée par l'ennemi aux immeubles réquisitionnés occupés ou évacués sur son ordre, les intéressés seraient indemnisés au titre des « frais d'occupation » dans les mêmes conditions que pour les réquisitions allemandes régulièrement effectuées en matière de logement et cantonnement; ainsi, toutes les réquisitions de terrains ont été pratiquement assimilées aux réquisitions de logement et de cantonnement, contrairement à l'opinion exprimée par l'honorable parlementaire. Toutefois, dans un but de spécialisation, les dépenses correspondant au règlement de ces indemnités n'ont pas figuré dans la comptabilité à la ligne du compte spécial des « frais d'occupation » réservée à l'inscription des dépenses de « logement et de cantonnement » mais ont été imputées à une ligne intitulée « Dépenses diverses imposées par les autorités allemandes ou résultant de l'occupation » et au chapitre « Indemnités afférentes aux évacuations d'immeubles ordonnées par les autorités allemandes pour des raisons d'ordre militaire étrangères au logement et au cantonnement »; 3° en conséquence, il est précisé que les délais de forclusion édictés par l'article 461 de la loi du 7 octobre 1946 ne sont applicables, lorsqu'il s'agit de réquisitions sur le titre émis directement par l'armée allemande elle-même, que dans le cas particulier de réquisitions de terrains, puisque ces réquisitions ont été assimilées à des réquisitions de logement et de cantonnement.

FRANCE D'OUTRE-MER

1137. — M. Jean Grassard demande à M. le ministre de la France d'outre-mer 1° quel a été le montant exact et total des ristournes effectuées au Cameroun au titre de la commercialisation du cacao en fèves exporté à ce territoire par le groupement national d'achat à l'occasion des deux dernières campagnes de traite; 2° quelle doit être la destination de ce fonds « cacao »; 3° dans quelles conditions est assuré le contrôle de l'assemblée locale sur l'emploi de ce fonds. (Question du 30 juillet 1948.)

Réponse — 1re question. — Le montant exact des ristournes effectuées au Cameroun au titre de la commercialisation du cacao en fèves (campagne 1946-1947) exporté de ce territoire s'élève, ainsi qu'il a été répondu à sa précédente question écrite n° 1089, à 235 mil-

lions 712.940 F CFA. Il n'est pas encore possible de fixer le montant de ces mêmes ristournes pour la campagne 1947-1948; 2^e question. — Le solde bénéficiaire du fonds « cacao » après versement au budget local du Cameroun doit être employé dans « l'intérêt des producteurs de cacao » (art. 2, § b de l'arrêté local du 21 mai 1947). Un programme d'utilisation pour l'année 1948 vient d'être demandé au haut commissaire du Cameroun; 3^e question. — Le contrôle de l'assemblée locale est assuré sur ces fonds par le fait que le solde bénéficiaire en est versé au budget local comme indiqué plus haut. Dans la réponse à la question écrite 1089 toutes précisions ont été données par ailleurs sur l'ensemble de la question.

1151. — M. Charles-Cros expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que le régime des allocations familiales dépendant du lieu de résidence de la famille, les navigateurs africains dont la famille réside à Dakar, par exemple, sont exclus du bénéfice de ce régime, du fait que le système des prestations familiales ne fonctionne pas au Sénégal, et demande quelles mesures il compte prendre pour pallier les inconvénients graves qui résultent, pour les travailleurs maritimes africains, d'un état de choses auquel il semble urgent de porter remède. (Question du 40 août 1948.)

Réponse. — Il résulte, en effet, des dispositions combinées des articles 2 et 25 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, que les navigateurs africains embarqués sur des navires armés en France, mais dont les familles résident au Sénégal, ne peuvent actuellement prétendre au bénéfice de ce régime. La question posée ne reflète qu'un des aspects particuliers du problème beaucoup plus vaste de l'extension aux territoires d'outre-mer de toute la législation métropolitaine sur la sécurité sociale. Ce problème est étudié par le département qui s'emploiera à le résoudre dans son ensemble avec prudence et progressivité, compte tenu des contingences locales et des importantes répercussions d'ordre économique et financier qui en découlent.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

933. — M. Pierre Pujol expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'il a été saisi de divers cas où l'employeur congédiait une femme dès qu'elle lui avait remis un certificat de grossesse, sous des prétextes divers, et demande: 1^o si dans la législation actuelle existe un texte qui protège l'employée contre de pareils abus; 2^o quel recours a la femme pour se défendre et bénéficier des prestations dues à son état quand elle est licenciée, au cas où ayant fait appel au tribunal des prud'hommes, celui-ci la déboute de sa plainte. (Question du 4 mai 1948.)

Réponse. — 1^o Aux termes de l'article 29 du livre 1^{er} du code du travail, « la suspension du travail par la femme, pendant douze semaines consécutives dans la période qui précède et suit l'accouchement, ne peut être une cause de rupture par l'employeur du contrat de louage de services et ce, à peine de dommages-intérêts au profit de la femme. Celle-ci devra avertir l'employeur du motif de son absence. » « Au cas où l'absence de la femme, à la suite d'une maladie attestée par certificat médical comme résultant de la grossesse mettant l'intéressée dans l'impossibilité de reprendre son travail, se prolongeait au-delà du terme fixé à l'alinéa précédent sans excéder quinze semaines, l'employeur ne pourra lui donner congé pendant son absence. » D'autre part, l'acte dit « loi du 2 septembre 1941 » sur la protection de la naissance dispose, en son article 2, que « sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 29 du livre 1^{er} du code du travail, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à six mois et d'une amende de 10.000 à 50.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, l'employeur qui, à l'occasion de la grossesse ou de l'accouchement d'une ouvrière ou d'une employée, rompra un contrat de louage de services. » Si la mesure de licenciement est intervenue en dehors de la

période fixée par l'article 29 et n'a pas été prise à l'occasion de la grossesse, l'intéressée ne peut invoquer que les dispositions générales de l'article 23 du livre 1^{er} du code du travail aux termes duquel le louage de services fait sans détermination de durée peut toujours cesser par la volonté d'une des parties contractantes, sous réserve que soient observées les prescriptions dudit article relatives au délai-congé. Toutefois, un licenciement intervenu dans les conditions susvisées pourrait présenter un caractère abusif qui, en vertu du même article 23, justifierait une action en dommages-intérêts intentée par la femme contre l'employeur. Il y a lieu d'ajouter qu'aux termes des dispositions du titre II de l'ordonnance du 21 mai 1945, relatives au contrôle des embauchages et des licenciements, tout congédiement dans une entreprise industrielle ou commerciale est subordonné à une autorisation délivrée par les services de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre. Cette autorisation doit donc être sollicitée par l'employeur, industriel ou commerçant, qui désire licencier une femme enceinte. En ce qui concerne le droit aux prestations de l'assurance-maternité dues au titre de la législation des assurances sociales le fait que l'intéressée aurait été licenciée, après qu'elle eût remis à son employeur un certificat de grossesse, ne saurait l'empêcher de prétendre auxdites prestations, puisque, aux termes de l'article 79 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, l'assurée doit, pour prétendre au bénéfice de l'assurance-maternité, avoir occupé un emploi salarié pendant au moins 60 heures au cours des trois mois précédant la première constatation médicale de la grossesse. Il s'ensuit qu'à la date à laquelle l'assurée aurait été licenciée dans l'hypothèse envisagée elle remplissait déjà les conditions d'ouverture du droit aux prestations de l'assurance-maternité.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA
séance du mercredi 25 août 1948.

SCRUTIN (N° 310)

Sur l'amendement de M. Jarré au chapitre 308 du budget du ravitaillement.

Nombre des votants..... 299
Majorité absolue..... 150
Pour l'adoption..... 168
Contre 131

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisron.
Bossanne (André),
Drôme.
Bosson (Charles), Hau-
te-Savoie.
Boudet.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gil-
berte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-
et-Loir.
Brunhes (Julien),
Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.

Mme Cardot (Marie-Hé-
lène).
Caspary.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagnier.
Chauvel.
Chauvin.
Chochôy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.

Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gargominy.
Gasser.
Galuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-
de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie).
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirrice.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Henry.
Hocquard.
Hyvard.
Janton.
Jaouen (Yves), Finis-
tère.
Jarré.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Golf.
Léonetti.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mendille (de).
Menu.
Minvielle.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.

Paget (Alfred).
Paireault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jac-
queline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pfeffer.
Pinton.
Pohier (Alain).
Poirault (Emile).
Polsson.
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaison.
Reberbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Mme Rollin.
Reubert (Alex).
Saint-Cyr.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Siabas.
Siaut.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mama-
dou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-
Pierre).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réu-
nion.
Baron.
Bellon.
Bendjelloul (Mohamed-
Salah).
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bouloux.
Boyer (Jules), Loire.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Brunet (Louis).
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston).
Pyrénées-Orientales.
Carles.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
Cozzano.
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djama (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).

Duchet.
Duhourquet.
Dujardin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Durand-Reville.
Etifier.
Fouillé.
Fraisseix.
Franceschi.
Gérard.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert).
Mourthe-et-Moselle.
Guissou.
Guyot (Marcel).
Helleu.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Albert), Finis-
tère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Légeay.
Lemoine.
Lero.
Le Sassièr-Boisauné.

Longchambon.
Maïga (Mohamadou
Djibrilla).
Maïre (Georges).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet,
Molinié.
Molle (Marcel).
Nonnet.
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Muller.
Naïme.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissampoullé.
Peschaud.
Petit (Général).
Pialoux.
Mme Pican.
Plait.
Poincelot.
Pirot (René).

Pontille (Germain).
Prévoist.
Primet.
Quesnot (Joseph).
Mme Roche (Marie).
Rogier.
Romain.
Rosset.
Rotinat.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Rucart (Marc).
Salvago.
Sauer.
Sauvertin.
Serrure.
Sid Cara.
Streiff.
Teyssandier.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Vourc'h.
Westphal.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Ga-
ronne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Kessous (Aziz).
Ahmed-Yahia.	Ou Rabah (Abdelma- djid).
Boumendjel (Ahmed).	Tahar (Ahmed).
Gadouin.	

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.	Raherivelo.
Bézara.	Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.	Marintabouret.
Bechir Sow.	Sablé.
Bollaert (Emile).	Safah.

N'a pas pris part au vote :

*Le conseiller de la République dont l'élec-
tion est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Caïlacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil
de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient
été de :

Nombre des votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	177
Contre	123

Mais, après vérification, ces nombres ont
été rectifiés conformément à la liste de scru-
tin ci-dessus.

Dans le présent scrutin : MM. Avinin, Bara-
gin, Bardon-Damarzid, Brune (Charles), Chau-
vin, Colonna, Dulin, Mme Eboué, MM. Fé-
lice (de), Gasser, Giacomoni, Grassard, Gri-
maidi, Guélicc, Lafay (Bernard), Lagarrosse,
Landry, Mme Patenôtre (Jacqueline Thome),
MM. Paumelle, Pinton, Saint-Cyr, Sarrien, Sa-
tonnet, Mme Saunier et M. Vallé, portés
comme ayant voté « pour », déclarent avoir
voulu voter « contre ».